

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

OUTRE-MER





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2022 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2022 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2021, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2021 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2022.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2022 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## SOMMAIRE

---

Mission	
<b>OUTRE-MER</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
Programme 138	
<b>EMPLOI OUTRE-MER</b>	<b>15</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
1 – Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand.....	18
2 – Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées.....	19
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	22
Justification au premier euro	28
<i>Éléments transversaux au programme</i>	28
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	35
<i>Justification par action</i>	37
01 – Soutien aux entreprises.....	37
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle.....	40
03 – Pilotage des politiques des outre-mer.....	51
04 – Financement de l'économie.....	52
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	57
Opérateurs	59
Programme 123	
<b>CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER</b>	<b>65</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	66
Objectifs et indicateurs de performance	67
1 – Mieux répondre au besoin de logement social.....	67
2 – Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable.....	68
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	70
Justification au premier euro	81
<i>Éléments transversaux au programme</i>	81
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	82
<i>Justification par action</i>	85
01 – Logement.....	85
02 – Aménagement du territoire.....	92
03 – Continuité territoriale.....	99
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports.....	104
06 – Collectivités territoriales.....	107
07 – Insertion économique et coopération régionales.....	113
08 – Fonds exceptionnel d'investissement.....	115
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires.....	117
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	119



---

MISSION

**OUTRE-MER**

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Le ministère des outre-mer coordonne l'action du Gouvernement en faveur des outre-mer et met en œuvre directement des moyens budgétaires en faveur de l'emploi outre-mer (programme 138) et des conditions de vie outre-mer (programme 123).

Les moyens de la mission outre-mer, prévus pour 2022, sont maintenus ou renforcés sur quatre axes prioritaires :

- **Le logement social**, avec une progression de +4,45 % en AE des crédits de la ligne budgétaire unique, poursuivant la dynamique engagée depuis la signature du plan logement outre-mer 2019-2022.
- **L'insertion socio-professionnelle des jeunes**, avec la reconduction, en 2022, des crédits supplémentaires obtenus en 2021 pour les constructions scolaires du premier degré à Mayotte et le maintien des crédits destinés aux constructions scolaires en Guyane. Le territoire de Mayotte fera l'objet d'une attention particulière, avec s'agissant du service militaire adapté, des crédits supplémentaires (4 M€ de crédits hors titre 2 et 3,1 M€ de crédits du titre 2) afin de permettre la création d'une compagnie supplémentaire et le renforcement des formations offertes aux jeunes sur ce territoire. En outre, 1,4 M€ seront dégagés en 2022 afin d'accompagner, dans une démarche globale expérimentale, les jeunes mineurs en déshérence. Enfin, pour l'ensemble des territoires, les crédits prévus au bénéfice de l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), pour la mise en œuvre des dispositifs d'aide à la mobilité en formation seront maintenus.
- **Le soutien à l'emploi**, au travers du dispositif d'exonérations de cotisations sociales, sera étendu en 2022 au secteur de l'aéronautique. Si les crédits budgétés diminuent, du fait de l'impact de la crise sanitaire mesurée par les organismes de sécurité sociale, les entreprises disposeront en tout état de cause des mêmes dispositifs d'aide que l'année précédente.
- **L'accompagnement des collectivités territoriales** intègre le maintien du niveau du fonds exceptionnel d'investissement (110 M€ en AE) et de l'enveloppe destinée aux contrats de convergence et de transformation, conforme aux montants contractualisés, une mesure exceptionnelle afin d'accompagner la collectivité territoriale de Guyane dans le cadre du futur accord structurel qui visera à rétablir sa capacité d'autofinancement, un effort maintenu au profit de la bonification des prêts accordés aux collectivités par l'Agence française de développement, et la reconduction de l'accompagnement proposé par cette agence en matière d'ingénierie, en appui des collectivités. Enfin, une mesure nouvelle à hauteur de 2,5 M€ est prévue pour accompagner les collectivités antillaises dans les opérations de ramassage des algues sargasses.

Pour apprécier l'évolution de l'enveloppe totale des crédits de la mission « Outre-mer » par rapport à l'année précédente, il y a lieu de prendre en compte :

- l'impact à la baisse des prévisions des organismes de sécurité sociale en matière de compensations des exonérations de charges sociales patronales (-78,6 M€) ;
- l'impact indirect des dépenses exceptionnelles prévues en 2021 (en autorisation d'engagement : 17 M€ prévus pour le lycée de Wallis-et-Futuna et 30 M€ prévus pour les COROM, dans une première expérimentation dont le bilan ne pourra être dressé qu'à l'issue d'une durée suffisante de mise en œuvre).

Déduction faite de ces éléments, le reste des crédits de la mission est en hausse de 52,6 M€ en AE et de 109 M€ en CP, attestant de la prise en compte de la dynamique de l'effort de concrétisation des projets dans les territoires.



## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

### OBJECTIF 1 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand (P138)

#### Indicateur 1.1 : Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM (P138)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	points	2,7	3,1	2,5	2,5	2,7	2,5

### OBJECTIF 2 : Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées (P138)

#### Indicateur 2.1 : Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat (P138)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	81	76	75	75	81	80
Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA	%	Non connu	68,6	75	75	80	80
Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle	%	10	10	<=11	<=11	<=11	<=11

### OBJECTIF 3 : Mieux répondre au besoin de logement social (P123)

#### Indicateur 3.1 : Fluidité du parc de logements sociaux (P123)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué	ratio	4,3	5,3	4,9	4,9	4,8	4,7
Taux de mobilité dans le parc social	%	7,8	8,3	9,5	9,5	9,5	9,5

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Programme ou type de dépense	AE CP	2021			2022	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
138 – Emploi outre-mer		1 851 168 363 1 841 720 298	1 842 663 323 1 833 215 258	-26 231 216 -26 231 216	1 816 432 107 1 806 984 042	1 781 854 606 1 772 307 845
Dépenses de personnel (Titre 2)		164 272 313 164 272 313	164 272 313 164 272 313		164 272 313 164 272 313	173 854 172 173 854 172
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 686 896 050 1 677 447 985	1 678 391 010 1 668 942 945	-26 231 216 -26 231 216	1 652 159 794 1 642 711 729	1 608 000 434 1 598 453 673
123 – Conditions de vie outre-mer		828 776 928 593 274 671	858 776 928 603 274 671	82 000 000 82 000 000	940 776 928 685 274 671	846 566 928 694 643 790
Autres dépenses (Hors titre 2)		828 776 928 593 274 671	858 776 928 603 274 671	82 000 000 82 000 000	940 776 928 685 274 671	846 566 928 694 643 790

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2021					PLF 2022				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
138 – Emploi outre-mer	5 618		127	15	142	5 719		127	15	142
123 – Conditions de vie outre-mer										
<b>Total</b>	<b>5 618</b>		<b>127</b>	<b>15</b>	<b>142</b>	<b>5 719</b>		<b>127</b>	<b>15</b>	<b>142</b>

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
138 – Emploi outre-mer	1 842 663 323	1 781 854 606	-3,30	1 833 215 258	1 772 307 845	-3,32
01 – Soutien aux entreprises	1 556 627 434	1 478 041 760	-5,05	1 556 627 434	1 478 041 760	-5,05
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	259 633 313	277 410 270	+6,85	251 473 248	269 151 509	+7,03
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	2 100 000	2 100 000	0,00	2 100 000	2 100 000	0,00
04 – Financement de l'économie	24 302 576	24 302 576	0,00	23 014 576	23 014 576	0,00
123 – Conditions de vie outre-mer	858 776 928	846 566 928	-1,42	603 274 671	694 643 790	+15,15
01 – Logement	224 620 100	234 620 100	+4,45	176 918 634	201 001 620	+13,61
02 – Aménagement du territoire	202 728 567	209 018 567	+3,10	145 983 508	156 261 370	+7,04
03 – Continuité territoriale	46 487 485	44 987 485	-3,23	41 339 942	44 882 512	+8,57
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	5 650 000	5 650 000	0,00	5 650 000	5 650 000	0,00
06 – Collectivités territoriales	219 974 947	204 974 947	-6,82	146 591 275	199 471 482	+36,07
07 – Insertion économique et coopération régionales	969 500	969 500	0,00	969 500	969 500	0,00
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	110 000 000	110 000 000	0,00	67 000 000	63 275 189	-5,56
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	48 346 329	36 346 329	-24,82	18 821 812	23 132 117	+22,90
<b>Total pour la mission</b>	<b>2 701 440 251</b>	<b>2 628 421 534</b>	<b>-2,70</b>	<b>2 436 489 929</b>	<b>2 466 951 635</b>	<b>+1,25</b>

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
138 – Emploi outre-mer	1 781 854 606	20 000 000	1 772 307 845	20 000 000
01 – Soutien aux entreprises	1 478 041 760	0	1 478 041 760	0
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	277 410 270	20 000 000	269 151 509	20 000 000
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	2 100 000	0	2 100 000	0
04 – Financement de l'économie	24 302 576	0	23 014 576	0
123 – Conditions de vie outre-mer	846 566 928	431 500	694 643 790	431 500
01 – Logement	234 620 100	0	201 001 620	0
02 – Aménagement du territoire	209 018 567	431 500	156 261 370	431 500
03 – Continuité territoriale	44 987 485	0	44 882 512	0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	5 650 000	0	5 650 000	0
06 – Collectivités territoriales	204 974 947	0	199 471 482	0
07 – Insertion économique et coopération régionales	969 500	0	969 500	0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	110 000 000	0	63 275 189	0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	36 346 329	0	23 132 117	0
<b>Total pour la mission</b>	<b>2 628 421 534</b>	<b>20 431 500</b>	<b>2 466 951 635</b>	<b>20 431 500</b>

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
138 – Emploi outre-mer	1 842 663 323	1 781 854 606	-3,30	1 833 215 258	1 772 307 845	-3,32
Titre 2 - Dépenses de personnel	164 272 313	173 854 172	+5,83	164 272 313	173 854 172	+5,83
Autres dépenses :	1 678 391 010	1 608 000 434	-4,19	1 668 942 945	1 598 453 673	-4,22
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>44 454 345</i>	<i>48 157 074</i>	<i>+8,33</i>	<i>44 454 345</i>	<i>48 157 074</i>	<i>+8,33</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>16 946 000</i>	<i>21 438 369</i>	<i>+26,51</i>	<i>14 107 327</i>	<i>18 501 000</i>	<i>+31,14</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>1 616 990 665</i>	<i>1 538 404 991</i>	<i>-4,86</i>	<i>1 610 381 273</i>	<i>1 531 795 599</i>	<i>-4,88</i>
123 – Conditions de vie outre-mer	858 776 928	846 566 928	-1,42	603 274 671	694 643 790	+15,15
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 089 101</i>	<i>1 089 101</i>	<i>0,00</i>	<i>1 089 101</i>	<i>1 089 101</i>	<i>0,00</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>2 421 301</i>	<i>2 421 301</i>	<i>0,00</i>	<i>481 378</i>	<i>481 378</i>	<i>0,00</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>855 266 526</i>	<i>843 056 526</i>	<i>-1,43</i>	<i>601 704 192</i>	<i>693 073 311</i>	<i>+15,19</i>
<b>Total pour la mission</b>	<b>2 701 440 251</b>	<b>2 628 421 534</b>	<b>-2,70</b>	<b>2 436 489 929</b>	<b>2 466 951 635</b>	<b>+1,25</b>
<b>dont :</b>						
Titre 2 - Dépenses de personnel	164 272 313	173 854 172	+5,83	164 272 313	173 854 172	+5,83
Autres dépenses :	2 537 167 938	2 454 567 362	-3,26	2 272 217 616	2 293 097 463	+0,92
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>45 543 446</i>	<i>49 246 175</i>	<i>+8,13</i>	<i>45 543 446</i>	<i>49 246 175</i>	<i>+8,13</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>19 367 301</i>	<i>23 859 670</i>	<i>+23,20</i>	<i>14 588 705</i>	<i>18 982 378</i>	<i>+30,12</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>2 472 257 191</i>	<i>2 381 461 517</i>	<i>-3,67</i>	<i>2 212 085 465</i>	<i>2 224 868 910</i>	<i>+0,58</i>

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
138 – Emploi outre-mer	1 781 854 606	20 000 000	1 772 307 845	20 000 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	173 854 172	0	173 854 172	0
Autres dépenses :	1 608 000 434	20 000 000	1 598 453 673	20 000 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>48 157 074</i>	<i>18 600 000</i>	<i>48 157 074</i>	<i>18 600 000</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>21 438 369</i>	<i>1 400 000</i>	<i>18 501 000</i>	<i>1 400 000</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>1 538 404 991</i>	<i>0</i>	<i>1 531 795 599</i>	<i>0</i>
123 – Conditions de vie outre-mer	846 566 928	431 500	694 643 790	431 500
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 089 101</i>	<i>331 500</i>	<i>1 089 101</i>	<i>331 500</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>2 421 301</i>	<i>0</i>	<i>481 378</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>843 056 526</i>	<i>100 000</i>	<i>693 073 311</i>	<i>100 000</i>
<b>Total pour la mission</b>	<b>2 628 421 534</b>	<b>20 431 500</b>	<b>2 466 951 635</b>	<b>20 431 500</b>
<b>dont :</b>				
Titre 2 - Dépenses de personnel	173 854 172	0	173 854 172	0
Autres dépenses :	2 454 567 362	20 431 500	2 293 097 463	20 431 500
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>49 246 175</i>	<i>18 931 500</i>	<i>49 246 175</i>	<i>18 931 500</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>23 859 670</i>	<i>1 400 000</i>	<i>18 982 378</i>	<i>1 400 000</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>2 381 461 517</i>	<i>100 000</i>	<i>2 224 868 910</i>	<i>100 000</i>



---

PROGRAMME 138

**EMPLOI OUTRE-MER**

MINISTRE CONCERNÉ : SÉBASTIEN LECORNU, MINISTRE DES OUTRE-MER

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Sophie BROCAS

*Directrice générale des outre-mer*

Responsable du programme n° 138 : Emploi outre-mer

Les actions menées par la direction générale des outre-mer à travers le programme 138 « Emploi outre-mer » s'inscrivent dans le cadre des priorités définies par le Gouvernement pour assurer le développement économique et la création d'emplois outre-mer et visent :

- d'une part, **à renforcer la compétitivité des entreprises**, par l'application et l'adaptation aux territoires d'outre-mer du pacte de responsabilité et de solidarité ;
- d'autre part, **à améliorer la qualification professionnelle des actifs ultramarins**, notamment des jeunes.

Les quatre actions du programme s'articulent autour des priorités suivantes :

Le renforcement de la compétitivité des entreprises passe, en premier lieu, par des dispositifs adaptés de **réduction des cotisations sociales** afférentes aux salaires et aux revenus tirés d'activités indépendantes. La baisse du coût de la main d'œuvre qui en résulte permet de soutenir l'emploi, dans les secteurs économiques stratégiques dans les outre-mer (industrie, environnement, tourisme, agriculture, numérique, communication et recherche développement). 55 % des effectifs salariés sont concernés par ce dispositif, qui exonère totalement de cotisations patronales les salaires au niveau du SMIC. En 2022, le dispositif est étendu au secteur de l'aéronautique. Les crédits budgétés correspondent aux prévisions de dépenses communiquées par les organismes de sécurité sociale.

La compétitivité des entreprises ultramarines est également soutenue, en second lieu, par la **compensation des surcoûts engendrés par les spécificités structurelles** liées au caractère ultrapériphérique et insulaire de ces territoires, au moyen des dispositifs d'aides spécifiques, notamment le prêt de développement outre-mer mis en œuvre par BPI France et le soutien aux micro-crédits mis en œuvre par l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), qui sont largement mobilisés.

L'amélioration de la qualification professionnelle des actifs ultramarins repose, pour sa part, sur l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Cet accompagnement, dont la nécessité est renforcée dans le contexte de la crise sanitaire et du plan de relance, est assuré par des dispositifs de **formation professionnelle** sur les territoires ultramarins, au travers notamment des actions tant du Service militaire adapté (SMA) que de l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) :

- **Le Service militaire adapté (SMA)** est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle destiné aux jeunes volontaires les plus éloignés de l'emploi au sein des outre-mer français. Il s'agit d'un outil majeur dans la réalisation des actions en faveur des jeunes. Depuis 2017, année d'atteinte de l'objectif du plan SMA 6000, 6000 jeunes sont accueillis par an au sein des huit formations du SMA avec un taux de réussite et d'insertion probant (plus de trois jeunes sur quatre sont insérés à l'issue de leur parcours de formation). En 2022, le SMA engagera une nouvelle dynamique de déploiement (plan SMA 2025+) avec la création, à Mayotte, d'une compagnie supplémentaire qui permettra, dès 2022, l'accueil d'une centaine de jeunes. Les crédits budgétés permettront cet accueil, ainsi que la création des postes d'encadrants nécessaires au fonctionnement de cette compagnie et au renforcement des formations proposées aux jeunes mahorais (permis de conduire pour tous, accueil de mères célibataires, formation de cadres intermédiaires, propositions de formations ;
- Les jeunes ultramarins souhaitant accéder à une offre de formation diversifiée et en adéquation avec leur projet professionnel, en dépit de l'éloignement géographique, peuvent séjourner dans l'hexagone ou à l'étranger pour améliorer leur employabilité. Le ministère des outre-mer s'appuie à cet effet sur son opérateur unique, **l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)**, qui bénéficiera, en 2022, d'un soutien budgétaire constant de 23,7 M€ d'AE et 18,5 M€ de CP.



Le programme 138 permettra aussi de doter de 2,5 M€ l'Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS), chargé spécifiquement de conduire les actions de formation des jeunes ultramarins dans ces domaines.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand</b>
INDICATEUR 1.1	Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées</b>
INDICATEUR 2.1	Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat
INDICATEUR 2.2	Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF mission****1 – Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand**

Cet objectif d'efficacité socio-économique, rattaché à l'action n°01 « Soutien aux entreprises », traduit la priorité identifiée par le ministère des outre-mer de créer des emplois dans le secteur marchand dans les départements et collectivités d'outre-mer en réduisant les coûts de production et notamment celui du travail. La législation spécifique aux outre-mer exonère de cotisations sociales les effectifs salariés de certains secteurs d'activité jugés prioritaires ainsi que ceux des entreprises de moins de onze salariés.

L'indicateur compare la performance du dispositif ultramarin par rapport aux entreprises hexagonales analogues.

**INDICATEUR mission****1.1 – Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	points	2,7	3,1	2,5	2,5	2,7	2,5

**Précisions méthodologiques**Source des données

Source externe : ACOSS (agence centrale des organismes de sécurité sociale)

Les données sont fournies par l'ACOSS en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiqués dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

Mode de calcul

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion. Les entreprises prises en compte sur ces territoires sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Les entreprises analogues prises en compte dans l'hexagone sont celles des secteurs d'activité éligibles en outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles en outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de l'hexagone.

**Période de référence** : les données prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont des données trimestrielles comprises dans une période s'étendant du 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'ACOSS.

**Si l'indicateur est > 0** : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

**Si l'indicateur = 0** : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est identique au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

**Si l'indicateur est < 0** : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est inférieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'écart entre le taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises bénéficiant des exonérations de cotisations sociales patronales spécifiques aux territoires d'outre-mer et celui des entreprises analogues en métropole s'est amélioré en 2020 (3,1 points de pourcentage).

Pour 2022, la cible est révisée à 2,7 compte tenu des réalisations favorables depuis les deux dernières années.

La cible 2023, figée par le triennal, sera révisée dans le cadre de la prochaine programmation.

## OBJECTIF mission

**2 – Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées**

L'insertion professionnelle des jeunes représente un enjeu essentiel des politiques publiques menées par l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer. L'objectif 2 du programme 138 vise à mesurer l'efficacité socio-économique des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'action 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle ». Deux acteurs principaux du programme sont mobilisés pour assurer l'insertion durable des jeunes sur le marché du travail : le service militaire adapté (SMA) et l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

L'action du SMA se caractérise par deux démarches complémentaires concourant à un même objectif, celui de la lutte contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi :

1. la première vise la délivrance d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un référentiel de comportement favorable à l'inclusion sociale ;
2. la seconde démarche du SMA se caractérise par une insertion dans l'emploi en proposant chaque année un volume défini de contrats d'embauche d'un à trois ans de volontaires techniciens au titre d'une première expérience professionnelle.

L'indicateur 2.1 (qui est également indicateur de la mission) mesure l'insertion des volontaires du SMA dans chacune des collectivités d'outre-mer où ce dispositif est présent. Il est composé de trois sous-indicateurs.

## INDICATEUR mission

**2.1 – Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	81	76	75	75	81	80
Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA	%	Non connu	68,6	75	75	80	80
Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle	%	10	10	<=11	<=11	<=11	<=11

### Précisions méthodologiques

L'insertion se matérialise par l'obtention d'un contrat de travail (de CDD d'un minimum de 1 mois à CDI ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'accès à un stage qualifiant (minimum titre V) au sein d'un dispositif de formation (militaire ou civil, en outre-mer ou en métropole).

Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce au Logiciel d'Administration et de Gestion Outre-mer Nouvelle génération (LAGON), système d'information (SI) déployé dans les unités du SMA et devenu le SI métier de référence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage de toutes les pièces justificatives.

Chaque unité du SMA (7 au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors ce dernier est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

#### Sous-indicateur 2.1.1 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

##### Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires ayant atteint leur fin de contrat (hors fin de contrat pour abandon).

#### Sous-indicateur 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires féminines du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires féminines du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

##### Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires féminines insérées et le nombre de volontaires stagiaires féminines ayant atteint leur fin de contrat (hors fin de contrat pour abandon).

#### Sous-indicateur 2.1.3 « Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle »

Ce sous-indicateur complète l'analyse du sous-indicateur 2.1.1 en indiquant le taux de sortie anticipée du SMA, c'est-à-dire le pourcentage de volontaires stagiaires qui ne finissent pas, de leur fait ou pour raison médicale ou disciplinaire, la totalité du parcours SMA et qui quittent le dispositif sans être insérés.

##### Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires, non insérés et n'ayant pas effectué la totalité de leur parcours au sein du SMA, et le nombre total de volontaires stagiaires incorporés. Il convient néanmoins de noter que sont inclus dans ce calcul, les volontaires exclus du dispositif pour raison médicale.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire liée à la COVID-19 continue d'avoir des effets sur l'année 2021 notamment sur le plan du recrutement des jeunes volontaires en raison de certaines périodes de « stop and go » dans certains territoires affectés différemment par la pandémie.

En raison de l'impact économique de la crise dans les territoires d'outre-mer, il est délicat de se prononcer sur la performance du dispositif SMA en termes d'insertion professionnelle car la reprise des activités de formation est subordonnée à la reprise de l'économie locale afin que les régiments du SMA puissent insérer ces jeunes dans de bonnes conditions. Cela explique la prudence de la cible actualisée pour 2021.

Malgré les incertitudes qui pèsent encore sur les économies ultramarines, il est permis de penser que 2022 ouvre la voie vers une normalisation des activités.

Enfin, le sous-indicateur 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA » permet de mieux mesurer l'impact du SMA dans le cadre de la politique de promotion de l'égalité hommes-femmes. Le SMA s'est fixé, comme objectif global de féminisation des effectifs des volontaires, une cible de 30 %. Cette cible a été atteinte en 2020.

## INDICATEUR

### 2.2 – Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.	%	60,4	54,9	62	58	60	62
Taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires féminines d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure	%	Non connu	58,1	65	60	62	65

### Précisions méthodologiques

#### Source des données

Source externe : LADOM

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité et le suivi est informatisé. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponses aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur.

#### Mode de calcul

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi et se comprend donc au sens large : il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de six mois ou d'une action de formation qualifiante. L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure. Le calcul du taux d'insertion professionnelle est établi à partir des données disponibles pour les sortants d'action de formation au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année concernée.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme pour le SMA, la crise sanitaire liée à la COVID-19 continue d'avoir des effets sur l'année 2021 notamment sur les entrées en formations. L'ambition de LADOM est un retour à la normale de son activité grâce au rapprochement avec Pôle Emploi en 2022.

Le sous-indicateur 2.2.2 « Taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires féminines » permet de mieux mesurer l'impact de LADOM dans le cadre de la politique de promotion de l'égalité hommes-femmes. LADOM s'est fixé, comme objectif global de faire progresser l'insertion des femmes grâce à un programme spécifique en direction des jeunes mères.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Soutien aux entreprises	0	0	0	1 478 041 760	<b>1 478 041 760</b>	0
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	173 854 172	46 057 074	21 438 369	36 060 655	<b>277 410 270</b>	20 000 000
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	0	2 100 000	0	0	<b>2 100 000</b>	0
04 – Financement de l'économie	0	0	0	24 302 576	<b>24 302 576</b>	0
<b>Total</b>	<b>173 854 172</b>	<b>48 157 074</b>	<b>21 438 369</b>	<b>1 538 404 991</b>	<b>1 781 854 606</b>	<b>20 000 000</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Soutien aux entreprises	0	0	0	1 478 041 760	<b>1 478 041 760</b>	0
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	173 854 172	46 057 074	18 501 000	30 739 263	<b>269 151 509</b>	20 000 000
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	0	2 100 000	0	0	<b>2 100 000</b>	0
04 – Financement de l'économie	0	0	0	23 014 576	<b>23 014 576</b>	0
<b>Total</b>	<b>173 854 172</b>	<b>48 157 074</b>	<b>18 501 000</b>	<b>1 531 795 599</b>	<b>1 772 307 845</b>	<b>20 000 000</b>

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Soutien aux entreprises	0	0	0	1 556 627 434	<b>1 556 627 434</b>	0
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	164 272 313	42 354 345	16 946 000	36 060 655	<b>259 633 313</b>	16 400 000
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	0	2 100 000	0	0	<b>2 100 000</b>	0
04 – Financement de l'économie	0	0	0	24 302 576	<b>24 302 576</b>	0
<b>Total</b>	<b>164 272 313</b>	<b>44 454 345</b>	<b>16 946 000</b>	<b>1 616 990 665</b>	<b>1 842 663 323</b>	<b>16 400 000</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Soutien aux entreprises	0	0	0	1 556 627 434	<b>1 556 627 434</b>	0
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	164 272 313	42 354 345	14 107 327	30 739 263	<b>251 473 248</b>	16 400 000
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	0	2 100 000	0	0	<b>2 100 000</b>	0
04 – Financement de l'économie	0	0	0	23 014 576	<b>23 014 576</b>	0
<b>Total</b>	<b>164 272 313</b>	<b>44 454 345</b>	<b>14 107 327</b>	<b>1 610 381 273</b>	<b>1 833 215 258</b>	<b>16 400 000</b>

## Emploi outre-mer

Programme n° 138 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	164 272 313	173 854 172	0	164 272 313	173 854 172	0
Rémunérations d'activité	102 206 681	107 536 111	0	102 206 681	107 536 111	0
Cotisations et contributions sociales	60 212 090	63 351 769	0	60 212 090	63 351 769	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 853 542	2 966 292	0	1 853 542	2 966 292	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	44 454 345	48 157 074	18 600 000	44 454 345	48 157 074	18 600 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	37 000 000	40 710 000	18 600 000	37 000 000	40 710 000	18 600 000
Subventions pour charges de service public	7 454 345	7 447 074	0	7 454 345	7 447 074	0
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	16 946 000	21 438 369	1 400 000	14 107 327	18 501 000	1 400 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 946 000	21 438 369	1 400 000	14 107 327	18 501 000	1 400 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	1 616 990 665	1 538 404 991	0	1 610 381 273	1 531 795 599	0
Transferts aux ménages	33 440 655	25 593 655	0	28 119 263	20 369 763	0
Transferts aux entreprises	1 578 930 010	1 500 344 336	0	1 577 642 010	1 499 056 336	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	6 728 400	0	0	6 630 900	0
Transferts aux autres collectivités	4 620 000	5 738 600	0	4 620 000	5 738 600	0
<b>Total</b>	<b>1 842 663 323</b>	<b>1 781 854 606</b>	<b>20 000 000</b>	<b>1 833 215 258</b>	<b>1 772 307 845</b>	<b>20 000 000</b>



## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
710105	<b>Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 294</i>	190	200	200
710102	<b>Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-5° et 6°</i>	150	170	190
210322	<b>Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 7100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 44 quaterdecies</i>	88	71	77
710107	<b>Exonération de TVA des ventes et importations de riz à La Réunion</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2020 : 520000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1954 - Dernière modification : 1954 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1 2°</i>	1	1	1

## Emploi outre-mer

Programme n° 138 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
300303	<b>Exonération, sur agrément, des bénéficiaires réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer</b>  Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2001 - code général des impôts : 1655 bis</i>	0	0	0
<b>Total</b>		<b>429</b>	<b>442</b>	<b>468</b>

Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte (710105)

L'absence d'application de la TVA dans le département guyanais trouve son origine dans l'article 2 du décret n°48-543 du 30 mars 1948 portant introduction dans le département de la Guyane de la législation et de la réglementation relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux contributions indirectes qui disposait qu'était provisoirement différée l'application des taxes sur le chiffre d'affaires. A ce jour, la TVA demeure non applicable dans le département.

S'agissant du département de Mayotte, l'article 13 de l'ordonnance n°2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte a introduit un dispositif identique d'absence provisoire d'application de la TVA dans ce département.

Ces deux départements sont marqués par un fort taux de chômage. En 2018, le taux de chômage des personnes de 15 à 64 ans était de 34,4 % en Guyane (source : Insee – statistiques et études par département). En outre, seules 30 % des personnes en âge de travailler ont un emploi à Mayotte (source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4632225>).

Le niveau de vie dans ces deux départements est significativement moins élevé qu'en métropole et dans les autres départements d'outre-mer. A cet égard, en 2018, le niveau de vie annuel médian était de 10 990 € en Guyane et de 3 140 € à Mayotte (à titre de comparaison, la même année le revenu médian en Île de France était de 23 860 € et de 15 500 € à 17 000 € dans les trois autres départements d'outre-mer).

Dans la mesure où la TVA est un impôt acquitté en définitive par le consommateur (même s'il est collecté par les opérateurs économiques), le plus faible niveau de vie de la population dans ces deux départements, le fort taux de chômage qui y est constaté auxquels s'ajoutent les difficultés structurelles auxquels ces départements sont confrontés (éloignement par rapport à la métropole notamment) plaident pour le maintien de l'inapplicabilité de la taxe.

Exonération de TVA sur certains produits et matières premières ainsi que sur les produits pétroliers (710102)

Dans les trois départements d'outre-mer où la TVA s'applique, un certain nombre de biens et d'équipements bénéficient d'une exonération de TVA prévue à l'article 295-1-5° et 6° du CGI. L'objectif de cette mesure est de minorer le prix de vente au consommateur final. Ce prix se trouve augmenté dans les DOM par l'effet des handicaps structurels des économies ultramarines liés à l'éloignement, ou à la taille du marché.

Les produits concernés par ces exonérations sont les matériels d'équipements destinés à l'industrie hôtelière et touristique, les produits, matériaux de construction, engrais et outillage industriel et agricoles ainsi que les produits pétroliers.

Les secteurs du tourisme et du BTP sont un vecteur majeur de soutien au développement économique de ces territoires. En effet, l'industrie touristique et hôtelière emploie 9 % des effectifs du secteur marchand domien contre 8 % en hexagone avec pour l'hôtellerie 20 % des effectifs. Le BTP pour sa part représente 65 % des entreprises artisanales et 44 % des effectifs des PME.

Abattement sur les bénéficiaires ZFANG (210322)

Dans un objectif de soutien économique à des entreprises implantées dans certaines zones de natures très diverses, le code général des impôts (CGI) a instauré depuis 1996 plusieurs dispositifs d'allègements fiscaux consistant essentiellement en des exonérations d'impôt sur les bénéfices de ces entreprises ou d'abattements sur les bénéfices que ces dernières peuvent réaliser.

L'article 4 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer a instauré un mécanisme d'abattement sur les bénéfices, codifié à l'article 44 quaterdecies du CGI et octroyé aux petites et moyennes entreprises établies dans les départements d'outre-mer (DOM).

Ce dispositif a concouru à améliorer la rentabilité des entreprises des DOM. Toutefois, ce dispositif était jugé trop complexe, insuffisamment ciblé et tendait à perdre en efficacité du fait de la réduction progressive des taux d'exonération qui étaient octroyés.

Au regard de l'existence de divers dispositifs « zonés » entraînant une perte de lisibilité de l'ensemble de ces dispositifs et un risque d'insécurité juridique pour les opérateurs économiques des DOM, les assises de l'outre-mer ont permis d'aboutir à une réforme des dispositifs fiscaux « zonés » pour ces entreprises. Aussi, l'article 19 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a proposé la suppression de deux dispositifs (dispositifs des « zones de revitalisation rurale » et des « zones franches urbaines – territoires entrepreneur ») à destination des entreprises des DOM et la création d'un dispositif unique de « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG) applicable aux entreprises établies dans les DOM.

Les principales améliorations du dispositif étaient sa pérennisation, sa simplification tenant notamment à la disparition de zones géographiques particulières sur le territoire desquelles les entreprises pouvaient bénéficier de taux majorés ainsi que le retrait de la condition tenant à une contribution à la formation professionnelle pour bénéficier du régime.

Le dispositif s'accompagne d'un volet en matière de fiscalité directe locale, les entreprises éligibles bénéficiant également d'abattements, d'une part sur la valeur locative imposable à la cotisation foncière des entreprises, d'autre part sur la valeur ajoutée imposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de troisième part sur la valeur locative imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties (cf. programme 123).

Ce dispositif en vigueur pour les exercices ouverts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 n'a pas pu faire l'objet d'une évaluation suffisante à ce jour, du fait de la pandémie liée à l'émergence du coronavirus ayant eu pour effet de freiner l'activité économique de manière très importante depuis mars 2020.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux entreprises	0	1 478 041 760	1 478 041 760	0	1 478 041 760	1 478 041 760
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	173 854 172	103 556 098	277 410 270	173 854 172	95 297 337	269 151 509
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	0	2 100 000	2 100 000	0	2 100 000	2 100 000
04 – Financement de l'économie	0	24 302 576	24 302 576	0	23 014 576	23 014 576
<b>Total</b>	<b>173 854 172</b>	<b>1 608 000 434</b>	<b>1 781 854 606</b>	<b>173 854 172</b>	<b>1 598 453 673</b>	<b>1 772 307 845</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-7 272	-7 272	-7 272	-7 272
adhésion LADOM action sociale interministérielle	► 148				-7 272	-7 272	-7 272	-7 272

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Volontaires du SMA	4 400,00	0,00	0,00	0,00	+70,50	0,00	+70,50	4 470,50
Personnels administratifs	33,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33,00
Personnels techniques	27,00	0,00	0,00	+2,00	0,00	0,00	0,00	29,00
Militaires (hors gendarmes)	1 149,00	0,00	0,00	0,00	+30,50	0,00	+30,50	1 179,50
Ouvriers d'État	9,00	0,00	0,00	-2,00	0,00	0,00	0,00	7,00
<b>Total</b>	<b>5 618,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+101,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+101,00</b>	<b>5 719,00</b>

Les cadres militaires, le personnel civil ainsi que les volontaires du Service militaire adapté (SMA) sont affectés et recrutés tout au long de l'année, sur la base de remplacements concomitants.

Il n'y a pas de corrections techniques à apporter.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emploi
Volontaires du SMA	4 400,00	0,00	7,00	4 541,00	4 541,00	7,00	+141,00
Personnels administratifs	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Personnels techniques	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Militaires (hors gendarmes)	252,00	0,00	7,00	313,00	14,00	7,00	+61,00
Ouvriers d'État	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
<b>Total</b>	<b>4 652,00</b>	<b>0,00</b>		<b>4 854,00</b>	<b>4 555,00</b>		<b>+202,00</b>

L'année 2022 correspond à la première phase de mise en État du projet SMA 2025+ qui entend renforcer l'attractivité du dispositif SMA à Mayotte et va se traduire par la création d'une nouvelle compagnie au sein du régiment de Mayotte correspondant à une augmentation des effectifs de 148 ETP comprenant 28 cadres et 120 volontaires (30 volontaires techniciens et 90 volontaires stagiaires). De plus, afin de garantir aux jeunes volontaires une insertion durable dans l'emploi, le SMA améliorera le taux de réussite au permis de conduire en renforçant les centres d'instruction à la conduite. Cela se traduit par la mise en place de davantage de formateurs et encadrants (6 cadres militaires et 21 volontaires techniciens soit 27 ETP) et ce, dans tous les territoires où le SMA est présent.

En outre, l'année 2022 se traduit par un renforcement de l'encadrement à hauteur de +27 ETP, afin de continuer d'améliorer les conditions d'encadrement des volontaires pour consolider les acquis et terminer la mise en État du projet SMA 6000.

**Emploi outre-mer**

Programme n° 138 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES****RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	38,00	38,50	0,00	0,00	0,00	+0,50	0,00	+0,50
Services régionaux	1 180,00	1 210,00	0,00	0,00	0,00	+30,00	0,00	+30,00
Autres	4 400,00	4 470,50	0,00	0,00	0,00	+70,50	0,00	+70,50
<b>Total</b>	<b>5 618,00</b>	<b>5 719,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+101,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+101,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	+1,00	39,00
Services régionaux	+60,00	1 240,00
Autres	+141,00	4 541,00
<b>Total</b>	<b>+202,00</b>	<b>5 820,00</b>

Les emplois de l'administration centrale correspondent aux postes de l'état-major du commandement du SMA à Paris.

Les emplois des services régionaux correspondent à l'encadrement civil et militaire des formations militaires du SMA, dont 98,4 % d'entre eux sont localisés outre-mer et 1,6 % à Périgueux.

Les 141 emplois classés dans la catégorie « Autres » correspondent aux volontaires bénéficiaires du dispositif SMA, soit 51 VT et 90 VS.

**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Soutien aux entreprises	0,00
02 Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	5 719,00
03 Pilotage des politiques des outre-mer	0,00
04 Financement de l'économie	0,00
<b>Total</b>	<b>5 719,00</b>

Le plafond d'emplois ministériel indiqué pour le programme 138 « Emploi Outre-mer » correspond à celui du SMA, soit 5719 ETPT pour 2022. Les dépenses de personnel civil et militaire de ce programme sont intégralement imputées sur l'action 02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle ».

**RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS**

Le service militaire adapté n'accueillera pas d'apprentis en 2022.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETPT ou effectifs physiques)		5820
<b>Effectifs gérant</b>	117	<b>2,01 %</b>
administrant et gérant	61	1,05 %
organisant la formation	49	0,84 %
consacrés aux conditions de travail	7	0,12 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	0	0,00 %

Les effectifs consacrés à la gestion des ressources humaines (RH), à l'organisation de la formation et aux conditions de travail sont définis par les référentiels des emplois en organisation (REO) des formations militaires du SMA, bâtis sur les plafonds d'emplois en ETPT autorisés dans la loi de finances.

L'augmentation du nombre de cadres et de volontaires en 2022 va se traduire par une augmentation du ratio des effectifs gérants / effectifs par rapport à celui de 2021 (1,73 %) notamment en raison du renforcement de la fonction RH au sein des régiments du SMA (mise en place de chargés de prévention, alignement des effectifs chargés du suivi du personnel).

Il est précisé que le pilotage et la gestion des compétences RH sont effectués en majorité par le ministère des armées (direction des ressources humaines de l'armée de terre).

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
81,15 %	18,85 %	0 %	0 %

Cet indicateur permet de singulariser la gestion et l'administration RH directement effectuées en régie par le SMA (engagés volontaires et volontaires du SMA) de celles partiellement et indirectement partagées avec le ministère des armées (cadres militaires et personnel civil).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>102 206 681</b>	<b>107 536 111</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>60 212 090</b>	<b>63 351 769</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	52 579 949	55 576 807
– Civils (y.c. ATI)	986 567	1 034 426
– Militaires	51 593 382	54 542 381
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	120 000	120 000
Autres cotisations	7 512 141	7 654 962
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>1 853 542</b>	<b>2 966 292</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>164 272 313</b>	<b>173 854 172</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>111 692 364</b>	<b>118 277 365</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

L'année 2022 se traduit par la mise en État du projet SMA 2025+ qui voit les effectifs du SMA augmenter de +202 ETP.

Compte-tenu des évolutions du plafond d'emplois, la masse salariale globale du SMA évolue en parallèle de +5,6 M€ entre 2021 et 2022. Cette évolution se répercute sur la quasi-totalité des catégories de dépenses à l'exception des prestations sociales.

S'agissant de la catégorie des « rémunérations d'activité », les facteurs d'évolution de cette catégorie de dépense sont principalement liés au schéma d'emplois et aux mesures générales et catégorielles.

S'agissant de la catégorie des « cotisations et contributions sociales », le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions est estimé à 55,6 M€ en 2022. Le taux de 74,6 % a été appliqué aux fonctionnaires civils et le taux de 126,07 % aux militaires.

L'assiette du CAS Pensions est déterminée à partir du traitement indiciaire brut et de la NBI des personnels cotisants. S'agissant du personnel civil, l'évolution du montant de l'assiette du CAS entre 2021 et 2022 est stable. S'agissant du personnel militaire et des volontaires techniciens, le montant de l'assiette du CAS est en augmentation, du fait notamment de l'impact du schéma d'emploi.

La cotisation employeur au fond spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) n'est pas incluse dans le CAS « Pensions » mais dans la catégorie 22 (cotisations employeurs). Son estimation est réalisée sur la base des paiements effectués.

Aucun crédit destiné à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) n'est consommé sur ce programme car elle est portée par le programme 212 « Soutien de la politique de défense » du ministère des armées.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2021 retraitée</b>	<b>111,13</b>
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	111,13
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021-2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>4,12</b>
EAP schéma d'emplois 2021	0,00
Schéma d'emplois 2022	4,12
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,72</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,42</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,42
<b>GVT solde</b>	<b>0,48</b>
GVT positif	0,48
GVT négatif	0,00
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,00</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00



(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>1,40</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,05
Autres	0,35
<b>Total</b>	<b>118,28</b>

Les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale en 2022 sont liés :

- à l'impact du schéma d'emplois : en 2022, avec un flux générant +202 ETP de cadres et de volontaires, sa part est évaluée à 4,12 M€ ;
- aux mesures catégorielles : leur montant est évalué à 0,72 M€ en 2022, dont 0,16 M€ au titre de la revalorisation de la solde des volontaires et 0,56 M€ qui correspondent aux surcoûts liés à mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la nouvelle politique de rémunération des militaires inscrite en loi de programmation militaire ;
- aux mesures générales : le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,42 M€ ;
- au GVT positif qui est estimé à 0,48 M€ en 2022 pour un taux appliqué à la masse salariale indicée de 0,56 %. Le personnel militaire qui constitue l'essentiel des ETPT de l'encadrement étant affecté pour 3 ans, le taux de progression de leur masse salariale est peu élevé. De plus, la durée de présence des volontaires au sein des formations du SMA ne permet pas de progression significative de leur rémunération. De même, compte tenu du faible nombre de sorties et d'entrées du personnel civil, de l'important mouvement de l'encadrement militaire remplacé par du personnel de grade et d'ancienneté équivalents et du type de rémunération des volontaires, le GVT négatif est nul.
- aux variations de prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23. Un montant de 1,02 M€ est prévu au titre du financement de la protection sociale complémentaire (PSC).
- aux autres variations qui concernent entre autres le retraitement des indemnités afférentes à l'installation outre-mer (INSDOM) : le montant du retraitement, déterminé en fonction de la prévision des plans annuels de mutation (PAM), est évalué à 0,35 M€ en 2022. Ainsi, compte-tenu du rythme de paiement de cette indemnité (étalé sur deux années), le PAM 2021, supérieur à celui de 2022, génère un volume d'INSDOM à payer plus important en 2022. Les économies pouvant être liées à l'IECSG ou au jour de carence ne sont pas significatives.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Volontaires du SMA	8 692	8 692	8 692	8 225	8 225	8 225
Personnels administratifs	44 714	44 714	44 714	39 832	39 832	38 832
Personnels techniques	38 486	38 486	38 486	33 491	33 491	33 491
Militaires (hors gendarmes)	61 334	61 334	61 334	57 039	57 039	57 039
Ouvriers d'État	74 612	74 612	74 612	61 806	61 806	61 806

**Précisions méthodologiques** : Ces coûts moyens ont été déterminés à partir des restitutions de solde et de l'exécution 2020 par compte PCE constatés dans Chorus. Ils correspondent, pour chaque catégorie d'emplois, au coût moyen annuel hors CAS Pensions et hors prestations sociales.

Pour des raisons d'emplois fonctionnels, le personnel qui entre et sort des formations du SMA détient en moyenne le même niveau de grade et d'ancienneté. Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont donc identiques.

**Emploi outre-mer**

Programme n° 138 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**MESURES CATÉGORIELLES**

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						721 248	721 248
NPRM - Indemnité de sujétion d'activité opérationnelle	1 240	Militaires	Militaires	01-2022	12	200 000	200 000
NPRM - Prime de commandement et de responsabilité militaire	1 240	Militaires	Militaires	01-2022	12	331 862	331 862
NPRM - Prime de performance	12	Officiers spécialisés	Officiers spécialisés	01-2022	12	32 944	32 944
Revalorisation de la solde des volontaires	3 200	Volontaires des armées	Volontaires des armées	01-2022	12	156 442	156 442
<b>Total</b>						<b>721 248</b>	<b>721 248</b>

Du fait de leur statut, les catégories de personnel du SMA bénéficient des mesures catégorielles du ministère des armées.

Dans le cadre de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM), un certain nombre de mesures catégorielles nouvelles s'appliqueront dès 2022 au personnel du SMA. Les contours de la NPRM sont définis par la loi de programmation militaire 2019-2025. Pour information le MINARM a provisionné 450 M€ pour absorber les surcoûts liés à cette mesure qui va s'échelonner de 2021 à 2023. Ce chantier, qui concerne près de 300 000 agents sous statut militaire, touchera à la fois au volet indiciaire et au volet indemnitaire de la solde des militaires. Il poursuit plusieurs finalités : simplifier les modalités de calcul de la solde pour lui redonner une lisibilité interne et externe et en réduire les coûts de gestion ; permettre une gestion efficiente et différenciée du personnel ; assurer l'attractivité des emplois et des carrières militaires pour répondre aux nouveaux besoins et faciliter la maîtrise de la masse salariale.

Sur la période 2021-2023, plusieurs textes vont être adoptés afin de mettre en place plusieurs indemnités destinées à remplacer et/ou à fusionner les indemnités existantes qui compensent l'état de militaire.

En 2022, plusieurs indemnités vont être créées et vont avoir un impact sur la masse salariale du SMA :

- l'indemnité de sujétion pour activité opérationnelle (ISAO) qui vise à compenser l'absence du militaire lors d'engagements opérationnels ou d'entraînement hors de sa garnison d'affectation pour un surcoût de 0,2 M€ ;
- l'indemnité de performance (PERF) pour un surcoût de 0,1 M€ ;
- l'indemnité de commandement-responsabilité (qui vient remplacer la NBI Durafour) pour un surcoût de 0,3 M€ en HCAS et 0,4 € en CAS.

L'autre mesure catégorielle attendues pour 2022 concerne la revalorisation annuelle de la solde des volontaires pour un montant de 0,16 M€.

**ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2**

Aucun crédit destiné à l'action sociale n'est prévu sur ce programme. L'action sociale du SMA est portée par le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » de la mission « Défense ».

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

## Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>02 Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle</b>	<b>5 440 000</b>	<b>3 672 185</b>	<b>3 659 691</b>	<b>1 767 815</b>	<b>1 767 815</b>	<b>12 494</b>
Wallis-et-Futuna	5 440 000	3 672 185	3 659 691	1 767 815	1 767 815	12 494
<b>Total</b>	<b>5 440 000</b>	<b>3 672 185</b>	<b>3 659 691</b>	<b>1 767 815</b>	<b>1 767 815</b>	<b>12 494</b>

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
62 482 883	0	1 698 875 473	1 691 188 247	46 047 863

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
46 047 863	30 055 761 0	13 404 392	2 587 710	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
1 608 000 434 20 000 000	1 568 397 912 20 000 000	25 245 891	12 732 663	1 623 968
<b>Totaux</b>	<b>1 618 453 673</b>	<b>38 650 283</b>	<b>15 320 373</b>	<b>1 623 968</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
97,57 %	1,55 %	0,78 %	0,10 %

La prévision des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 s'établit à 46 M€ en prenant en compte les clôtures d'opérations anciennes opérées sur l'exercice 2021. Hors ces clôtures d'EJ, les engagements anciens non couverts s'élèvent à 70,3 M€, répartis à raison de 26,12 M€ pour les opérations conduites par le BOP SMA et 44,2 M€ pour les autres dispositifs.

Ainsi que cela a pu être constaté au cours des exercices antérieurs et traduit dans les rapports annuels de performance, la fiabilisation de la dette de l'État se poursuit par la clôture d'engagements sur des dispositifs pluriannuels. Ces finalisations sont liées à l'abandon, la sous-réalisation physique ou le moindre coût financier de certains projets, notamment les plus anciens.

Les restes à payer attendus portent pour l'essentiel sur les opérations d'infrastructures engagées dans le cadre de la montée en puissance du SMA ainsi que sur des suites de parcours au titre du passeport de la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) et dans une moindre mesure sur les subventions versées dans le cadre de l'aide au fret, dont les versements interviennent pour l'essentiel la seconde année.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 82,9 %****01 – Soutien aux entreprises**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 478 041 760	<b>1 478 041 760</b>	0
Crédits de paiement	0	1 478 041 760	<b>1 478 041 760</b>	0

Cette action, dont l'objectif est la diminution des coûts de production et particulièrement du coût du travail, vise à améliorer la compétitivité des entreprises ultramarines tout en encourageant la création d'emplois pérennes dans les entreprises du secteur marchand, par un allègement des charges d'exploitation.

**Le dispositif d'allègement et d'exonération de cotisations de sécurité sociale** dont bénéficient les entreprises et les travailleurs indépendants ultramarins constitue le principal axe financier d'intervention en matière de soutien à l'emploi. Il concourt pleinement à la lutte contre le chômage et à la compétitivité des entreprises ultramarines grâce à la réduction du coût du travail.

Ce dispositif a connu une importante refonte de son périmètre en 2019, et un ajustement en 2020, dont les effets ne sont pas encore totalement effectifs sur le niveau de la dépense. La réforme initiée par la loi de financement pour la sécurité sociale pour 2019 a renforcé le dispositif d'allègements et d'exonérations de cotisations sociales patronales de sécurité sociale spécifique aux outre-mer afin de compenser la suppression du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les modifications apportées au dispositif visent à renforcer l'aide apportée aux entreprises les plus fragiles et les plus exposées à la concurrence extérieure ou contribuant au rattrapage des territoires.

À cet effet, les deux principes directeurs du dispositif ont été maintenus : la préservation des entreprises de moins de 11 salariés et une modulation du niveau d'exonération en fonction des secteurs d'activités (secteurs clés de l'économie, Guyane, technologie de l'information et de la communication).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 478 041 760	1 478 041 760
Transferts aux entreprises	1 478 041 760	1 478 041 760
<b>Total</b>	<b>1 478 041 760</b>	<b>1 478 041 760</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

AE = CP : 1 478 041 760 €

### CATEGORIE 62 - TRANSFERT AUX ENTREPRISES

AE = CP : 1 478 041 760 €

#### Compensation aux organismes sociaux des exonérations de cotisations sociales patronales spécifiques à l'outre-mer

Le dispositif des exonérations de cotisations de sécurité sociale spécifique aux outre-mer, tel qu'il résulte des dispositions des articles L.752-3-1, L.752-3-2 et L.752-3-3 du code de la sécurité sociale en ce qui concerne les entreprises implantées outre-mer et des articles L.756-4 et L.756-5 de ce même code pour les travailleurs indépendants ultramarins, s'inscrit dans le cadre des politiques publiques menées par l'État en vue de réduire les handicaps structurels des départements et collectivités d'outre-mer et d'améliorer la compétitivité de leurs entreprises, tout en encourageant la création d'emplois pérennes par une réduction du coût du travail.

Ces exonérations sont compensées par l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, à partir des crédits inscrits au programme 138 « Emploi outre-mer » de la mission « Outre-mer ». Au cours de ces dernières années, elles ont fait l'objet d'une démarche de rationalisation visant à les rendre plus efficientes.

Modifié par les lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019 et pour 2020, le dispositif existant défini par l'article L.752-3-2 susvisé prend désormais en compte les dispositions de l'article 88 de la loi de finances pour 2018 et de l'article 9 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 qui actent respectivement la suppression du CICE au 1er janvier 2019 (hormis à Mayotte) et sa compensation par un renforcement des exonérations et des allègements de cotisations sociales patronales.

À ce titre, les exonérations applicables en outre-mer bénéficient d'une assiette élargie, à l'instar du dispositif de droit commun, avec la prise en compte de la contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL), de la contribution sociale autonomie (CSA) et d'une partie des accidents de travail-maladies professionnelles (AT-MP). Les cotisations patronales d'assurance chômage et de retraite complémentaire [association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres – association pour le régime de retraite des salariés (AGIR – ARRCO)] ont également été intégrées à l'assiette des exonérations.

Ainsi, le taux d'exonération s'avère nettement plus important puisqu'il passe de 28,7 % à 40 % au niveau des rémunérations équivalentes au SMIC.

De ce fait, c'est **un niveau de zéro cotisations sociales patronales qui est atteint au niveau du SMIC** et qui est modulé ensuite selon les trois régimes d'exonérations définis pour les outre-mer avec :

- **Régime de compétitivité** : exonération totale jusqu'à 1,3 SMIC suivie d'une dégressivité de cette exonération avec un point de sortie fixé à 2,2 SMIC pour toutes les entreprises de moins de 11 salariés, pour les employeurs de plus de onze salariés et relevant des secteurs du bâtiment et des travaux publics, du transport aérien, maritime et fluvial (pour les personnels assurant la desserte des départements d'outre-mer, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et pour les employeurs des secteurs éligibles aux régimes de compétitivité renforcée ou d'innovation et de croissance, qui ne respectent pas les conditions d'effectifs (moins de 250 salariés) ou de chiffres d'affaires annuel (moins de 50 M€).
- **Régime de compétitivité renforcée** : exonération totale jusqu'à 2 SMIC, suivie d'une dégressivité avec un point de sortie fixé à 2,7 SMIC pour les employeurs occupant moins de 250 salariés ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€ et qui :
  - soit relèvent des secteurs de l'environnement, de l'industrie, de l'agronutrition, des énergies renouvelables, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, des centres d'appel, de la pêche et des cultures marines, de l'aquaculture, de l'agriculture, du tourisme (y compris

les activités de loisirs s'y rapportant, du nautisme, de l'hôtellerie, de la recherche et du développement), de la presse (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020) et de la production audiovisuelle (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;

- soit, sont situés en Guyane et exercent une activité principale relevant de l'un des secteurs d'activité éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à l'une des activités suivantes : comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie ou études techniques.
- **Régime « Innovation et croissance »** : exonération totale jusqu'à 1,7 SMIC, puis maintien de l'exonération calculée pour un salaire de 1,7 SMIC jusqu'au seuil de 2,5 SMIC, seuil à partir duquel une dégressivité est appliquée avec un point de sortie fixé à 3,5 SMIC. Sont éligibles à ce régime les employeurs occupant moins de moins de 250 salariés et ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€, au titre de la rémunération des salariés concourant essentiellement à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Enfin, les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy qui ne bénéficiaient pas du CICE du fait de leur autonomie fiscale, ne pouvaient être impactées par sa suppression. Aussi et afin de ne pas contrarier les opérations de reconstructions en cours de réalisation, à la suite du passage en septembre 2017 de l'ouragan Irma en septembre 2017, le dispositif préexistant a été maintenu sur ces deux territoires avec la création en LFSS pour 2019 de l'article L.752-3-3 du code de la sécurité sociale.

Le dispositif d'exonérations de cotisations sociales qui s'applique quant à lui aux travailleurs indépendants ultramarins (les travailleurs indépendants non agricoles, les exploitants agricoles disposant d'exploitations de moins de 40 hectares pondérés, les marins propriétaires embarqués et les marins pêcheurs ainsi que les marins devenant propriétaires embarqués d'un navire immatriculé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy créateurs ou repreneurs d'entreprises), a été réformé dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017. A cet effet il a été introduit, à partir de seuils de revenus définis par référence au plafond annuel de sécurité sociale (PASS), une dégressivité et une sortie du dispositif, tout en maintenant son équilibre général.

Il a ainsi été défini une limitation du bénéfice de l'exonération totale des cotisations des 24 premiers mois ainsi que l'abattement de 50 % de l'assiette des revenus, aux revenus inférieurs ou égaux à 2,5 PASS. L'exonération et l'abattement d'assiette deviennent dégressifs de 1,1 jusqu'à 2,5 PASS. Ce plafonnement a été accompagné de l'introduction d'un mécanisme de lissage dans le temps de la diminution des exonérations, en mettant en place en troisième année civile un abattement de 75 % de l'assiette des cotisations et contributions soumise aux mêmes règles de plafonnement. Pour les revenus inférieurs à 1,1 PASS, cette mesure permet de renforcer la progressivité des prélèvements sociaux applicables aux travailleurs indépendants en outre-mer lors de leurs premières années d'activité. Cette réforme produit ses premiers effets en 2019.

Enfin et afin de regrouper au sein de la mission « Outre-mer » l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques aux outre-mer, le financement de la compensation des exonérations forfaitaires accordées aux particuliers employeurs de personnel de maison en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion a été transféré en loi de finances pour 2017 du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » vers le programme 138.

Ce dispositif vise à favoriser la régularisation du travail non déclaré en diminuant le coût des services à la personne en outre-mer. Il est également applicable à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les montants alloués pour 2022 aux compensations des exonérations de charges spécifiques à l'outre-mer s'établissent à 1 478 041 760 € en AE et CP. La baisse de 78,6 M€ de la prévision entre 2021 et 2022 est strictement liée à la crise sanitaire et au recours massif à l'activité partielle par les entreprises, notamment ultramarines.

**ACTION 15,6 %****02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	173 854 172	103 556 098	<b>277 410 270</b>	20 000 000
Crédits de paiement	173 854 172	95 297 337	<b>269 151 509</b>	20 000 000

Le taux de chômage des jeunes est élevé dans tous les pays européens et particulièrement en France où il atteint 19,1 % des actifs de 15 à 24 ans en 2020. Cette situation apparaît encore plus prégnante dans les territoires et collectivités des outre-mer où le taux de chômage est deux à trois fois plus élevé que dans l'hexagone. Aussi, la formation professionnelle dans les outre-mer constitue-t-elle une priorité gouvernementale. Plus que l'âge, la qualification joue un rôle déterminant dans l'insertion professionnelle. La surexposition des moins qualifiés au chômage s'est renforcée dans les outre-mer, avec la crise sanitaire et économique.

Dans le cadre de l'action 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle », qui vise à favoriser l'insertion et la qualification professionnelle des jeunes ultramarins, l'accompagnement en insertion professionnelle est assuré, notamment, par le Service militaire adapté (SMA) et l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

Le SMA met en État un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle destiné aux jeunes volontaires de 18 à 25 ans les plus éloignés de l'emploi au sein des outre-mer. Acteur clé dans la réalisation des actions de formation en faveur des jeunes ultramarins, le SMA accueille 6 000 volontaires, concrétisant ainsi depuis 2017 le doublement de ses effectifs, soit 3000 jeunes de plus. Le modèle SMA 6 000, initié en 2010, a évolué et a été renforcé pour mieux répondre aux mutations actuelles, avec pour objectif de favoriser le partage de compétences et la prise en compte de la révolution numérique. L'année 2022 sera marquée par le lancement du projet SMA 2025 + dont l'ambition sera de renforcer l'actuel plan SMA 2025 autour de 8 axes en prolongeant son action qualitative tout en s'ouvrant à d'autres publics également en grande difficulté. Ce plan débutera par une expérimentation dès 2022 à Mayotte.

Autre acteur majeur de la formation professionnelle, l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), opérateur du ministère des outre-mer, a pour mission première la qualification et l'insertion dans l'emploi au travers de parcours en mobilité destinés aux jeunes ultramarins. A ce titre, le passeport mobilité formation professionnelle (PMFP) constitue le dispositif majeur d'accompagnement et de prise en charge financière dans le cadre de la formation en mobilité, à l'attention des jeunes de 18 à 30 ans. Pour 2022, les actions de formations qualifiantes de LADOM seront principalement concentrées sur des filières stratégiques et d'avenir telles que les métiers de la transition écologique, du numérique et les secteurs prioritaires du plan de relance, fortement impactés par la crise.

Par ailleurs, la participation au fonctionnement et à l'investissement de l'Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS) contribue au maintien des activités de formation proposés par l'établissement dans les métiers du secteur sanitaire et social ainsi que certains concours de la fonction publique. Dans le contexte de la pandémie, le secteur du soin et de la santé, fortement mobilisé par la crise, constitue, dans les territoires ultramarins, un des secteurs prioritaires du plan de relance.

Le ministère des outre-mer pilote également une politique publique en faveur de l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins par des mesures spécifiques dans les collectivités du Pacifique.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	173 854 172	173 854 172
Rémunérations d'activité	107 536 111	107 536 111
Cotisations et contributions sociales	63 351 769	63 351 769
Prestations sociales et allocations diverses	2 966 292	2 966 292
Dépenses de fonctionnement	46 057 074	46 057 074
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	38 610 000	38 610 000
Subventions pour charges de service public	7 447 074	7 447 074
Dépenses d'investissement	21 438 369	18 501 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	21 438 369	18 501 000
Dépenses d'intervention	36 060 655	30 739 263
Transferts aux ménages	25 593 655	20 369 763
Transferts aux collectivités territoriales	6 728 400	6 630 900
Transferts aux autres collectivités	3 738 600	3 738 600
<b>Total</b>	<b>277 410 270</b>	<b>269 151 509</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

AE = CP : 46 057 074 €

## CATÉGORIE 31- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

AE = CP : 38 610 000 €

Ces dépenses permettent de financer la formation professionnelle de 6 000 bénéficiaires et le fonctionnement courant des huit formations administratives du Service militaire adapté (SMA) dont sept présentes en outre-mer (La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Mayotte) et une à Périgueux. Elles permettent en outre de financer les dépenses de fonctionnement afférentes au rééquilibrage du taux d'encadrement du SMA. La politique globale de maîtrise des coûts mise en État par le SMA et, notamment, les efforts de rationalisation des dépenses de soutien (locations immobilières, changements de résidence, transport, ameublement), permet de poursuivre l'optimisation des dépenses de fonctionnement du dispositif SMA.

L'année 2022 sera marquée par le lancement du projet **SMA 2025+** dont l'ambition sera de renforcer l'actuel plan SMA 2025 en prolongeant son action qualitative tout en s'ouvrant à d'autres publics également en grande difficulté. Ce plan débutera par une expérimentation dès 2022 à Mayotte, qui aura vocation à être étendu aux autres territoires dès 2023.

L'évolution de ce dispositif vers le SMA 2025+ se caractérise par 8 axes :

- **Renforcer les compétences professionnelles** avec l'allongement de la durée de formation et l'ouverture de nouvelles filières en cohérences avec les besoins des employeurs d'une part, et les objectifs de politique publique poursuivis dans le territoire d'autre part.
- **Savoir lire – écrire – compter – accéder à ses droits en ligne et surfer en sécurité sur internet.** Avec un taux d'illettrisme atteignant 42 % en 2020 au sein de sa population de volontaires, il apparaît clairement qu'une réponse aux vulnérabilités passe nécessairement par un parcours dédié à l'apprentissage des savoirs de base avec un accent mis sur la lutte contre l'illectronisme compte tenu de la place centrale du numérique dans notre société.

- **Rallier les mineurs décrocheurs** en accueillant tout au long de l'année ces jeunes identifiés par leurs lycées pour les rallier sur la voie de leurs études plutôt que de basculer vers la marginalisation et la violence.
- **Accueillir davantage de mères célibataires** pour garantir la place des femmes dans les Outre-mer où la surreprésentation des mères célibataires jeunes est significative et nécessite de pouvoir y répondre par un dispositif approprié et adapté à chaque territoire.
- **Le permis pour tous** : le SMA accueille chaque année un grand volume de volontaires pour les former aux permis (VL, PL, TC). Malgré tous les efforts d'accompagnement, le taux d'échec demeure significatif (25 % en 2020). Les moyens disponibles ne permettent pas de présenter systématiquement les jeunes au permis de conduire. Cette situation pèse sur la bonne employabilité des jeunes issus des rangs du SMA dans la mesure où la détention d'un permis B, au-delà d'incarner un passeport durable pour l'autonomie, est souvent le corollaire d'un emploi, et ainsi le préalable nécessaire à une bonne insertion sociale. Afin de répondre à ces attentes, et permettre de décrocher le permis, il convient de disposer de plus de moniteurs et de véhicules. Grâce à ce permis, non seulement les insertions seront renforcées mais le recrutement sera à son tour dynamisé grâce à ce sésame quasi certain. Ce sera donc l'ensemble du modèle SMA qui gagnera en performance globale et donc en rentabilité.
- **Former les managers de demain** en développant une offre de formation renforcée destinée à de futurs cadres intermédiaires (chefs d'équipe). De nombreux régiments ont effectivement fait l'objet de demandes récurrentes de chefs d'entreprise souhaitant recruter de jeunes employés pouvant évoluer vers des postes de chefs d'équipes. Cette demande a été relayée à plusieurs reprises au sein des conseils de perfectionnement par les autorités locales. De nombreux jeunes, déjà diplômés de la formation professionnelle et ayant une appétence pour des postes à responsabilité, pourraient prétendre à cette formation.
- **Renforcer le creuset républicain** avec la mise en place d'un brassage social et géographique en accueillant chaque année des étudiants qui s'intégreront à l'encadrement des jeunes volontaires ultramarins. L'accueil de polytechniciens démontre depuis plusieurs années la pertinence et la haute plus-value de ce dispositif qui par ailleurs pourra se greffer sur la phase III du SNU lorsque les viviers apparaîtront à l'horizon 2025.
- **Accueillir davantage de volontaires** : A l'issue de la montée puissance du dispositif au travers du plan SMA 6000, le nombre de bénéficiaires avait été figé afin de retrouver une qualité plancher pour la formation, le doublement du nombre de bénéficiaires ne s'étant alors pas accompagné des moyens et ressources associées. Or malgré le ralentissement du recrutement en Martinique lié au vieillissement démographique, de nombreux territoires continuent a contrario d'exercer une pression croissante sur les régiments du SMA afin qu'ils augmentent le nombre de bénéficiaires. A Mayotte la demande est particulièrement forte face à une situation de plus en plus difficile par ailleurs. En lien avec la Préfecture et les autorités locales une nouvelle compagnie sera initiée en 2022.

En sus de l'expérimentation à Mayotte de ces 8 projets, deux d'entre eux seront également lancés dans les autres territoires en 2022 : le permis pour tous pour l'ensemble des régiments et l'accueil des mères célibataires en Guadeloupe et à La Réunion.

Ce plan vient donc en complément du projet initial SMA 2025 qui visait à garantir une employabilité durable, en s'appuyant sur :

- l'acquisition de compétences sociales et professionnelles de chaque volontaire, évaluées et sanctionnées en fin de parcours ;
- un accompagnement médico-psycho-social structuré en lien avec les acteurs territoriaux qu'ils soient institutionnels, privés ou associatifs ;
- une interaction plus effective sur chaque territoire avec les acteurs économiques et les opérateurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi ;
- une ingénierie de formation (métiers, méthodes et outils pédagogiques) et un environnement de vie pour les volontaires résolument tournés vers le numérique.

Ces grandes orientations permettent au SMA de maintenir son haut niveau de performance et d'attractivité tout en renforçant l'employabilité des volontaires afin de les insérer durablement dans le monde du travail.

En cours de gestion, le BOP SMA sera abondé de fonds de concours et d'attributions de produits. Il s'agit essentiellement de subventions issues du Fonds social européen (FSE), de l'Initiative Emploi Jeunes (IEJ) et des collectivités locales. Les rattachements sont évalués à 20 M€ en AE=CP.

### Dépenses liées à la formation professionnelle :

Pour 2022, elles représentent 25,16 M€ en AE=CP, soit 65,16 % des dépenses de fonctionnement.

Il s'agit :

- **des dépenses de formation** : 10,31 M€ en AE=CP.

Le SMA met en œuvre 98 formations réparties dans 12 familles professionnelles (métiers de la terre et de la mer, du bâtiment et travaux publics, de la mécanique et travail des métaux, de la maintenance, des transports, et de la logistique, de la gestion administrative des entreprises, de la sécurité, du commerce, de l'hôtellerie-restauration, des services, de l'action culturelle et sportive, de la remobilisation vers l'emploi ou du numérique).

Le SMA poursuit sa politique d'adaptation des formations professionnelles offertes en fonction des besoins du secteur économique local et en développant les formations menant à un titre professionnel. Cette politique implique une mise aux normes permanente des filières et le recours à l'externalisation pour certains pans de la formation.

- **des dépenses d'alimentation** : 8,3 M€ en AE=CP.

Elles permettent de financer les prestations d'alimentation au profit des 5 820 ETPT du SMA. Ce poste de dépense est maîtrisé malgré l'augmentation sensible du nombre d'ETPT ces dernières années.

- **des dépenses liées au soutien courant des volontaires** : 6,55 M€ en AE=CP. Cette catégorie de dépenses comprend :
  - l'entretien immobilier : 2,3 M€ en AE=CP.

Cette dépense contribue à entretenir un parc immobilier étendu sur 21 emprises dont la surface utile brute (SUB) atteint 180 740 m<sup>2</sup> (SHON : 222 618 m<sup>2</sup>). L'effort financier et humain a porté depuis le début du plan SMA 6000 sur la création de capacités supplémentaires immédiatement nécessaires : hébergement, alimentation et formation, soit sur l'investissement au détriment de l'entretien. L'entretien immobilier prévu en 2022 permettra de poursuivre la maintenance préventive et curative, d'effectuer les travaux de mises aux normes (notamment les CVPO) et d'améliorer des performances techniques en vue d'une part de diminuer les coûts de fonctionnement et l'impact environnemental et d'autre part d'améliorer la performance énergétique, dans le respect du plan outre-mer 5.0

- les dépenses d'énergie et fluides : 1,25 M€ en AE=CP ;
- le transport : 1,5 M€ en AE=CP ;

Il s'agit des dépenses liées au transport d'équipement et de matériels vers les formations du SMA stationnées en outre-mer (véhicules, engins de travaux publics, mobilier, etc.). Le niveau de cette dépense est directement lié au volume de mobilier à transporter pour équiper les bâtiments et les formations.

- les dépenses postales/télécommunication : 0,5 M€ en AE=CP ;
- l'ameublement : 1 M€ en AE=CP.

Cette catégorie correspond principalement aux dépenses de première dotation et de renouvellement de l'ameublement (acquisition de nouvelles collections pour l'ameublement des chambres collectives et des salles de formation des stagiaires).

### Dépenses de fonctionnement courant et de soutien général :

Pour 2022, elles représentent 13,45 M€ en AE=CP, soit 34,84 % des dépenses de fonctionnement.

Elles comprennent :

- **les changements de résidence et frais de déplacement** : 3,39 M€ en AE=CP.

Il s'agit des dépenses liées à la mutation des cadres affectés au SMA ainsi que celles liées aux missions et aux liaisons administratives, techniques et de commandement effectuées par le personnel du SMA.

- **les locations immobilières** : 10,06 M€ en AE=CP.

Cette dépense permet de financer les baux destinés à l'hébergement des agents civils et militaires d'encadrement. Ce poste de dépense augmente compte tenu de l'affectation de cadres supplémentaires en 2022 et de la création de la compagnie à Mayotte. Cette maîtrise des dépenses est due à un effort important de réhabilitation de logements domaniaux et de rationalisation du parc locatif privé afin de l'adapter au juste besoin tout en maîtrisant le coût des loyers.

## CATÉGORIE 32- SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

AE = CP : 7 447 074 €

Une subvention pour charge de service public est prévue au bénéfice de l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) (cf. partie opérateur du PAP).

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

AE = 21 438 369 € CP = 18 501 000 €

## CATÉGORIE 51-IMMOBILISATIONS CORPORELLES

AE = 21 438 369 € CP = 18 501 000 €

Depuis 2010, la quasi-totalité des crédits d'investissement a été consacrée à l'adaptation capacitaire des fonctions indispensables à l'accueil immédiat des stagiaires (l'hébergement, l'alimentation et la formation professionnelle). Cet effort de développement d'un environnement de formation permettant à chaque bénéficiaire, vivant sous le régime de l'internat, de bénéficier de structures sportives, d'information et de loisirs permettant son épanouissement physique, moral et culturel, et de participer directement à l'attractivité du dispositif, se poursuit en 2022 avec un complément pour le plan SMA 2025+. Cela permet en outre d'adapter les sites au doublement capacitaire de l'infrastructure en réalisant les voiries, réseaux électriques et assainissement qui permettront une utilisation propre à la préservation des infrastructures et au respect de l'environnement.

En matière d'équipement, les dépenses sont principalement consacrées au renouvellement réglementaire des équipements de formation et de soutien (véhicules et matériels techniques) ainsi qu'à la maintenance évolutive du système d'information métier « LAGON ».

Concernant les CP, le niveau des dépenses est directement lié à l'achèvement des principales opérations d'infrastructure destinées à l'accueil et la formation des 6 000 bénéficiaires.

Dépenses d'infrastructure :

Pour 2022, les dépenses d'infrastructure représentent 17,4 M€ en AE et 14,5 M€ en CP. Ces dépenses permettent d'une part de poursuivre le rattrapage du retard pris sur la maintenance et la mise à niveau des emprises, et d'autre part de poursuivre la transformation des infrastructures au format SMA 2025 et débiter celles du SMA 2025+. Elles permettent donc la consolidation du dispositif actuel selon trois axes : la maintenance lourde des bâtiments et réseaux les plus vétustes, la mise aux normes et l'extension de l'hébergement et du cadre de vie des volontaires et des familles et enfin, en matière de formation professionnelle, l'adaptation des plateaux pédagogiques de formation professionnelle aux évolutions des marchés locaux de l'emploi.

Une partie de ces crédits (2 M€) permettra en outre la mise en œuvre des mesures nouvelles du plan SMA 2025+ à Mayotte avec notamment le lancement du projet de la nouvelle compagnie et la création d'une maison du SMA afin d'accentuer le recrutement dans les zones denses en population.

Les dépenses d'infrastructures se répartissent de la façon suivante (opérations principales >100k€) :

- **Constructions** : 6,9 M€ en AE et 6,6 M€ en CP.

Pour le RSMA-Guyane, il s'agira de poursuivre le projet de construction de logements domaniaux pour accueillir les nouveaux cadres (offre de location étant très faible) par la passation des marchés d'architecture. En Guadeloupe, le régiment poursuivra les études d'extension d'un bâtiment pour déplacer un plateau pédagogique qui doit permettre d'offrir aux stagiaires un cadre de formation plus adapté et aux normes, et

débutera la construction de la crèche cofinancée par la CAF et le FEADER. En Nouvelle-Calédonie, la création d'un réseau courant faible sur le site de Bourail ainsi que la construction d'une clôture du site de Koumac seront initiés. Enfin, à TUBUAI, le RSMA-Polynésie procédera à l'achat de 2 villas, le manque de logement faisant là aussi fortement défaut.

- **Travaux structurants** : 6,4 M€ en AE et 4,1 M€ en CP.

En Martinique, le régiment débutera la réhabilitation de son magasin du corps, dont la vétusté ne permet plus le stockage des matériels, ainsi que de deux bâtiments cadres célibataires. Le RSMA de Nouvelle-Calédonie continuera les travaux d'adaptation du site de Bourail pour installer les nouvelles sections de formation. Le RSMA de Guadeloupe poursuivra son plan de rénovation de ses logements domaniaux (par tranche annuelle de 2 villas) ainsi que la réfection des réseaux et voiries du quartier. A la Réunion, le régiment poursuivra ses travaux de rénovation intérieure des chambres et des blocs sanitaires dans 2 bâtiments stagiaires. A Périgueux, des travaux seront lancés afin de mettre aux normes les 2 plateaux pédagogiques (métiers de l'électricité (EEB) et métiers du froid (MDF)). Enfin, le RSMA-Guyane initiera les travaux de réhabilitation du bâtiment destiné à accueillir la maison du SMA (recrutement décentralisé).

- **Entretien lourd** : 4,1 M€ en AE et 3,8 M€ en CP.

En 2022, les régiments réaliseront des travaux de réhabilitation des hébergements (Polynésie-Française, Nouvelles Calédonie, Guyane et La Réunion) ainsi que la réfection des réseaux et de l'assainissement (Polynésie-Française, Martinique, Mayotte).

#### Dépenses d'équipement :

Les dépenses d'équipement représentent 4,07 M€ en AE et 4 M€ en CP.

Les AE, complétées des rattachements de fonds de concours évoqués supra, devraient permettre, l'acquisition ou le renouvellement réglementaire de 84 véhicules et engins dont 100 % sont dédiés à la formation professionnelle. S'y ajoutent l'acquisition et le renouvellement du matériel technique pour les filières de formation et le soutien des unités du SMA. Cela représente un total de 100 opérations d'acquisition.

Un effort est porté en 2022 sur la mise en place du permis pour tous (SMA 2025+). Le COMSMA prévoit ainsi l'acquisition, pour un montant de 550 K€, de 14 VL IEC, 2 PL IEC, 1 TCPE IEC supplémentaires permettant l'alignement des dotations des centres de conduite avec les nouveaux objectifs de bénéficiaires. Cette mesure, prévoit également l'amélioration de la qualité de la formation. Ce point se traduira par l'acquisition de simulateur de conduite pour véhicule léger pour un montant pouvant atteindre 1 M€. Cette nouvelle dotation permettra l'anticipation de la formation des stagiaires en réalisant la phase initiale de découverte de la conduite dès la fin de la formation militaire initiale et d'augmenter l'expérience des conducteurs en offrant des heures de conduite supplémentaires effectuées durant la phase de formation à la conduite.

Les CP couvrent les restes à payer sur les acquisitions effectuées en 2021 et pour partie celles effectuées en 2022.

Suite à l'annonce faite par le Président de la République, à l'occasion de son voyage en Polynésie française, du 24 au 28 juillet 2021 d'ouvrir une compagnie supplémentaire pour le RSMA de Polynésie Française à HAO (archipels des TUAMOTU : île de 1000 habitants à 950 km de Tahiti) à horizon 2022 ou au plus tard 2023, une évaluation du besoin en investissement pour 2022 est en cours par le COMSMA.

## DEPENSES D'INTERVENTION

**AE = 36 060 655 € - CP= 30 739 263 €**

### CATÉGORIE 61 – TRANSFERTS AUX MENAGES

**AE = 25 593 655 € - CP= 20 369 763 €**

L'insertion professionnelle des jeunes ultramarins représente un enjeu essentiel des politiques publiques menées dans les départements et collectivités d'outre-mer. En effet, le niveau de qualification de la population active s'avère moins élevé dans les outre-mer que dans l'hexagone. De plus, et compte tenu de leur taille, les territoires ultramarins ne peuvent disposer d'une offre de formation couvrant l'intégralité des compétences attendues par les entreprises.

L'État a donc mis en place des dispositifs spécifiques d'aide à la formation professionnelle en mobilité dès lors que la formation recherchée n'est pas disponible sur place. Cette action s'intègre directement dans l'objectif stratégique d'amélioration de l'emploi outre-mer. En complément de ces actions de formation, des mesures particulières sont mises en œuvre afin de favoriser l'inclusion dans l'emploi des publics défavorisés dans les collectivités du Pacifique et à Mayotte avec pour objectif premier d'accroître les compétences afin de mieux faciliter l'insertion professionnelle.

Les territoires d'outre-mer ont été profondément touchés par la crise sanitaire de 2020 et 2021 avec des impacts économiques et sociaux importants, notamment pour le secteur de la formation professionnelle. Depuis la réouverture des actions de formation le 11 mai 2020, ce secteur s'est mobilisé afin d'apporter une réponse forte de soutien et de relance de l'activité : en complément des mesures indispensables déjà prises pour assurer une continuité pédagogique pour préserver les formations prévues, il a intégré les mesures de distanciation sanitaire.

#### **Formation professionnelle en mobilité AE = 23 693 655 € CP = 18 469 763 €**

Le programme 138 s'inscrit dans une réalité économique des territoires d'outre-mer marquée par un taux de chômage qui varie entre 12,4 % et 28 % selon les collectivités contre 7,7 % dans l'hexagone en 2020 . En ce qui concerne plus particulièrement le chômage des jeunes de 15 à 29 ans, les écarts apparaissent encore plus importants : 28 % en Guyane, 29 % en Martinique et 35 % en Guadeloupe, contre 18,4 % dans l'hexagone. En ce qui concerne le niveau de qualification, les taux constatés outre-mer s'avèrent également en deçà de la moyenne nationale : le taux des actifs n'ayant aucun diplôme s'élève en 2019 à 29 % en Guadeloupe, 30 % en Guyane, 25 % à la Martinique, 26 % à La Réunion et 50 % à Mayotte contre 14 % pour l'hexagone. Au regard de cette situation, la formation professionnelle constitue un levier majeur en faveur de l'emploi. Or, malgré les actions menées par les collectivités territoriales, l'offre de formation locale ne permet pas de couvrir la totalité des besoins des outre-mer et la formation hors du territoire ultramarin se révèle donc être une nécessité.

Ces actions de formation en mobilité au profit des ressortissants des départements et collectivités d'outre-mer, s'inscrivent principalement dans le cadre du **passport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP)**. Ce dispositif, dont la mise en œuvre est confiée à LADOM, permet en temps normal à près de 4 000 ultramarins de bénéficier d'un parcours de formation professionnelle. En 2020, ce sont toutefois seulement 1 500 demandeurs d'emploi qui ont bénéficié d'un parcours en mobilité en raison de la crise. Cette aide recouvre :

- l'action mobilité formation emploi (MFE) correspondant à la prise en charge des frais pédagogiques ;
- l'allocation complémentaire de mobilité (ACM) se rapportant au financement des frais d'installation et à l'attribution d'une indemnité mensuelle de formation ;
- l'accompagnement post-mobilité (APM) permet également au stagiaire d'assurer les dépenses liées à sa recherche d'emploi pendant une période de deux mois suivant sa sortie de formation. La stratégie de LADOM consiste à élaborer des offres de parcours qui répondent aux besoins des entreprises en termes d'emplois et de métiers en tension ou émergents selon les différentes collectivités ultramarines. L'orientation du candidat par LADOM tient compte des compétences et des motivations requises pour les métiers identifiés, avec un plan de formation adapté à chaque situation.

Les formations professionnelles en mobilité, se déclinent en trois catégories:

- Les formations qualifiantes, dispensées par des organismes agréés, qui font l'objet d'une programmation en concertation avec les partenaires de la formation professionnelle ;
- Les formations proposées dans le cadre de partenariats avec des entreprises qui acceptent d'intégrer dans leurs propres dispositifs de professionnalisation des ultramarins ;
- Les formations prescrites par les régions dans le cadre de leur compétence.

L'éventail des formations éligibles au PMFP a été élargi avec la publication du décret n° 2021-845 du 28 juin 2021 : le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle peut dorénavant être versé aux personnes inscrites dans une préparation opérationnelle à l'emploi réalisée dans le cadre de la démarche de contrat de professionnalisation adapté aux outre-mer ou réalisant un parcours à visée d'expérience professionnelle.

A noter dans le cadre de la loi de finances pour 2020, la pérennisation de l'ouverture à l'international des dispositifs du passeport pour la mobilité de la formation professionnelle et du passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP) dans les bassins d'emplois régionaux, lorsque le référentiel de la formation suivie l'impose. Pour l'exercice budgétaire 2022, 23,69 M€ en AE et 18,46 M€ en CP sont prévus.

### **Mesures de formation et d'insertion dans les collectivités d'outre-mer AE = CP : 1 900 000 €**

Des programmes d'insertion professionnelle ont été mis en place pour répondre aux besoins en formation et en emploi dans les collectivités du Pacifique. Ces mesures d'accompagnement se traduisent par des contrats spécifiques:

#### **• Les chantiers de développement local (CDL) visent à :**

- favoriser l'insertion professionnelle des populations les plus démunies de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et des îles de Wallis-et-Futuna ;
- procurer des revenus à des personnes à la recherche d'un emploi. Un grand nombre de ces contrats est proposé à des populations dépourvues de qualification et de diplôme et n'ayant, pour certaines, jamais travaillé. Les secteurs d'activités éligibles aux CDL concernent essentiellement l'entretien dans la filière BTP, la protection de l'environnement, les activités culturelles et sociales, les activités d'auxiliaire de bureau.

L'objectif de ce dispositif est de proposer une formation, une connaissance du monde du travail, d'apporter une aide à la réinsertion sociale et professionnelle des travailleurs privés d'emploi, ainsi que des possibilités d'accès futur à un emploi. Il permet d'assurer des revenus en échange d'un travail d'intérêt général effectué soit dans les services publics des collectivités de la Nouvelle-Calédonie ou de l'État ou encore au titre de projets spécifiques portés par des associations. Les chantiers de développement local s'adressent autant aux adultes qu'aux jeunes, lesquels peuvent bénéficier de dispositions leur permettant de compléter leur formation initiale.

#### **• Les jeunes stagiaires pour le développement (JSD) :**

Ce dispositif spécifique, mis en place sur les mêmes principes que les CDL, favorise l'insertion des jeunes en difficulté de Nouvelle-Calédonie. L'objectif est de permettre la résorption du chômage des jeunes âgés de 18 à 26 ans. Ce dispositif limite le temps de travail à 22h30 par semaine afin de permettre aux jeunes de participer à des actions de formation complémentaire. La durée du stage ne peut être inférieure à deux mois, ni excéder une année. L'insertion professionnelle des populations les plus démunies constitue une priorité qui se traduit dans le cadre du PLF 2022, par une stabilité de la subvention allouée à ces programmes spécifiques d'insertion professionnelle. Ce dispositif montera en puissance tout au long de l'exercice.



## CATEGORIE 63 - TRANSFERT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

AE : 6 728 400 € - CP : 6 630 900 €

**Dispositifs locaux de formation à destination des futurs cadres : 6 728 400 € en AE et 6 630 900 € en CP**

**Le programme « Cadres pour Wallis-et-Futuna »** a pour objectif l'émergence de cadres locaux au moyen d'une formation en mobilité, leur permettant ainsi d'acquérir les diplômes nécessaires pour occuper à leur retour des postes à responsabilité dans le privé ou le public, de créer ou développer une entreprise sur le territoire.

Cette mesure s'appuie, d'une part, sur les réalités économiques du territoire, sur l'identification des postes susceptibles de se créer ou de se libérer dans les années à venir, sur l'examen des secteurs déficitaires en termes de compétences, et enfin sur le repérage et la sélection de candidats pouvant être conduits au niveau de compétences exigées. Ces formations peuvent être dispensées dans l'hexagone, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

Par ailleurs, des actions de formation professionnelle, notamment des remises à niveau et des sessions de perfectionnement sont mises en place par service de l'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna, le SITAS, au profit de la population de Wallis-et-Futuna afin de contribuer au maintien dans l'emploi et favoriser la promotion sociale. Ces formations sont dispensées essentiellement sur ce territoire et en Nouvelle-Calédonie.

Les deux dispositifs suivants, particuliers à la Nouvelle-Calédonie, sont gérés par le GIP « Formation Cadres Avenir », groupement en charge de la gestion des crédits alloués conjointement par l'État et la Nouvelle-Calédonie à ces mesures de formation, qui assure le ciblage et le suivi des candidats en formation.

**Le programme « Cadres Avenir Nouvelle-Calédonie »** : mis en place par les Accords de Matignon-Oudinot de 1988, puis pérennisé par l'Accord de Nouméa de 1998, ce dispositif assure la formation, notamment dans l'hexagone, de cadres prioritairement d'origine mélanésienne kanak afin de leur permettre d'intégrer, à l'issue de la formation, des postes à responsabilités en Nouvelle-Calédonie et ainsi participer activement au développement et au rééquilibrage du territoire.

Ce programme s'adresse prioritairement aux candidats ayant une expérience professionnelle de plus de deux ans mais également aux étudiants, titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et souhaitant s'engager dans un parcours de formation de niveau supérieur en métropole afin d'exercer des responsabilités professionnelles plus importantes. Leur projet professionnel doit répondre aux besoins identifiés en Nouvelle Calédonie. Dans le cadre de la sélection, l'objectif de parité entre les femmes et les hommes est mis en œuvre et la cible de 70 % de stagiaires mélanésiens kanaks est recherchée afin de favoriser un rééquilibrage entre les provinces.

Un accompagnement pédagogique ainsi que le versement de prestations financières sont assurés. Par ailleurs, une évolution des missions stratégiques du GIP, axées sur l'insertion professionnelle est en cours. Dans cette optique, la plateforme « Alumni France » sera accessible aux étudiants et anciens étudiants néo-calédoniens, leur permettant d'élargir les opportunités professionnelles sur le plan mondial.

**Le programme « Cadres de Mayotte » :**

Le dispositif de soutien à la formation en mobilité des étudiants mahorais défini par les articles L.1803-17 et L.1803-18 du code des transports est une forme particulière du passeport pour la mobilité des études qui vise à favoriser la formation de cadres moyens et supérieurs devant exercer leur activité dans le département de Mayotte. Il a pour objectif d'assurer une meilleure adéquation entre les formations supérieures suivies par les étudiants mahorais et les besoins prioritaires de Mayotte en matière d'emplois dans les secteurs déficitaires ou porteurs en termes de développement économique. Il prévoit ainsi la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé tout au long de leur parcours de formation. A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article L.1803-18 susvisé, cette forme du passeport pour la mobilité des études contribue, sous conditions de ressources et en sus de la participation aux frais de déplacement aller et retour vers le lieu de formation, au financement des frais d'installation.



En contrepartie, l'étudiant devra justifier de son assiduité et signer un engagement à retourner à Mayotte dans les huit mois suivant la fin de sa formation en mobilité, à y rechercher activement un emploi correspondant au diplôme obtenu et à y exercer son activité professionnelle pendant au moins une fois et demie la durée du versement de l'indemnité mensuelle perçue au cours de son parcours de formation, avec un minimum de trois ans et un maximum de cinq ans.

La cohorte sélectionnée chaque année peut comporter 30 % de bénéficiaires âgés de 26 ans à 45 ans. Si le suivi pédagogique renforcé dont bénéficient les étudiants afin de mener à bien leurs études fait l'objet d'un conventionnement avec des prestataires, la gestion financière du dispositif demeure une compétence de l'opérateur LADOM, en charge du versement des allocations aux stagiaires. Les conditions actuelles de mise en œuvre ont été ajustées par le décret n° 2021-845 du 28 juin 2021 modifiant le code des transports en matière de continuité territoriale entre les collectivités d'outre-mer et le territoire métropolitain.

### **Programme Cadres de la Guyane et de Saint-Martin :**

Etablissant le constat selon lequel, en Guyane et à Saint-Martin, la majorité des postes d'encadrement dans le secteur public autant que privé sont occupés par des personnes non originaires de ces collectivités, le ministère des outre-mer a décidé d'étendre le programme « Cadre avenir » à ces territoires. Ce dispositif, déjà opérationnel en Nouvelle-Calédonie, à Wallis et Futuna ou encore à Mayotte, permet la formation de cadres moyens et supérieurs afin d'augmenter la part de recrutement de cadres locaux ainsi formés.

Accessible à tous les Guyanais et Saint-Martinois justifiant d'un niveau post-bac, ce programme se veut le plus ouvert possible afin d'être un vecteur d'augmentation des compétences. Les candidats retenus pourront donc suivre les formations nécessaires, entièrement pris en charge financièrement (transport, hébergements, etc.), et bénéficieront d'un accompagnement dans le but de limiter les risques d'échec. À l'issue de la formation, les candidats devront passer les concours liés, notamment dans la fonction publique, et seront automatiquement embauchés par les établissements en Guyane et à Saint-Martin. A l'instar de ce qui se fait dans les autres outre-mer ayant mis en place ce dispositif, les candidats s'engagent en contrepartie à revenir sur le territoire et y travailler contractuellement pendant cinq ans.

Le dispositif s'adresse autant aux salariés qui souhaitent évoluer vers des postes d'encadrement qu'aux étudiants ou lycéens qui visent ce type de poste pour débiter leur carrière professionnelle. Ce programme, qui ambitionne de former 100 cadres en dix ans, sera financé par le ministère des outre-mer.

Au titre du PLF 2022, le ministère des outre-mer prévoit :

- Pour la Guyane, une cohorte de 15 primo-entrants;
- Pour Saint-Martin, une cohorte 10 primo-entrants.

La gestion financière du dispositif sera également assurée par l'opérateur LADOM, en charge du versement des allocations aux stagiaires.

**Le programme MBA (Master of Business Administration)**, mis en place en 2014 conformément aux orientations du XI<sup>e</sup> Comité des signataires d'octobre 2013, permet à des personnes déjà engagées dans des postes à responsabilités au sein des collectivités publiques et des entreprises calédoniennes de suivre une formation de haut niveau. Ces formations font l'objet d'un partenariat avec l'École des hautes études commerciales de Paris (HEC), l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC) et Sciences Po.

## CATÉGORIE 64 – TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

**AE = CP : 3 738 600 €****Subvention à l'IFCASS AE = CP : 2 500 000 €**

L'institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS), constitué en groupement d'intérêt public (GIP), dispense en internat aux jeunes ultramarins issus de milieux modestes une préparation à différents concours de la fonction publique : instituts du travail social, infirmier, aide-soignant et métiers de la sécurité (police, administration pénitentiaire, douanes...), certaines formations qualifiantes et diplômantes ou encore quelques modules professionnalisant en lien avec les formations dispensées. Il assure également des prestations de formation continue à destination des professionnels du secteur sanitaire et social ainsi que l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention de diplômes de ce secteur (et ceci notamment pour le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture). Son financement est assuré en partie par une subvention du ministère des outre-mer, le solde provient principalement des recettes pédagogiques et de la contribution des stagiaires.

Les dispositions de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE), qui modifient les conditions d'accès aux études universitaires en priorisant le parcours d'orientation des élèves, ont induit un basculement des inscriptions pour les carrières sanitaires et sociales sur la plateforme Parcoursup, en lieu et place du concours d'entrée en IFSI (institut de formation en soins infirmiers). Cette réforme a conduit l'IFCASS, d'une part, à repenser et adapter son modèle pédagogique vers une démarche d'accompagnement renforcé de ses publics dans la constitution du dossier Parcoursup (mise en valeur du parcours et de la candidature de l'étudiant), et d'autre part, à diversifier ses formations (renforcement des actions menées dans le cadre de la VAE et ouverture de son offre de service à des formations, conduisant au titre professionnel d'agent de sûreté et de sécurité privée ou encore à celles du développement numérique).

La subvention allouée par le ministère des outre-mer à l'IFCASS en 2022 s'élève à 2 500 000 €.

**Dialogue social, accompagnement et évaluations AE = CP : 120 000 €**

Le ministère des outre-mer contribue à la structuration et à la promotion du dialogue social en vue de faire évoluer les formes de dialogue et de concertation entre les partenaires sociaux. Des formations pour les représentants syndicaux sont organisées ainsi que des sessions de dialogue social.

- En outre, le ministère des outre-mer apporte son soutien à la Nouvelle-Calédonie, en matière de formation professionnelle, dans le respect des compétences qui lui ont été dévolues. Ce soutien s'opère au travers de conventions-cadre d'une durée de trois ans qui encadrent l'appui technique apporté par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) sur le territoire. Cet appui technique se concrétise à travers deux missions principales : accompagner les principaux organismes de formation du territoire par une montée en compétence (au travers de missions techniques d'appui, de transfert de compétences et de formation des formateurs en particulier) ;
- Appuyer la direction de la formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie dans le déploiement d'un dispositif de certification professionnelle et d'audit des formations ainsi que pour la mise en place des services de positionnement et de suivi psychopédagogiques des stagiaires.

Enfin, le ministère des outre-mer et l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) ont signé le 6 octobre 2015 une convention de partenariat. Cette convention s'inscrit dans le cadre des priorités nationales de prévention et de lutte contre l'illettrisme engagées par l'État.

**Les bourses d'enseignement supérieur de la Province des îles Loyauté : 1 118 600 € en AE=CP**

Les bourses d'enseignement supérieur de la Province des îles Loyauté (territoires des communes de Maré, Lifou et Ouvéa) constituent une aide spécifique inscrite dans le cadre du contrat de développement 2017-2027 État-Province des Îles Loyauté à laquelle l'État contribue à hauteur de 75 %, et conventionnée pour l'année 2021 uniquement hors contrat de développement. Destinée aux jeunes titulaires du baccalauréat, cette aide financière a pour objectif de

favoriser la poursuite d'études supérieures, en leur permettant notamment l'accès à des structures d'enseignement n'existant pas localement.

### **ACTION 0,1 %**

#### **03 – Pilotage des politiques des outre-mer**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 100 000	<b>2 100 000</b>	0
Crédits de paiement	0	2 100 000	<b>2 100 000</b>	0

Cette dotation de fonctionnement des services est inscrite au budget de la mission Outre-mer depuis 2013, année du transfert par le ministère de l'intérieur d'une partie des crédits initialement portés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Dans une logique de mutualisation et de rationalisation, les dépenses d'infrastructures, de réseaux de communication et informatiques ainsi que les dépenses immobilières continuent toutefois à être portées par les crédits du ministère de l'intérieur.

Une convention de gestion passée entre les deux ministères détermine les conditions de fonctionnement global du ministère des outre-mer s'agissant des domaines non transférés.

#### **ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 100 000	2 100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 100 000	2 100 000
<b>Total</b>	<b>2 100 000</b>	<b>2 100 000</b>

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**AE = CP : 2 100 000 €**

#### **CATÉGORIE 31 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL**

**AE = CP : 2 100 000 €**

#### **Fonctionnement général des services du ministère des outre-mer**

Les crédits inscrits à l'action 3 sont destinés au financement des dépenses de fonctionnement du cabinet du ministre, de la direction générale des outre-mer (DGOM), de la délégation interministérielle à l'égalité des chances des Français d'outre-mer et la visibilité des outre-mer (DIECFOMVI).

Ces crédits permettent de couvrir les dépenses de type fournitures et matériels de bureau, documentation, déplacements frais de communication et de représentation, et plus généralement toutes les dépenses individualisables.

Dans une logique de mutualisation et de rationalisation, les dépenses d'infrastructures, de réseaux de communication et informatiques ainsi que des dépenses immobilières continuent toutefois à être financées par les crédits du ministère de l'intérieur.

2 100 000 € en AE=CP seront consacrés au fonctionnement général des services.

### ACTION 1,4 %

#### 04 – Financement de l'économie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	24 302 576	<b>24 302 576</b>	0
Crédits de paiement	0	23 014 576	<b>23 014 576</b>	0

Cette action porte à la fois des mesures historiques, ainsi que des dispositifs nouveaux issus des ressources dégagées par les réformes fiscales d'extinction de la TVA non perçue récupérable (NPR) et de réforme de l'impôt sur le revenu.

Ces mesures spécifiques de soutien aux entreprises et associations ultramarines ont pour objectif d'accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires ultramarins.

Les dispositifs ainsi financés concernent :

- le prêt de développement outre-mer (PDOM) Bpifrance : élargissement des bénéficiaires et des critères d'attribution ;
- les subventions d'investissement ;
- le soutien au microcrédit outre-mer.

Par ailleurs, une aide au fret spécifique aux entreprises situées en Guadeloupe, à Mayotte, à La Réunion, en Martinique, en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et dans les îles de Wallis et Futuna permet de favoriser le développement économique ultramarin, d'améliorer la compétitivité dans ces territoires et de faire baisser *in fine* les prix à la consommation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément aux termes de l'article 71 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, cette aide a été élargie aux échanges inter-DOM, aux pays tiers et s'applique désormais au transport de déchets.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	24 302 576	23 014 576
Transferts aux entreprises	22 302 576	21 014 576
Transferts aux autres collectivités	2 000 000	2 000 000
<b>Total</b>	<b>24 302 576</b>	<b>23 014 576</b>

## DEPENSES D'INTERVENTION

**AE = 24 302 576 € CP = 23 014 576 €**

### CATÉGORIE 62 – TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

**AE = 22 302 576 € CP = 21 014 576 €**

Différentes mesures de soutien aux entreprises ultramarines sont mises en œuvre afin de favoriser le développement économique, améliorer la compétitivité dans les territoires et faire baisser les prix à la consommation :

#### **Soutien aux économies locales - Aide au fret : AE = 8 302 576 € CP = 7 014 576 €**

L'article 24 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer a instauré une **aide au fret** destinée à couvrir les surcoûts de transport de marchandises (hors Nouvelle-Calédonie et Polynésie française). Mise en œuvre dans les territoires en 2011, elle visait initialement la baisse des coûts d'importation des produits entrant dans un cycle de production et le soutien à l'export d'une production locale.

L'article 71 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (loi EROM) a engagé une réforme de cette aide d'État ; en application du décret 2017-1476 du 16 octobre 2017, cette réforme permet depuis le 1er janvier 2018 (circulaire du 27 décembre 2017) :

- une ouverture de l'aide au fret aux produits importés des pays tiers et des départements et collectivités ultramarines ;
- l'élargissement, tant pour l'importation que pour l'exportation, aux déchets afin d'impulser, voire de renforcer la création de filières locales de traitement des déchets (seule l'expédition des déchets dangereux vers les PTOM reste non éligible).

L'élargissement du périmètre de cette aide budgétaire permet aujourd'hui une meilleure intégration des territoires ultramarins dans leur environnement régional avec un soutien nouveau au fret Interdom, ainsi que la constitution d'une filière déchets, ces derniers entrant désormais explicitement dans le champ de l'aide.

Par ailleurs, d'autres actions en faveur des entreprises perdurent, notamment en matière de promotion des entreprises ultramarines à l'exportation ou le soutien à la micro-entreprise. Les crédits alloués doivent ainsi permettre de conclure de nouveaux partenariats afin d'accompagner la croissance des entreprises ultramarines et contribuer le plus efficacement possible au maintien et à la création d'emplois, mais également de solder les actions engagées antérieurement.

#### **Mesures issues des réformes fiscales : AE = CP : 14 M€**

#### **Prêt de développement outre-mer (PDOM) : AE = CP : 10 M€**

Depuis juillet 2017, grâce au ré-emploi de 20 M€ des reliquats des dotations initiales du FEDER issus du fonds de garantie outre-mer en extinction, un prêt de développement outre-mer (PDOM) a été mis en place par Bpifrance dans les départements, régions et collectivités territoriales de la zone IEDOM.

L'objet de ce prêt est de financer le besoin en fonds de roulement des entreprises, y compris les besoins de préfinancement de subventions publiques et de crédits d'impôt.

Ce prêt, sans garantie personnelle et à taux bonifié, compris entre 10 k€ et 300 k€ et d'une maturité de cinq ans après un différé de remboursement d'un an, est réservé aux entreprises de plus de trois ans. Pour répondre aux besoins de

reconstruction, ce prêt a été adapté à Saint-Martin et à Saint- Barthélémy, pour y être accessible aux entreprises de moins de 3 ans et avec un différé de remboursement porté à deux ans.

Pour répondre aux besoins des entreprises de moins de trois ans qui ont particulièrement besoin d'être soutenues par la banque publique dans leur phase d'amorçage et de développement, et couvrir le préfinancement du crédit d'impôt outre-mer qui nécessite des besoins de financement supérieur au plafond de 300 k€ sur plus de 12 mois, il a été décidé de doter ce prêt de 10 M€. Cet accroissement vise à élargir les critères d'attribution du prêt de développement outre-mer aux entreprises situées dans les collectivités du Pacifique et à élargir les critères d'intervention aux entreprises de moins de trois ans. Le PDOM sera ainsi divisé en deux compartiments qui obéiront aux règles de Bpifrance :

- le prêt à finalité développement. Ce prêt sera d'un montant unitaire de 750 k€ avec un encours maximal auprès de Bpifrance d'1 M€. La durée du prêt sera de 2 à 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 6 à 24 mois.
- le prêt à finalité création. Le prêt sera d'un montant unitaire de 100 k€ avec un encours maximal auprès de Bpifrance de 200 k€. La durée du prêt sera de 2 à 5 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 6 à 24 mois.

#### **Subventions d'investissement dans le cadre d'appels à projets outre-mer : AE = CP : 4 M€**

La transformation des outre-mer passe par celle de son tissu économique. Malgré la présence de grands réseaux bancaires, de Bpifrance, et de la Caisse des dépôts, les besoins de financement des TPE et PME ultramarines demeurent partiellement couverts, quand elles ne sont pas exclues du marché du financement bancaire.

Par manque d'information et d'accompagnement, les entreprises ultramarines sont peu enclines à participer à des appels à projets nationaux et ceux-ci ne présentent pas toujours des thématiques et des critères d'attribution susceptibles de retenir des candidats ultramarins.

Pourtant, lorsque ces critères s'ouvrent aux spécificités ultramarines, comme lors du deuxième appel à projets des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) en 2015, ou bien lors des deux appels à projets de l'Economie Sociale et Solidaire outre-mer en 2016 /2017 ou plus récemment, lors des Assises outre-mer, la participation des acteurs ultramarins est très active et révèle la richesse d'initiatives locales qu'il convient d'encourager.

Aussi, il est proposé de doter à hauteur de 4 M€ un dispositif d'appels à projets et d'appels à manifestation d'intérêts afin de décliner une offre spécifique pour l'émergence en outre-mer de projets innovants et environnementaux-compatibles :

- **Le produit "subvention d'investissement"** a pour objectif de financer des investissements et des dépenses liées à l'investissement permettant à l'entreprise de mieux maîtriser ou de diminuer son impact sur l'environnement. Le montant de l'aide sera égal au montant des fonds propres et quasi-propres avec un maximum de 100 k€, et en respect du plafond d'aide de minimis. Un cofinancement devra être recherché et Bpifrance, à la demande du ministère des outre-mer, veillera à ce que les dossiers sélectionnés s'inscrivent dans la trajectoire 5.0 et notamment dans les objectifs « 0 carbone », « 0 déchets » et « 0 vulnérabilité » ;
- **La subvention d'innovation** a pour objectif de financer les besoins des sociétés innovantes des départements et régions des outre-mer en matière d'industrialisation et de déploiement de leurs projets de recherche et développement (R&D) présentant un programme de dépenses éligibles supérieur à 30 k€. Elle s'adresse aux PME de plus de 7 ans ayant bénéficié d'une aide à la recherche-développement et innovation (RDI) ou du crédit impôt recherche depuis moins de trois ans, ou étant hébergées par une structure d'accompagnement. Le montant de l'aide peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses éligibles prévisionnelles dans limite du respect des plafonds d'aide autorisés par bénéficiaire au titre du règlement de minimis (maximum 200 k€ cumulés d'aides relevant du régime de minimis sur les trois derniers exercices fiscaux) et pour un maximum de 100 000 €.

## CATÉGORIE 64 – TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES

**AE = CP : 2 000 000 €**

### **Le soutien au microcrédit outre-mer :**

Le soutien des institutions de micro-finance (IMF) par le ministère des outre-mer constitue un enjeu de développement économique des territoires ultramarins du fait des caractéristiques de leur écosystème économique. Les épisodes de sorties de crise économique et sociale qu'ont connus les outre-mer ont rappelé le rôle majeur de ces acteurs locaux dans l'accompagnement des entreprises. A cette occasion, le ministère des outre-mer a renforcé en Guyane et à Mayotte les dispositifs de prêts d'honneur à leur disposition.

Les besoins de soutien au fonctionnement de ces IMF sont toutefois encore plus marqués et souvent mal couverts, rendant précaires leurs activités et hypothéquant leur perspective de développement. Dans cette optique, le ministère des outre-mer soutient l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) au travers de la nouvelle convention du 25 juin 2021 couvrant la période 2021-2022 et portant sur un soutien de 1 500 900 €. Le plan d'action établi dans cette convention doit permettre de renforcer l'activité de l'ADIE à dans les territoires ultramarins en faveur de l'emploi pour les plus fragiles au travers de quatre axes prioritaires :

- Pérenniser les actions de développement engagées : afin de maintenir son niveau d'activité et de poursuivre son action, l'ADIE souhaite consolider et pérenniser les 25 postes créés en 2019 et 2020 grâce au soutien du ministère des outre-mer. Ainsi, la nouvelle convention doit permettre de couvrir les dépenses liées au maintien de ces postes ;
- Renforcer l'action de l'ADIE en Guyane et à Mayotte, territoires prioritaires : afin de donner accès à l'entrepreneuriat au plus grand nombre, l'ADIE a pour objectif de renforcer sa couverture territoriale en Guyane par l'ouverture d'une nouvelle antenne, à laquelle s'ajoute le recrutement d'un conseiller, dans le Maroni. Il s'agit également de déployer le programme "Tremplin", un parcours d'accompagnement à la formalisation de l'activité par le recrutement de deux conseillers en Guyane. D'une durée de 15 mois, le parcours a pour objectif de permettre aux entrepreneurs informels d'acquérir des compétences en matière de gestion d'entreprise et de favoriser l'officialisation de leur activité. Une attention particulière sera portée au renforcement de l'action de l'ADIE à Mayotte ;
- Poursuivre le développement de l'activité dans les autres territoires : dans la continuité du projet de développement de l'activité débuté en 2019, l'ADIE souhaite ouvrir trois nouvelles antennes en Guadeloupe (Nord Basse terre), en Martinique (à Saint-Pierre) et en Polynésie Française (à Huahine) et recruter de trois nouveaux conseillers ; investir dans une antenne mobile en Nouvelle-Calédonie, pour couvrir les zones reculées d'Hienghène ;
- Maintenir le soutien au développement de la mission sociale en Polynésie : jusqu'en 2019, la direction régionale de l'ADIE en Polynésie française bénéficiait du soutien du Haut-commissariat, à hauteur de 150 000 €. Depuis, la dotation a été intégrée à la convention avec le ministère des outre-mer . En 2021-2022, l'ADIE souhaite que cette dotation de 150 000 € soit maintenue pour assurer la pérennité des actions menées sur le territoire.

Enfin, à l'initiative du ministère des outre-mer figure dans la convention 2021-2022 un objectif général qui stipule que l'ADIE doit accentuer son accompagnement des entrepreneurs vers la sortie de l'économie informelle, développer son activité auprès des jeunes adultes et accompagner les entrepreneurs dans leur recherche de financements et de sollicitations des différentes aides publiques. De plus, le développement de l'activité de l'ADIE dans les outre-mer s'inscrira dans un partenariat renforcé avec les autres acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de la microfinance, notamment avec les autres partenaires du ministère des outre-mer (France active et Initiative France en premier lieu).

Concernant ce dernier point, le ministère des outre-mer soutient également France Active au travers de la convention du 30 juin 2021, qui porte sur la période 2021-2023 et prévoit un appui de 300 000 €. Dans ce cadre, France Active

entend continuer à assurer le déploiement de son offre de services comprenant conseil, financement et mise en réseau au profit des entrepreneurs d'Outre-mer. La convention prévoit la mise en œuvre du plan d'action suivant :

- Apporter une réponse opérationnelle aux sollicitations des entrepreneurs de Guadeloupe, Guyane et Mayotte avec une solution d'accompagnement et un déploiement partiel des outils de financement ;
- Pérenniser la présence de France Active en Guadeloupe, en Guyane et à Mayotte, avec la création d'associations territoriales (AT) et le déploiement de l'ensemble des outils financiers sur la période couverte par la convention avec le ministère des outre-mer . France Active prévoit de recruter et de former un conseiller local pour chaque territoire, qui assureront l'accompagnement des entrepreneurs mais contribueront également aux démarches de création des AT et de déploiement des outils financiers ;
- Lancer des démarches exploratoires en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie, en identifiant des solutions pour le déploiement expérimental de l'offre France Active dans ces territoires. Il s'agit de mener une étude d'opportunités visant à définir les premières hypothèses de déploiement et à développer des premiers contacts avec les acteurs locaux.



## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (P138)</b>	<b>31 148 000</b>	<b>25 924 108</b>	<b>31 140 729</b>	<b>25 916 837</b>
Subventions pour charges de service public	7 454 345	7 454 345	7 447 074	7 447 074
Transferts	23 693 655	18 469 763	23 693 655	18 469 763
<b>Total</b>	<b>31 148 000</b>	<b>25 924 108</b>	<b>31 140 729</b>	<b>25 916 837</b>
Total des subventions pour charges de service public	7 454 345	7 454 345	7 447 074	7 447 074
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	23 693 655	18 469 763	23 693 655	18 469 763

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité			127	15	15			127	15	15
<b>Total</b>			<b>127</b>	<b>15</b>	<b>15</b>			<b>127</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**Emploi outre-mer**

Programme n° 138 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	127
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2022</b>	<b>127</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP</b>	

## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## LADOM - L'AGENCE DE L'OUTRE-MER POUR LA MOBILITÉ

L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) est depuis le 1er janvier 2016, un établissement public administratif (EPA), en vertu des articles 4 et 6 de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer (LODEOM). Conformément au décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'établissement public administratif, l'Agence est placée sous la tutelle conjointe du ministère chargé des outre-mer et du ministère chargé du budget. Elle bénéficie également du soutien financier de l'Union européenne via le fonds social européen (FSE) et des collectivités territoriales, au travers de conventions bipartites.

LADOM a son siège dans les locaux du ministère des outre-mer. Elle est administrée par un conseil d'administration qui a pour rôle de déterminer les orientations stratégiques et de veiller à leur bon déploiement. Ce conseil comprend 15 membres, y compris des représentants des territoires d'outre-mer. Les unités territoriales de LADOM sont dirigées par des directeurs, et LADOM a pour délégué territorial le représentant de l'État dans la collectivité.

### MISSIONS ET ACTIVITES DE L'OPERATEUR

L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité est un acteur majeur des mobilités des résidents des outre-mer au service du développement économique, social et culturel de leur territoire. **Elle intervient sur le champ des politiques publiques menées par le ministère des outre-mer sur les programmes 123 et 138, sur deux volets :**

- le premier consiste à contribuer à la qualification et l'insertion professionnelle des résidents d'outre-mer au travers **du passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP)**. A cet effet, LADOM se doit de participer avec ses partenaires locaux, à la détermination des besoins en compétences nécessaires à chacune des collectivités d'outre-mer, notamment du fait de la déclinaison outre-mer des mesures des **pactes ultramarins d'investissement dans les compétences**, afin d'assurer leur développement économique et de proposer à son public-cible les formations qualifiantes en mobilité correspondantes. Cette action vise à favoriser l'inclusion durable dans l'emploi de ses bénéficiaires, au niveau de diplôme ou de qualification obtenu.

Parallèlement aux dispositifs de formation professionnelle en mobilité relevant du périmètre État, LADOM gère pour le compte des collectivités ultramarines divers dispositifs de formation professionnelle tels que les programmes régionaux de formation professionnelle (P.R.F.P) et les filières sanitaires et sociales.

- le deuxième vise à assurer, dans les territoires d'outre-mer où elle a un mandat, **la gestion des dispositifs du fonds de continuité territoriale (FCT)** définis soit pour les déplacements des personnes inscrites en passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP), soit en formation initiale avec le passeport pour la mobilité des études (PME), le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP) et le dispositif « Cadres de Mayotte », soit en faveur des personnes à faibles ressources avec l'aide à la continuité territoriale (ACT) et l'aide à la continuité territoriale funéraire (aides au déplacement et au transport de corps).

- **Activité :**

L'opérateur veillera en 2022 à relancer la politique nationale de continuité territoriale qui : « *tend à rapprocher les conditions d'accès de la population aux services publics de transport, de formation, de santé et de communication de celles de la métropole, en tenant compte de la situation géographique, économique et sociale particulière de chaque collectivité territoriale d'outre-mer.* »

Dans cet objectif de relance, plusieurs actions ont été engagées et seront poursuivies en 2022 :

- d'ordre structurel, en premier lieu, avec le rapprochement en cours avec Pôle Emploi. Ce rapprochement concerne l'achat de formation et la stratégie de prescription sur les métiers en tension, l'indemnisation des stagiaires et l'accompagnement en sortie de formation pour un accès aux emplois identifiés dans les territoires. Le passage à la nouvelle organisation sera effectif au 1er janvier 2022 ;
- d'ordre réglementaire, en second lieu, avec la mise en œuvre de la réforme des aides à la continuité territoriale qui comprend la mise en place d'une valeur unique du bon de continuité et l'élargissement de ayants droits pour l'aide à la continuité funéraire ;
- Enfin, des actions innovantes sont développées, notamment à destination de publics spécifiques, à l'exemple des mères seules avec enfant, catégorie surreprésentée en outre-mer.

## PILOTAGE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'OPERATEUR

- Ressources humaines:

La loi applicable à LADOM, dérogatoire, n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, a conduit à la présence au sein de l'opérateur d'une juxtaposition de statuts : agent de droit public et salarié. Cette situation aboutit à une gestion complexe de son personnel et à une double rupture dans la situation du personnel de l'opérateur, entre personnel de statut public et de statut privé, mais également, très prégnante, entre les agents de droit public recrutés depuis 2016 et les anciens salariés.

En s'appuyant sur l'état des lieux de la politique salariale et d'action sociale de LADOM, réalisé en 2020 et 2021, par un prestataire, l'opérateur s'attache actuellement à dégager des pistes d'évolution de sa politique de rémunération et d'action sociale qui sera soumis à délibération par le conseil d'administration.

- Système d'information budgétaire et comptable:

L'Agence poursuit la restructuration de l'architecture de l'outil de gestion WinM9 afin de mieux l'adapter aux exigences du décret GBCP et le développement de l'appliquatif "métier" SIAM afin de sécuriser et d'assurer la complétude des données qui seront transmises à l'Agence de service et de paiement (ASP) et à Pôle Emploi ou intégrées dans WinM9 (rapprochement et fiabilisation des données de gestion budgétaire et comptable).

La gestion de la crise sanitaire a prouvé l'importance des enjeux autour de l'informatique, lesquelles sont essentiels au bon fonctionnement de l'établissement.

L'Agence continue d'optimiser son système informatique à travers :

- La finalisation de la mise à niveau des réseaux, des serveurs et de l'accès à internet, particulièrement pour le télétravail ;
- La modernisation des matériels informatiques mis à disposition des personnels, notamment pour les unités territoriales d'outre-mer qui rencontrent encore des difficultés ;
- La mise en place d'une interface Paie, communiquant entre le logiciel Paie et le logiciel de comptabilité ;
- La modernisation et l'adaptation des outils permettant de gérer le PMFP (SIAM) et du logiciel ACT/PME sont également essentielles. La maîtrise de ces outils et leur utilisation rigoureuse contribueront à la qualité du service rendu aux bénéficiaires, mais également à l'efficacité de la chaîne de la dépense. Ce projet a débuté fin 2020 et sera finalisé au second semestre 2021.

La mise en place de ce nouvel outil métier fait partie de l'évolution de LADOM dans son rapprochement avec Pôle Emploi.

- Réorganisation du service Financier

Afin d'assurer l'efficacité du service ordonnateur et comptable, notamment sa capacité à payer rapidement et à optimiser sa gestion financière, la chaîne de la dépense a été réorganisée en amont et en aval avec la nomination de l'actuel agent comptable comme chef financier. Celui-ci dirige, en plus de l'agence comptable, le service budgétaire et du contrôle de gestion.

Cette organisation a pour objectif de responsabiliser les acteurs quant à la qualité du traitement de l'engagement et du service fait, qui conditionneront le traitement du paiement de la facture. La révision de la chaîne de la dépense, coté ordonnateur, permettra par ailleurs de mieux maîtriser le processus budgétaire des engagements. L'opérateur vise ainsi une plus grande fluidité, plus de rigueur, un meilleur contrôle, plus de collaboration et d'échanges et donc une plus grande efficacité à la chaîne de la dépense.

- Cartographie des risques budgétaires et comptables :

Un prestataire, mandaté par l'opérateur, a établi un diagnostic ainsi qu'une analyse des risques, formalisée dans une cartographie des risques budgétaires et comptables, identifiant l'ensemble des processus de l'Agence, portant sur les thématiques suivantes :

- Diagnostic ressources humaines ;
- Amélioration du système d'information comptable et financier WinM9 ;
- Optimisation et cartographie des processus, organigramme fonctionnel et guide des procédures ;
- Rapprochement et fiabilité des données de gestion comptable et budgétaire en vue de la certification ;
- Rédaction d'un schéma directeur de système d'information (SDSI) formel et un plan de continuité d'activité ;
- Structuration d'une fonction de directeur des systèmes d'information (DSI).

En 2022, l'Agence poursuivra le déploiement du dispositif du contrôle interne budgétaire et comptable qui sera ainsi mis à jour chaque année.

Le contrôle interne comptable et budgétaire progresse de manière satisfaisante.

L'Agence continue à réduire ses risques notamment concernant le système d'information. En effet, l'Agence est en train de réorganiser son service informatique pour permettre à LADOM de travailler de manière beaucoup plus efficace, sécurisé et fluide. Cette évolution sera bénéfique à tous les bénéficiaires, fournisseurs, partenaires et collaborateurs de LADOM.

- Les financements européens :

En collaboration avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), l'Agence est en train de mettre en place des solutions de simplifications de gestion des dossiers complexes : création d'un coût standard unitaire (CSU) pour validation par l'Union européenne et rédaction d'un cadre réglementaire précisant les modalités d'interventions et de gestion des fonds européens de l'Agence.

- Contrat d'objectifs et de performance (COP):

Ce nouveau COP couvre de 2021 de 2023 et est le troisième conclu entre l'État (ministère des outre-mer et ministère de l'action et des comptes publics) et LADOM.

Les orientations et objectifs ainsi prévus devront concrètement se traduire par :

- le rapprochement avec Pôle Emploi ;
- l'inscription des actions de LADOM dans les programmations régionales définies par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;
- la contribution à l'efficacité de la mise en œuvre du plan « France relance » ;

- la contribution à la mise en œuvre du plan « 1 jeune 1 solution » présenté le 23 juillet 2020 par le gouvernement, relative à la refondation économique, sociale et écologique du pays ;
- l'implication pour le plan d'investissement dans les compétences qui fixe des ambitions fortes en termes de formations de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et de jeunes éloignés du marché du travail, de réponses aux besoins des métiers en tension et de contribution à la transformation des compétences prenant acte des transitions écologique et numérique ;
- la mise en œuvre de la réforme de la continuité territoriale, souhaitée par le ministère des outre-mer afin de l'adapter aux nouveaux besoins des ultramarins et de la rendre plus lisible plus équitable et plus efficace.

Pour atteindre ces objectifs, l'opérateur compte dynamiser son action au service de ses missions et buts premiers :

- la formation et la qualification professionnelle ;
- la facilitation de l'entrée dans la voie professionnelle ;
- l'orientation et la formation de la jeunesse ultramarine dans les secteurs et métiers d'avenir ;
- l'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure.

Le COP 2021-23 traduit donc les travaux et réflexions qui ont conduit à l'évolution de LADOM afin de la préparer à l'avenir. Elle poursuivra ainsi l'adaptation de son fonctionnement, sa recherche d'efficacité et d'efficacités de son action et la modernisation de sa politique de ressources humaines et budgétaires ainsi que de ses systèmes d'information.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>123 – Conditions de vie outre-mer</b>	<b>30 011</b>	<b>24 564</b>	<b>28 685</b>	<b>28 685</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	30 011	24 564	28 685	28 685
<b>138 – Emploi outre-mer</b>	<b>31 148</b>	<b>25 924</b>	<b>31 141</b>	<b>25 917</b>
Subvention pour charges de service public	7 454	7 454	7 447	7 447
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	23 694	18 470	23 694	18 470
<b>Total</b>	<b>61 159</b>	<b>50 488</b>	<b>59 826</b>	<b>54 602</b>

Les transferts en provenance du P138 sont stables, la seule évolution correspond à l'adhésion de l'opérateur à l'action sociale interministérielle. Au contraire, les transferts en provenance du P123 évoluent tant en AE qu'en CP. Ces évolutions permettent d'ajuster les dotations aux besoins réels de l'opérateur au titre du fonds de continuité territoriale. En raison de la crise sanitaire, les voyages entre les outre-mer et l'hexagone ont connu une forte baisse en 2020 et en 2021 qui explique ces ajustements. Pour 2022, le niveau des CP progresse permettant de financer le retour à un niveau normal des liaisons aériennes.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>142</b>	<b>142</b>
– sous plafond	127	127
– hors plafond	15	15
<i>dont contrats aidés</i>	15	15
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	8	8

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, conformément à l'objectif de redressement des comptes publics et à la norme d'évolution des effectifs et de la masse salariale de l'État, auxquels tous les opérateurs sont associés, le schéma d'emploi de LADOM est maintenu au plafond d'emplois de l'exercice 2020, soit un effectif sous plafond à **127 ETPT**, et un hors plafond de 15 ETPT, correspondant aux contrats aidés. Il convient de souligner que ce plafond d'emplois n'a pas évolué depuis l'exercice budgétaire 2016.





PROGRAMME 123

---

**CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER**

MINISTRE CONCERNÉ : SÉBASTIEN LECORNU, MINISTRE DES OUTRE-MER

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Sophie BROCCAS

Directrice générale des outre-mer

Responsable du programme n° 123 : Conditions de vie outre-mer

Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » est mobilisé par le ministère des outre-mer pour conduire des actions spécifiques en faveur des territoires ultramarins, ne relevant pas des crédits de droit commun des autres ministères.

Les huit actions de ce programme budgétaire permettent de financer les priorités suivantes :

- **le logement social** qui, en raison des spécificités qui s'attachent aux territoires ultramarins, est pris en charge par le ministère des outre-mer (ligne budgétaire unique – LBU). Les crédits budgétés en 2022 sont en progression par rapport à 2021 (+ 10 M€ en AE et + 24 M€ en CP), dans la dynamique de la mise en œuvre du plan logement outre-mer signé le 4 novembre 2019 et décliné dans les cinq DROM, et des premiers résultats obtenus ;
- **l'accompagnement des collectivités**, qui concentre l'essentiel de l'enveloppe budgétaire du programme 123, avec le maintien des crédits prévus pour les contrats de convergence et de transformation (CCT) à hauteur des crédits contractualisés, le maintien des crédits destinés aux constructions scolaires à Mayotte et en Guyane, la reconduction à même hauteur du fonds exceptionnel d'investissement (110 M€ en autorisation d'engagement), la bonification des prêts accordés aux collectivités par l'intermédiaire de l'Agence française de développement, et enfin une mesure nouvelle destinée à soutenir budgétairement la collectivité territoriale de Guyane, confrontée à un besoin d'investissement important dans plusieurs domaines, et aux dépenses de fonctionnement en découlant ;
- **l'aide à la mobilité des populations**, mise en œuvre au travers des dispositifs mis en œuvre par LADOM ;
- **le fonds de coopération régional**, permettant d'accompagner les collectivités dans leurs stratégies d'insertion et de rayonnement régional.

En 2022, le programme 123 bénéficie de plusieurs mesures nouvelles, destinées à répondre de façon plus efficace et efficiente à plusieurs situations spécifiques :

- 2,5 M€ sont budgétés afin d'accompagner les collectivités antillaises, confrontées à la pérennisation du phénomène d'échouage des sargasses, dans les opérations de ramassage de ces algues ;
- 1,4 M€ sont dégagés afin d'engager, dans un cadre expérimental, une action d'accompagnement global des jeunes en errance à Mayotte.

L'enveloppe totale du programme 123 est en nette progression en crédits de paiement (+ 91,4 M€), prenant ainsi en compte les engagements supplémentaires de crédits intervenus en 2021. En autorisation d'engagement, l'appréciation de l'évolution des crédits doit se faire en prenant en compte des efforts exceptionnels en 2021 (17 M€ destinés au financement d'un nouveau lycée à Wallis et Futuna et 30 M€ destinés au contrat de redressement des outre-mer (COROM), dans le cadre d'une expérimentation dont le bilan ne pourra être produit qu'après une période de mise en œuvre suffisante).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Mieux répondre au besoin de logement social</b>
INDICATEUR 1.1	Fluidité du parc de logements sociaux
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable</b>
INDICATEUR 2.1	Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF mission

#### 1 – Mieux répondre au besoin de logement social

La politique conduite par le ministère des outre-mer au travers de l'action n° 01 « Logement » a pour finalité de mieux répondre au besoin de logement social, que ce soit par l'agrandissement du parc social, sa rénovation, son adaptation aux types de besoins, par l'aménagement du foncier, l'aide au développement ou à l'amélioration du parc privé. Le besoin de logement social, subordonné aux évolutions démographiques et économiques des territoires, est difficilement quantifiable et sa satisfaction ne dépend pas que de l'action étatique.

L'indicateur relatif à la « fluidité du parc de logements sociaux », mesure à la fois la demande et la tension sur le parc social ultramarin ainsi que l'efficacité des réponses apportées. Il est identique à l'indicateur 1.1 du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », utilisé pour suivre l'action de l'État dans l'Hexagone. Une comparaison des situations est ainsi rendue possible.

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué	ratio	4,3	5,3	4,9	4,9	4,8	4,7
Taux de mobilité dans le parc social	%	7,8	8,3	9,5	9,5	9,5	9,5

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données

**Sous-indicateur 1.1.1 « Nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué »** : les données proviennent de l'info-centre du logiciel « N° Unique ». Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

**Sous-indicateur 1.1.2 « Taux de mobilité dans le parc social »** : les données proviennent du « répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux » (RPLS) institué en 2011. Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) au Commissariat général au développement durable (CGDD) / Service de l'observation et des statistiques (SOeS).

##### Explications sur la construction de l'indicateur

**Sous-indicateur 1.1.1 « Nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué »** : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) hors Mayotte. Il mesure le ratio de satisfaction de la demande.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante :  $N1/N2$

N1 = Nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

N2 = Nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

**Sous-indicateur 1.1.2 « Taux de mobilité dans le parc social »** : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion) hors Mayotte. Il mesure le taux de mobilité dans le parc social.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante :  $N1/N2$

N1 = Somme des emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an.

N2 = Somme des logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an. Les premières mises en location ne sont pas comptabilisées.

**Conditions de vie outre-mer**

Programme n° 123 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le premier sous-indicateur, « nombre de demandeurs en attente d'un logement social pour un logement attribué », vise à donner une vision de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux.

Afin de poursuivre les orientations du plan logement outre-mer (PLOM 2022), l'objectif du ministère des outre-mer est d'atteindre la cible de 4,8 en 2022, compte tenu des bons résultats obtenus en 2020. La cible de 2023, figée pour le triennal, sera révisée lors de la prochaine programmation.

Le second sous-indicateur relatif au taux de mobilité dans le parc social reflète la situation de tension et de captation des occupants dans le parc social, comparé aux caractéristiques de qualité et de coût du parc privé.

La prévision avait été revue à la baisse en 2020 compte tenu du contexte et des résultats obtenus ces dernières années. Le ministère des outre-mer poursuivra cet effort avec le maintien de cette cible jusqu'en 2023.

**OBJECTIF**

**2 – Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable**

Cet objectif est transversal à plusieurs actions du programme. L'indicateur a été introduit dans le PAP 2021, il a pour objectif de refléter la mise en État réelle des actions d'investissement du programme 123.

A ce titre, l'indicateur comprend deux sous-indicateurs, portant respectivement sur les projets financés sur l'action 8 « Fonds exceptionnel d'investissement » et l'action 2 « Aménagement du territoire ».

L'aménagement et le développement durable des territoires soutenu par ses actions sont des priorités qui permettent au ministère des outre-mer de contribuer directement au financement des infrastructures et équipements publics collectifs dans les collectivités d'outre-mer.

**INDICATEUR**

**2.1 – Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement	%	Non connu	Non connu	42	42	43	45
Taux de réalisation des projets financés par les contrats de convergence et de transformation	%	Non connu	Non connu	65	48	67	Non connu

**Précisions méthodologiques**

Le sous-indicateur "Taux de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement" mesure le taux de réalisation des projets subventionnés par le programme 123 via le fonds exceptionnel d'investissement. Le taux est calculé à 3 ans.

Source des données : remontées des préfectures, hauts-commissariats et administration supérieure

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet :  $N1/N2$  ( % )

$N1$  = CP consommés entre N et N+3

$N2$  = AE consommés entre N et N+3 (montant de la subvention)

Le sous-indicateur est la moyenne non pondérée de l'état de réalisation de l'ensemble des projets lancés entre N-1 et N-3

Le taux de réalisation moyen prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution

Le sous-indicateur s'appuie sur l'état de la dépense de la subvention octroyée par le programme et non sur la globalité du projet cofinancé (ce dernier ne pouvant être réalisé compte tenu des disparités entre les différents territoires et de nature de projets)

Le sous-indicateur "Taux de réalisation des projets financés par les contrats de convergence et de transformation" mesure le taux de réalisation des projets subventionnés par le programme 123 via les CCT.

Sources de données : remontées des préfectures

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet :  $N1/N2$  ( %)

N1 = nombre de projets ayant été initié (un projet est initié dès lors qu'un premier paiement a été réalisé)

N2 = nombre de projets initialement prévu sur les CCT

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution. L'objectif est de réduire cette dernière part et ainsi de concentrer l'action du programme sur les projets les plus aboutis, dont la réalisation est directement mise en œuvre au bénéfice des citoyens ultramarins. Pour 2022, la cible est conforme aux précédentes prévisions et prévoit d'atteindre un taux de réalisation à 3 ans de 45 % d'ici à 2023.

La cible 2021 du taux de réalisation des projets financés par les contrats de convergence et de transformation a été revue à la baisse pour tenir compte des différentes contraintes mises en place pour répondre à la crise sanitaire. Pour 2022, la cible est estimée à 67 % conformément aux prévisions initiales. La cible 2023 n'est, à ce jour, pas connue.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Logement	0	0	234 620 100	<b>234 620 100</b>	0
02 – Aménagement du territoire	90 000	2 421 301	206 507 266	<b>209 018 567</b>	431 500
03 – Continuité territoriale	0	0	44 987 485	<b>44 987 485</b>	0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0	0	5 650 000	<b>5 650 000</b>	0
06 – Collectivités territoriales	919 101	0	204 055 846	<b>204 974 947</b>	0
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000	0	889 500	<b>969 500</b>	0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	0	0	110 000 000	<b>110 000 000</b>	0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	0	0	36 346 329	<b>36 346 329</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 089 101</b>	<b>2 421 301</b>	<b>843 056 526</b>	<b>846 566 928</b>	<b>431 500</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Logement	0	0	201 001 620	<b>201 001 620</b>	0
02 – Aménagement du territoire	90 000	481 378	155 689 992	<b>156 261 370</b>	431 500
03 – Continuité territoriale	0	0	44 882 512	<b>44 882 512</b>	0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0	0	5 650 000	<b>5 650 000</b>	0
06 – Collectivités territoriales	919 101	0	198 552 381	<b>199 471 482</b>	0
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000	0	889 500	<b>969 500</b>	0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	0	0	63 275 189	<b>63 275 189</b>	0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	0	0	23 132 117	<b>23 132 117</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 089 101</b>	<b>481 378</b>	<b>693 073 311</b>	<b>694 643 790</b>	<b>431 500</b>

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Logement	0	0	224 620 100	<b>224 620 100</b>	0
02 – Aménagement du territoire	90 000	2 421 301	200 217 266	<b>202 728 567</b>	250 000
03 – Continuité territoriale	0	0	46 487 485	<b>46 487 485</b>	0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0	0	5 650 000	<b>5 650 000</b>	0
06 – Collectivités territoriales	919 101	0	219 055 846	<b>219 974 947</b>	0
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000	0	889 500	<b>969 500</b>	0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	0	0	110 000 000	<b>110 000 000</b>	0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	0	0	48 346 329	<b>48 346 329</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 089 101</b>	<b>2 421 301</b>	<b>855 266 526</b>	<b>858 776 928</b>	<b>250 000</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Logement	0	0	176 918 634	<b>176 918 634</b>	0
02 – Aménagement du territoire	90 000	481 378	145 412 130	<b>145 983 508</b>	250 000
03 – Continuité territoriale	0	0	41 339 942	<b>41 339 942</b>	0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0	0	5 650 000	<b>5 650 000</b>	0
06 – Collectivités territoriales	919 101	0	145 672 174	<b>146 591 275</b>	0
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000	0	889 500	<b>969 500</b>	0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	0	0	67 000 000	<b>67 000 000</b>	0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	0	0	18 821 812	<b>18 821 812</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 089 101</b>	<b>481 378</b>	<b>601 704 192</b>	<b>603 274 671</b>	<b>250 000</b>

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 089 101	1 089 101	331 500	1 089 101	1 089 101	331 500
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 089 101	1 089 101	331 500	1 089 101	1 089 101	331 500
Titre 5 – Dépenses d'investissement	2 421 301	2 421 301	0	481 378	481 378	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 421 301	2 421 301	0	481 378	481 378	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	855 266 526	843 056 526	100 000	601 704 192	693 073 311	100 000
Transferts aux ménages	82 104 434	80 404 434	0	69 224 113	71 834 519	0
Transferts aux entreprises	164 184 001	154 284 001	100 000	124 159 689	140 270 371	100 000
Transferts aux collectivités territoriales	597 418 591	597 788 591	0	395 540 890	470 388 921	0
Transferts aux autres collectivités	11 559 500	10 579 500	0	12 779 500	10 579 500	0
<b>Total</b>	<b>858 776 928</b>	<b>846 566 928</b>	<b>431 500</b>	<b>603 274 671</b>	<b>694 643 790</b>	<b>431 500</b>



## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (20)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
710103	<b>Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit)</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2020 : 61000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296</i>	2 840	3 000	3 150
800401	<b>Application au département de Mayotte et en Guadeloupe, Guyane, Martinique et à La Réunion, à la place de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, de la taxe spéciale de consommation, aux tarifs plus bas et au champ plus étroit</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quater</i>	1 375	1 600	1 700
110224	<b>Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 29372 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 undecies B</i>	457	443	440
110302	<b>Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte) et de la retenue à la source sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, servis à des personnes domiciliées fiscalement hors de France lorsque ces revenus proviennent de ces départements (8 % et 14,4 % au lieu de 12 % et 20 %)</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 360314 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 197-I-3 et 182 A-III dernier alinéa</i>	382	353	353

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
110210	<p><b>Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2023, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 16280 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 undecies A</i></p>	55	42	42
710110	<p><b>Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer</b></p> <p>Régimes ultramarins</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296 ter-c</i></p>	34	32	32
110256	<p><b>Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements et collectivités d'outre-mer</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 1810 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 undecies C</i></p>	34	31	31
110260	<p><b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans les départements et collectivités d'outre-mer (FIPOM)</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 3740 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter A</i></p>	8	4	4
500102	<p><b>Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane</b></p> <p>Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1043 A</i></p>	6	4	4
110258	<p><b>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCHELLIER OUTRE-MER</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 340 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i></p>	1	1	1
110259	<p><b>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCHELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 676 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i></p>	1	1	1
710108	<p><b>Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière</b></p> <p>Régimes ultramarins</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - : Article 41 septies de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer</i></p>	-	ε	1
320146	<p><b>Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie</b></p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater Y</i></p>	-	-	-

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
320136	<b>Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : 40 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater X</i>	187	nc	nc
520128	<b>Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1135 ter</i>	nc	nc	nc
540102	<b>Exonération de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière des cessions effectuées par une personne publique et des actes de notoriété et décisions judiciaires constatant l'usucapion réalisés, au profit de propriétaires irréguliers de biens immeubles situés à Mayotte, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025</b> Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1043 B</i>	nc	nc	nc
550105	<b>Exonération du droit de partage de 2,5 % à hauteur de la valeur des immeubles situés à Mayotte pour les partages de succession et les licitations de biens héréditaires établis entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025</b> Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 750 bis C</i>	nc	nc	nc
710101	<b>Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2020 : 65 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1961 - Dernière modification : 1961 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-1°</i>	ε	ε	ε
210325	<b>Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 2010 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater W</i>	179	150	nc
320113	<b>Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : 1300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1985 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 217 undecies, 217 duodecies</i>	123	40	nc
<b>Total</b>		<b>5 682</b>	<b>5 701</b>	<b>5 949</b>

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
090108	<b>Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 9008 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	17	17	17
040108	<b>Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 3340 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies IV</i>	28	14	14
050109	<b>Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 4039 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	14	11	11
060108	<b>Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	9	9	9
050107	<b>Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 1642 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	€	€	€
<b>Total</b>		<b>68</b>	<b>51</b>	<b>51</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
090108	<b>Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 9008 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	17	17	17
040108	<b>Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 3340 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies IV</i>	28	14	14

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
050109	<b>Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 4039 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	14	11	11
060108	<b>Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	9	9	9
050107	<b>Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 1642 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	€	€	€
<b>Total</b>		<b>68</b>	<b>51</b>	<b>51</b>

#### Niveau des taux de TVA en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (710103)

Les trois départements d'outre-mer où la taxe sur la valeur ajoutée s'applique possèdent un certain nombre de contraintes naturelles (phénomène d'insularité et d'éloignement par rapport à la métropole dont les acteurs économiques demeurent les principaux partenaires des entreprises situées dans ces trois DOM) qui induisent des coûts d'exploitation plus élevés pour les entreprises et, par voie de conséquence, des prix à la consommation plus importants qu'en métropole.

En outre, ces départements sont marqués par un taux de chômage significativement plus élevé qu'en métropole ce qui induit un niveau de vie et un pouvoir d'achat réduits pour ses populations.

La combinaison de ces divers facteurs a amené le législateur à instaurer des taux de taxe sur la valeur ajoutée plus faibles que sur le territoire métropolitain (à titre d'exemple, le taux normal est actuellement fixé à 8,5 % par rapport au taux de 20 % existant en métropole – soit une différence de 11,5 points – tandis que le taux réduit général dans les DOM est de 2,1 % en lieu et place des taux de 10 % et 5,5 % sur le territoire de la métropole).

Ces taux réduits permettent de compenser les handicaps structurels que ces trois départements connaissent. D'une part, ils permettent aux entreprises de proposer leurs biens et leurs services à un prix global moins élevé du fait du différentiel de taux existant et, d'autre part, ils préservent le pouvoir d'achat des populations ultramarines.

#### Exclusion des DOM du champ de la TICPE (800401)

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ne reçoit pas d'application dans les départements d'outre-mer.

Cependant une taxe spéciale de consommation (TSC) est perçue sur les essences, les supercarburants, le gazole et les émulsions dans du gazole, pour laquelle les assemblées régionales ont un pouvoir de taux. Elle poursuit un objectif similaire à celui de la TICPE dans les DOM.

Outre la TSC, les produits pétroliers sont soumis lors de la mise à consommation à l'octroi de mer externe (OME) et à l'octroi de mer externe régional (OMER).

Par conséquent, l'application de la TICPE entraînerait une surtaxation des produits pétroliers dans les départements d'outre-mer et pénaliserait de manière trop importantes les populations ultramarines qui sont très dépendantes de ces produits dans leur vie quotidienne.

#### Réduction d'impôt/déduction des bénéficiaires/impôt au titre de l'investissement productif (110224, 320113, 210325)

Les contraintes des opérateurs économiques situés dans les départements et collectivités d'outre-mer ainsi que la Nouvelle Calédonie entravent leur développement économique et social, l'accès au financement y étant

particulièrement complexe. Afin de pallier ces difficultés, l'État a mis en place des dispositifs fiscaux destinés à encourager notamment l'investissement sur le territoire de ces collectivités.

C'est dans ce cadre que le régime d'aide fiscale à l'investissement productif a été instauré. Les divers dispositifs d'aide sont destinés à attirer des capitaux en outre-mer ou à réduire le coût des investissements, dans un objectif global de développement de l'économie ultramarine.

Après avoir créé des mécanismes d'exonération d'impôt sur les sociétés pour les entreprises établies dans les départements d'outre-mer, le législateur avait instauré un régime de déduction fiscale (codifiée en 1980 à l'article 238 bis HA du code général des impôts puis transférée sous l'article 217 undecies) permettant aux entreprises de déduire du montant de leurs bénéfices une fraction du montant des investissements effectués dans les départements d'outre-mer (cette déduction était également applicable aux investissements effectués dans les collectivités d'outre-mer et est codifiée à l'article 217 duodecies du CGI).

Parallèlement, une réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des investissements productifs réalisés dans les départements, collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie a été instaurée dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2001 (régime dit de « défiscalisation »), ce dispositif pouvant s'accompagner d'un mécanisme de rétrocession d'une partie de l'avantage fiscal octroyé à l'investisseur. Les montages financiers effectués dans le cadre de ce dispositif sont traditionnellement réalisés par l'intermédiaire de « cabinets de montage en défiscalisation ». Ce régime a fait l'objet de plusieurs réformes successives.

Partant du constat qu'une partie de l'avantage fiscal était capté par les cabinets de montage en défiscalisation, le législateur a instauré, dans le cadre de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, un crédit d'impôt sur les bénéfices octroyés aux entreprises qui réalisent des investissements productifs neufs dans les départements d'outre-mer (le régime de défiscalisation restant seul applicable dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie).

D'une part, le mécanisme du crédit d'impôt est plus avantageux financièrement pour l'entreprise qui réalise l'investissement dans la mesure où l'excédent éventuel du montant du crédit d'impôt sur le montant de l'impôt dû est remboursé à l'entreprise.

D'autre part, une partie de l'avantage fiscal octroyé dans le cadre du régime de défiscalisation était capté par le cabinet de montage en défiscalisation. Ce phénomène est évité avec le dispositif de crédit d'impôt dans la mesure où l'investissement est effectué sans recours à un cabinet de montage.

Les dispositifs d'aide à l'investissement productif sont actuellement applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est à noter que le régime d'aide à l'investissement productif a fait l'objet d'une approbation très récente par les autorités européennes, ces dernières considérant que les dispositifs du code général des impôts étaient conformes à la réglementation en matière d'aides d'État.

#### Réduction du montant de l'IR des foyers fiscaux domiciliés dans les DOM (110302)

Conformément aux dispositions de l'article 197 du code général des impôts, les foyers fiscaux qui possèdent leur domicile fiscal dans l'un des départements d'outre-mer bénéficient d'une réfaction sur le montant de leur impôt sur le revenu. Dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion, le taux de l'abattement est de 30 % tandis qu'il s'élève à 40 % dans les départements de la Guyane et de Mayotte.

Ce dispositif a pour objectif de compenser les différences de prix à la consommation qui peuvent exister par rapport à la métropole, différences qui pénalisent les populations ultramarines.

Le montant de la réfaction était, pour les revenus perçus jusqu'en 2018, plafonné à 5 100 € en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion et à 6 700 € en Guyane et à Mayotte.

Toutefois, les plafonds ainsi mis en place n'étaient pas conformes à l'objectif poursuivi par le législateur. En effet, ces plafonds bénéficiaient essentiellement aux foyers fiscaux disposant de ressources plus importantes et qui, par définition, sont moins exposés aux différences de prix à la consommation. Ainsi, le dispositif ne contribuait pas à réduire les inégalités de revenus pouvant exister entre les foyers domiciliés en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Aussi, le législateur a réduit le montant des plafonds de réfaction à compter des revenus perçus en 2019, à 2 450 € dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion et à 4 050 € dans ceux de la Guyane et de Mayotte.

Ces montants permettent d'assurer davantage d'équité entre les populations tout en assurant un meilleur contrôle de la dépense publique.



### Réduction d'impôt au titre du logement (110210)

Dans une optique de soutien au secteur du logement ultramarin dans son ensemble, le législateur avait instauré une réduction d'impôt sur le revenu au titre des opérations d'acquisition ou de construction de biens neufs destinés à l'affectation à la résidence principale. Ce dispositif est sorti de vigueur le 31 décembre 2017.

Toutefois, au regard de la vétusté de certains biens immobiliers dans les départements d'outre-mer et des forts risques sismiques et cycloniques pouvant exister sur ces territoires, la réduction d'impôt demeure octroyée au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens.

Cette réduction d'impôt, permet ainsi de faciliter la rénovation du parc immobilier ancien, a fait l'objet d'une prorogation pour les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

### Réduction d'impôt/crédit d'impôt au titre du logement social / taux de 2,10 % sur les opérations de logement social (110256, 710110, 320136)

Afin de répondre aux besoins croissants en matière de logement, et notamment social, dans les départements et collectivités d'outre-mer où une fraction importante de la population dispose de revenus inférieurs à ceux des foyers métropolitains, plusieurs dispositifs sont actuellement en vigueur dont certains ont été instaurés notamment dans le cadre de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer.

En premier lieu, les opérations portant sur le logement social bénéficient en principe de l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée en métropole. Dans les départements d'outre-mer, le taux fixé pour ces mêmes opérations s'élève à 2,1 % ce qui permet de ne pas entraîner de surcoût trop important des opérations portant sur le logement social, opérations permettant d'assurer le logement de personnes ne disposant pas de ressources importantes.

Par ailleurs, à l'instar du régime adopté en matière d'investissement productif dans les départements et collectivités d'outre-mer, un dispositif similaire de défiscalisation a été instauré (à l'article 199 undecies C du CGI) dans le cadre de la loi de 2009 précitée en vue de favoriser l'investissement dans les opérations d'acquisition et de construction de logements destinés à des personnes sous conditions de ressources.

Afin d'assurer le fléchage de l'aide fiscale vers l'opérateur de logements sociaux (office public d'habitations à loyer modéré, sociétés d'économie mixte...) sans qu'une fraction de l'aide fiscale ne soit captée par les cabinets de montage en défiscalisation, le législateur a instauré un crédit d'impôt au titre des opérations d'acquisition dans le cadre de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 bénéficiant immédiatement aux opérateurs économiques et faisant l'objet d'un remboursement si son montant excède le montant de l'impôt dû (le dispositif de défiscalisation restant applicable pour les opérations immobilières situées dans les collectivités d'outre-mer).

L'ensemble de ces outils constitue un important levier pour le financement des opérations portant notamment sur le logement social en outre-mer et ont permis la réalisation d'importants programmes de construction (à titre d'exemple, le soutien financier de l'État au secteur immobilier par l'attribution d'aides notamment fiscales a permis de financer la construction et la réhabilitation de 8100 logements sociaux en 2020 – source : bilan du plan logement outre-mer du 18 mars 2021 – Ministère de la transition écologique).

### FIP DOM/COM (110260)

Dans un objectif de renforcement des fonds propres des entreprises ultramarines, la réduction d'impôt octroyée au titre notamment des souscriptions au capital des fonds d'investissement de proximité a fait l'objet d'une extension dans le cadre de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. Certains secteurs qui représentaient une importance économique particulière pour les économies ultramarines étaient auparavant exclues. La dernière loi de finances a supprimé la limitation du bénéfice de l'avantage aux seuls secteurs relevant de l'investissement productif.

Le nouveau régime permet également de supprimer la distorsion existant entre les fonds d'investissement de droit commun ou investissant en Corse.

Le dispositif tel que réformé récemment par le législateur permettra de pallier une des principales difficultés des entreprises ultramarines, à savoir l'accès à des financements, notamment bancaires.

### Exonération de TVA des transports maritimes de personnes et de marchandises dans les DOM (710101)

Dans les trois départements où la TVA s'applique, les transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans la limite de chacun de ces départements sont exonérés de la taxe. Ce régime ancien est issu de l'article 21 de la loi n°63-1393 du 20 décembre 1961 de finances rectificative pour 1961.

Si ce dispositif s'applique à un nombre limité d'assujettis redevables de la taxe (le tome 2 des voies et moyens pour le dernier projet de loi de finances faisant état de 68 bénéficiaires de la mesure), il constitue en revanche un régime

important dans la mesure où il bénéficie en définitive aux populations ultramarines effectuant des trajets quotidiens et acquittant, à cet égard, des prix inférieurs pour de tels trajets.

Il demeure donc un outil indispensable pour préserver le pouvoir d'achat des habitants des trois départements concernés.

#### Foncier à Mayotte - exonération temporaire de mutations/exonération de ventes au profit de propriétaires irréguliers/exonération du droit de partage - (520108, 540102, 550105)

Le département de Mayotte se caractérise par une situation cadastrale dégradée. En effet, en raison de situations d'indivision successorale et de l'importance des occupations irrégulières de biens immobiliers, le législateur a été amené à prendre plusieurs mesures destinées à assainir la situation immobilière et cadastrale dans ce département.

Dans ce cadre, plusieurs dispositifs destinés à faciliter la régularisation des situations de propriété ont été instaurés dans le cadre de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 sont actuellement en vigueur à Mayotte.

D'une part, les actes de partage de succession et de licitation de biens héréditaires bénéficient d'une exonération du droit de partage de 2,5 % pour les opérations constatées jusqu'au 31 décembre 2028.

D'autre part, la première transmission à titre gratuit portant sur un bien immobilier situé dans le département et postérieure à la reconstitution des titres de propriété afférents à ce bien immobilier bénéficie d'une exonération si le titre de propriété fait l'objet d'une reconstitution avant le 31 décembre 2025.

En outre, jusqu'au 31 décembre 2025, les occupants irréguliers de biens immobiliers situés à Mayotte bénéficient d'une exonération de droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière au titre des cessions effectuées par une personne publique ainsi que des actes de notoriété et les décisions judiciaires constatant la prescription acquisitive.

Cet ensemble de dispositifs a été instauré de manière temporaire, à l'instar des dispositifs particuliers existant sur le territoire de la Corse. En effet, ces dispositifs ont pour finalité d'assurer une meilleure sécurité juridique aux propriétaires immobiliers (l'absence d'un titre de propriété empêchant de profiter pleinement des prérogatives du droit de propriété) mais également de permettre, à terme, aux collectivités locales de bénéficier des ressources de fiscalité locale correspondante (actuellement, à Mayotte, 50 % des avis de taxe foncière reviennent non distribués en première instance dans la mesure où six communes seulement ont adopté des délibérations attribuant des dénominations aux voies ce qui empêche les services fiscaux d'asseoir de manière effective les impositions locales).

L'ensemble de ces dispositions fera l'objet d'une évaluation à terme afin de mesurer leur impact sur la situation immobilière dans le département de Mayotte après quelques années.

#### Abattements FDL dans les ZFA (040108, 090108, 050109)

Le régime des zones franches d'activité dont l'historique est détaillé dans les développements du programme 138 bénéficie d'un volet en matière de fiscalité directe locale. A l'instar de l'abattement opéré sur le montant des bénéfices imposables, il peut être appliqué un abattement sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière et sur celle des biens passibles de la cotisation foncière des entreprises ainsi que sur la valeur ajoutée dégagée par les exploitations situées dans les départements d'outre-mer.

Ce régime a été pérennisé et les taux applicables à compter des impositions dues au titre de l'année 2019 sont plus importants que les taux au titre de la dernière année avant l'entrée en vigueur de la réforme.

Ces divers dispositifs sont destinés à ne pas faire peser une charge trop importante sur l'outil de production ultramarin.



## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Logement	0	234 620 100	234 620 100	0	201 001 620	201 001 620
02 – Aménagement du territoire	0	209 018 567	209 018 567	0	156 261 370	156 261 370
03 – Continuité territoriale	0	44 987 485	44 987 485	0	44 882 512	44 882 512
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0	5 650 000	5 650 000	0	5 650 000	5 650 000
06 – Collectivités territoriales	0	204 974 947	204 974 947	0	199 471 482	199 471 482
07 – Insertion économique et coopération régionales	0	969 500	969 500	0	969 500	969 500
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	0	110 000 000	110 000 000	0	63 275 189	63 275 189
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	0	36 346 329	36 346 329	0	23 132 117	23 132 117
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>846 566 928</b>	<b>846 566 928</b>	<b>0</b>	<b>694 643 790</b>	<b>694 643 790</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-110 000	-110 000	-110 000	-110 000
contribution au plan chlordécone IV	► 162				-110 000	-110 000	-110 000	-110 000

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
02 Aménagement du territoire	341 623 000					
<b>Total</b>	<b>341 623 000</b>					

## CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

## Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>02 Aménagement du territoire</b>	<b>404 321 869</b>	<b>194 212 842</b>	<b>74 538 498</b>	<b>88 189 600</b>	<b>48 007 359</b>	<b>264 781 673</b>
Guadeloupe	30 500 000	31 612 633	10 101 667	1 587 367	4 316 140	16 082 193
Guyane	32 033 330	15 038 989	6 631 902		1 955 069	6 452 018
La Réunion	75 337 932	36 634 711	16 472 033	18 834 483	11 093 839	47 772 060
Martinique	27 865 875	17 826 918	4 849 261	6 966 469	4 214 876	18 801 739
Mayotte	163 012 732	46 463 322	13 271 065	40 753 183	6 105 155	143 636 512
Saint-Martin	39 500 000	20 597 367	2 898 262	9 875 000	7 618 092	28 983 646
Saint-Pierre-et-Miquelon	9 500 000	6 718 411	3 718 472	2 821 589	2 728 023	3 053 505
Wallis-et-Futuna	26 572 000	19 320 491	16 595 836	7 351 509	9 976 165	
<b>Total</b>	<b>404 321 869</b>	<b>194 212 842</b>	<b>74 538 498</b>	<b>88 189 600</b>	<b>48 007 359</b>	<b>264 781 673</b>

La répartition des AE et CP par territoire est établie comme suit :

- s'agissant des consommations au 31/12/2021 : les consommations retracées dans le RAP 2020 et les crédits notifiés aux territoires en gestion 2021 en AE et en CP ;
- s'agissant des prévisions 2022 et 2023 et suivants, les annuités théoriques des CCT en AE et les clefs d'écoulement des CP constatées au cours des dernières années. Ces données ne prennent pas en compte les avenants d'élargissement de la contractualisation des CCT prévue dans le cadre du plan de relance.

Les contrats de convergence et de transformation sont retracés dans l'action n° 2 du programme. Ils ont été conclus pour 4 ans et ont été signés en deux phases :

- le 8 juillet 2019, pour les départements et collectivités uniques d'outre-mer (Guadeloupe, Mayotte, La Réunion, Guyane, et Martinique), ainsi que pour les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna ;
- le 22 juin 2020 pour la collectivité de Saint Martin.

Le montant contractualisé du CCT de la Guyane a fait l'objet d'un transfert vers le programme 162 "Programme d'intervention territoriale de l'État" depuis en LFI 2020. Demeurent à financer au sein du programme 123, d'une part les restes à payer des projets engagés en 2019, d'autre part les projets de cofinancement des infrastructures sportives avec l'Agence nationale du sport et enfin, les mesures du plan de relance.

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
1 744 898 974	0	965 889 305	703 585 572	1 797 916 749

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
1 797 916 749	498 208 629 0	323 625 015	287 666 680	688 416 425
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
846 566 928 431 500	196 435 161 431 500	152 401 847	135 450 708	362 279 212
<b>Totaux</b>	<b>695 075 290</b>	<b>476 026 862</b>	<b>423 117 388</b>	<b>1 050 695 637</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
23,24 %	17,99 %	15,99 %	42,77 %

**Conditions de vie outre-mer**

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 devrait s'établir à 1 797 M€. Toutefois, ce montant reste prévisionnel et devrait être réduit à l'issue de l'exercice 2021, en raison des clôtures d'opérations en cours et à venir, procédures qui ne sont pas prises en compte à ce stade. A titre indicatif, elles s'élèvent au 31 août 2021 à 75 M€, compte tenu des recyclages d'autorisation d'engagement accordés.

En effet, ainsi que cela a pu être constaté au cours des exercices antérieurs et traduit dans les rapports annuels de performance, l'apurement et la fiabilisation de la dette de l'État se poursuivent par la clôture d'engagements sur des dispositifs pluriannuels. Ces finalisations concernent pour l'essentiel les opérations relevant du logement, des contrats, du fonds exceptionnel d'investissement ou du 3<sup>e</sup> instrument financier, constitutif de l'aide à la reconversion polynésienne. Elles sont liées à l'abandon, la sous-réalisation physique ou le moindre coût financier de certains projets, notamment les plus anciens.

Les restes à payer inscrits au programme 123 « Conditions de vie outre-mer » se répartissent comme suit :

Action	Restes à payer à fin 2020	Part dans le programme
Action 1 - logement	737,3 M€	42 %
Action 2 - aménagement du territoire	382,6 M€	22 %
Action 3 - continuité territoriale	2,8 M€	0 %
Action 4 - sanitaire, social, sportif, culture	2,9 M€	0 %
Action 6 - collectivités territoriales	264,1 M€	15 %
Action 7 - coopération régionale	0,9 M€	0 %
Action 8 - fonds exceptionnel d'investissement	161,7 M€	9 %
Action 9 - appui à l'accès au financement bancaire	192,6 M€	11 %
Total	1 744,9 M€	100 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 27,7 %****01 – Logement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	234 620 100	<b>234 620 100</b>	0
Crédits de paiement	0	201 001 620	<b>201 001 620</b>	0

Afin de mieux prendre en compte les particularités de chaque collectivité territoriale d'outre-mer, l'action de l'État dans le domaine du logement et de la résorption de l'habitat insalubre relève, depuis 1997, de la responsabilité du ministère des outre-mer.

Il développe et finance sur son budget des actions spécifiques d'aide à la pierre, d'amélioration de l'habitat et de résorption de l'habitat insalubre. L'objectif est de promouvoir un habitat décent et adapté aux populations ultramarines, notamment aux plus modestes d'entre elles.

Les moyens budgétaires du ministère sont complétés par des mesures d'incitation fiscale à l'investissement, par le crédit d'impôt, qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 afin de soutenir les bailleurs sociaux dans l'équilibre financier de leurs opérations de logements locatifs sociaux.

Fruit de concertations nationales et locales, le plan logement outre-mer 2019-2022 (PLOM), signé en décembre 2019, constitue la feuille de route de l'État et de ses partenaires dans le domaine. La mise en œuvre déjà effective d'une large part de ses mesures a permis de donner un nouvel élan à la politique du logement dans les DROM.

Les priorités pour 2022 portent notamment, selon les territoires, sur le maintien de l'effort en termes de construction neuve ou sur un renforcement de l'action en matière de réhabilitation du parc de logement privé et public. Les opérations de résorption de l'habitat insalubre continueront également à être soutenues.

Cette action couvre six activités principales :

**Estimation des besoins et apport en ingénierie**

La connaissance des besoins territoriaux est essentielle pour mettre en œuvre une politique du logement adaptée aux besoins des populations. Les données en outre-mer sont encore trop incomplètes, éparpillées et peu accessibles.

L'État a donc prévu d'augmenter les moyens en ingénierie des DEAL et DGTM notamment pour mieux accompagner les collectivités dans la connaissance de leurs besoins et dans l'utilisation des outils de planification à leur disposition.

**Logement social et actions foncières**

La situation des départements et régions d'outre-mer en matière de logement se caractérise par une offre insuffisante au regard de la demande, estimée à partir du nombre de demandeurs de logements inscrits au numéro unique et des besoins potentiels, estimés sur une période plus longue, en progression constante.

Les évolutions démographiques liées soit au vieillissement de la population (Martinique, Guadeloupe), soit à la forte croissance de la population (Guyane, Mayotte), associées à l'évolution des modes de vie et aux caractéristiques propres de la structure des ménages (importance des familles monoparentales, aspiration croissante des plus jeunes à la décohabitation, etc.) rendent nécessaire un effort permanent et soutenu en matière de construction.

Parallèlement, la préservation de la qualité de l'habitat impose que soient prises des mesures en faveur de l'amélioration et de la réhabilitation des logements, compte tenu des caractéristiques propres aux outre-mer : rapidité des dégradations des logements liée aux caractéristiques climatiques, prévention des risques majeurs.

Ainsi, plusieurs mesures visent d'une part, à accroître l'offre de logements sociaux neufs et d'autre part, à améliorer et réhabiliter le parc de logements déjà existant :

- subventions (au titre du logement locatif social et très social, de l'amélioration et la réhabilitation des logements existants, du logement évolutif social) ;
- prêts (à taux zéro, à l'accession sociale à la propriété) ;
- allègements fiscaux (baisse du taux de TVA, aides fiscales à l'investissement, abattement de la taxe foncière).

Afin de pallier la rareté du foncier dans les départements et régions d'outre-mer, frein à l'accroissement de la production de logements sociaux dans certains territoires, il est prévu de poursuivre le financement de la surcharge foncière par les fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU).

### **Amélioration de la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique**

La Guadeloupe et la Martinique sont fortement exposées au risque sismique. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du Plan Séismes Antilles, l'État incite les bailleurs sociaux à évaluer la résilience de leur parc, puis à procéder, au vu de ce diagnostic, au confortement ou à la reconstruction des logements inadaptés. Il participe, sous forme de subventions ou par des mesures d'incitation fiscale, à la mise à niveau de ce parc.

### **Accession sociale à la propriété et amélioration du parc privé**

L'accession sociale à la propriété est une attente très forte dans les territoires ultramarins. Pour répondre à celle-ci, le ministère des outre-mer finance, via la ligne budgétaire unique (LBU), une subvention à l'accession logement et à la sortie de l'insalubrité. Les dispositifs existants pour l'accession sociale à la propriété dans les DROM (LES-LAS/LATS) sont évalués en 2021 et devraient évoluer début 2022. Cette évaluation a été initiée suite à une baisse tendancielle de la production de logement en accession dans les DROM malgré le rétablissement de l'aide personnelle aux propriétaires accédants, sous conditions de ressources.

Les aides à l'amélioration de l'habitat (AAH) en outre-mer versées annuellement, concernent actuellement les propriétaires occupants très modestes pour des travaux leur permettant de retrouver un habitat salubre. Les interventions se font essentiellement en en secteur diffus (hors secteurs programmés), ce qui conduit à une forme d'émiettement des subventions. Pour mieux répondre aux besoins une nouvelle mesure sera mise en place en 2022 permettant d'élargir la cible des ménages bénéficiaires et soutenir les propriétaires modestes en outre-mer. Cette mesure contribuera à renforcer les actions d'amélioration de l'habitat privé dans les opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) menées dans le cadre des programmes Action cœur de ville (13 sites) et petites villes de demain (34 sites) dans les territoires ultra-marins.

### **Accompagnement des politiques urbaines d'aménagement et de rénovation**

En accompagnement des projets de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, des actions d'aménagement urbain sont entreprises par les collectivités territoriales, compétentes en la matière. Au vu de l'ampleur des besoins, l'État accompagne ces politiques au travers de sa participation aux FRAFU et au fonctionnement des établissements publics fonciers et d'aménagement de Guyane (EPFAG) et de Mayotte (EPFAM), de la mise en œuvre d'une opération d'intérêt national (OIN) en Guyane et à Mayotte. Le ministère des outre-mer participe en outre, sous forme de subventions, au cofinancement des opérations de rénovation urbaine menées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

### **Résorption de l'habitat insalubre et informel**

Les départements d'outre-mer se caractérisent par un double phénomène de prévalence de l'habitat insalubre, près de 110 000 logements étant concernés sur un parc total de 900 000 logements (soit 13 %), et de développement de l'habitat illégal et spontané, en particulier en Guyane et à Mayotte.

L'État est par conséquent particulièrement engagé dans la lutte contre l'habitat insalubre, dans le cadre des politiques d'accèsion à la propriété ou d'amélioration de l'habitat privé et la résorption des poches d'habitat illégal, notamment à travers des emprises foncières nécessaires à la réalisation de programmes d'infrastructures publiques et de logement.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	234 620 100	201 001 620
Transferts aux ménages	36 500 000	28 173 404
Transferts aux entreprises	148 120 100	133 806 470
Transferts aux collectivités territoriales	50 000 000	39 021 746
<b>Total</b>	<b>234 620 100</b>	<b>201 001 620</b>

### DEPENSES D'INTERVENTION

**AE = 234 620 100 € CP = 201 001 620 €**

#### CATÉGORIE 61 – TRANSFERTS AUX MÉNAGES

**AE = 36 500 000 € CP = 28 173 404 €**

Ces crédits regroupent les dispositifs d'accèsion à la propriété, d'amélioration de l'habitat privé et d'aide aux ménages de Guadeloupe et de Martinique pour l'acquisition de terrains situés dans la zone des cinquante pas géométriques.

#### **Accession sociale à la propriété (AE = 3 000 000 € CP = 3 513 444 €)**

Le ministère des outre-mer prévoit pour 2022 un soutien au titre de la LBU de 3 000 000 € pour un objectif de réalisation de 90 logements évolutifs sociaux avec une subvention moyenne unitaire de 33 000 €, afin de traiter les situations identifiées comme étant les plus problématiques.

#### **Amélioration de l'habitat privé (AE = 33 500 000 € CP = 24 659 960 €)**

Les aides à l'amélioration de l'habitat de la LBU sont octroyées sous conditions de ressources aux propriétaires occupants effectuant des travaux de remise aux normes de décence et de confort de leur logement. Les aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) visent les propriétaires bailleurs et les copropriétés. Depuis 2015, l'ANAH, le ministère des outre-mer et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ont engagé une collaboration pour harmoniser leurs règles d'intervention, traduite dans la convention de partenariat relative au nouveau programme national de renouvellement urbain. La mesure concerne notamment le plafond de travaux subventionnables et le taux de subvention pour les opérations.

Sur l'ensemble des territoires ultra-marins, le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé doit être soutenu, notamment pour les ménages qui peuvent réhabiliter leur logement grâce à l'aide à la pierre accordée et mobiliser des ressources propres pour équilibrer le coût des travaux.

Conformément aux conclusions de la conférence logement, le ministère des outre-mer a initié en 2021 la révision des arrêtés encadrant les aides à l'amélioration de l'habitat pour les harmoniser entre les différents territoires et renforcer

l'efficacité de cette aide. Par ailleurs, une convention a été signée début 2021 par les ministères du logement et des outre-mer et l'Anah afin de renforcer le partenariat avec l'agence.

En 2022, l'éligibilité de l'aide à l'amélioration de l'habitat LBU jusque-là ouverte aux propriétaires occupants très modestes, sera étendue aux propriétaires occupants modestes pour un montant de 6 M€ AE et 3 M€ CP en 2022. Cette mesure vise à traiter les situations ultra-marines à égalité avec les situations identiques hexagonales, en s'appuyant sur la répartition opérationnelle existante en ce qui concerne les publics pris en charge par l'Anah d'une part et par le MOM d'autre part (propriétaires occupants/propriétaires bailleurs). Cette mesure s'inscrit également dans la convention MOM/ANAH/ML qui organise une meilleure articulation des interventions MOM/ANAH notamment à travers les plans nationaux tels qu'Action Cœur de ville et petites villes de demain.

#### **Aide aux ménages de Guadeloupe et de Martinique pour l'acquisition de terrains dans la zone des cinquante pas géométriques (AE = 500 000 € CP = 393 817 €)**

Ce dispositif est prévu par la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 et son décret d'application n°2000-1188 du 30 novembre 2000.

Cette aide exceptionnelle a été créée en faveur des personnes désireuses d'acquérir une parcelle cessible du domaine de l'État située dans la zone dite des cinquante pas géométriques et sur laquelle a été édiflée, avant 1995, leur résidence principale. Elle est versée sous conditions de ressources et en fonction de l'ancienneté d'occupation du terrain. Elle ne peut excéder 24 391 €.

Pour 2022, le montant des aides est maintenu, avec une possible croissance à prévoir à moyen terme, du fait du renforcement des régularisations du fait des mesures actées dans le cadre de la loi climat et résilience.

### CATÉGORIE 62 – TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

AE = 148 120 100 € CP = 133 806 470 €

#### **Études et autres interventions en ingénierie (AE = 6 620 100 € CP = 5 214 222 €)**

La connaissance des besoins territoriaux est essentielle pour mettre en œuvre une politique du logement adaptée aux besoins des populations.

Conformément aux mesures du PLOM, le ministère des outre-mer continuera de mettre à disposition des DEAL et DGTM des moyens d'ingénierie et accompagnera la mise en place, dans chaque territoire, d'un observatoire local du logement et de l'habitat, tout en soutenant les initiatives d'adaptation des normes de construction.

Il est également prévu de renforcer les partenariats avec les collectivités territoriales, notamment en soutenant l'actualisation des documents de planification territoriale (plans locaux d'urbanisme intercommunaux, plans locaux de l'habitat...) permettant de faciliter la production de logements sociaux. Les chefs de projet des collectivités engagées dans le programme Action Cœur de Ville pourront, de manière exceptionnelle, faire l'objet d'un complément de financement par la LBU.

#### **Logement locatif social et logements locatifs spécifiques dans les DOM (AE = 123 500 000 € CP = 114 414 819 €)**

La construction de logements locatifs sociaux constitue toujours un axe majeur de la politique du logement du ministère des outre-mer, même si l'on note, dans certains territoires un renforcement des besoins de réhabilitation.



Elle recouvre le logement locatif social (LLS) et très social (LLTS) ainsi que des logements spécifiques (logements foyers, hébergements villages relais, etc.). Un objectif de 5 200 logements locatifs dont 400 logements locatifs spécifiques est fixé pour 2022, tous financements confondus, pour l'ensemble des départements et régions d'outre-mer.

Cette politique est financée par les crédits budgétaires de la LBU et par des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement, au travers du crédit d'impôt, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025. À ce titre, il convient de rappeler que depuis 2017, les organismes de logement social peuvent bénéficier de plein droit de l'avantage fiscal prévu à l'article 244 quater X du code général des impôts.

Les dispositifs de LLS et LLTS sont régis par le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles L. 301-1 (fixant le cadre juridique général de la politique d'aide au logement social), L. 472-1 (application aux DOM), R. 372-1 à D. 372-19. Les dispositions de ces deux derniers articles sont précisés par l'arrêté interministériel du 14 mars 2011.

Les LLS et LLTS sont principalement financés par une subvention de l'État, le crédit d'impôt et des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et consignations. Ces deux produits se distinguent par la différence de plafonds de loyers et de ressources auxquels ils sont soumis. Les loyers du LLTS étant inférieurs ou égaux à 80 % des plafonds du LLS, des aides publiques spécifiques sont nécessaires pour compenser cette différence de loyer. Ainsi, le taux de subvention maximal est de 27 % pour le LLS et de 32,5 % en LLTS. De plus, la bonification du prêt pour le logement très social est plus importante que celle octroyée pour le logement social. Ces prêts s'amortissent entre 30 et 40 ans en moyenne.

Ces crédits visent à financer 4 800 LLS et LLTS, sur la base d'un coût moyen de 22 200 € par logement.

Conformément aux objectifs du PLOM, le ministère des outre-mer travaille pour rendre plus attractif le financement du LLTS, et pour permettre le financement de projets spécifiques à Mayotte et en Guyane de constructions industrialisées de type « modulaires » permettant de réduire les coûts et les délais de production, et de programmes d'auto-construction ou auto-réhabilitation accompagnées. Une expérimentation en Guyane et à Mayotte d'une durée de 5 ans d'un nouveau dispositif LLTS Adapté (LLTSA) est lancée en 2021. Cette expérimentation permet le financement d'un logement locatif très social à bas niveau de quittance avec la mise en place par le bailleur d'une gestion locative renforcée permettant de soutenir les ménages en sortie de bidonville à l'appropriation de leur logement, à la gestion financière et à la responsabilisation dans leur rapport à un propriétaire bailleur. C'est un mode locatif particulier pour les ménages en grande précarité sociale qui n'ont actuellement pas accès au logement locatif social classique dans ces deux territoires. La montée en puissance de ce dispositif sera progressive. Son financement est prévu à enveloppe constante.

Logements spécifiques : logements-foyers, hébergement « villages relais » en Guyane et à Mayotte, etc.

Les efforts sont maintenus en 2022 pour le financement de la construction de logements-foyers pour personnes âgées en difficulté afin de faire face à une demande croissante de prise en charge d'une population vieillissante en particulier aux Antilles et de maisons relais, notamment pour l'accueil de femmes victimes de violence.

Enfin, conformément au PLOM, à Mayotte et en Guyane, la construction de centres d'hébergement, « villages relais », qui permettront d'accueillir les ménages évacués des zones d'habitat informel et précaire, sera financée par le ministère.

### **Amélioration du parc locatif social (SALLS) (AE = 18 000 000 € CP = 14 177 429 €)**

Les subventions versées aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation du parc locatif social sont réglementées par les articles R. 323-13 à R. 323-21 du code de la construction et de l'habitation, l'arrêté du 27 décembre 2001 (financement des travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux dans les DOM) et les circulaires du 27 juin 2002 (réhabilitation des logements locatifs sociaux) et du 14 juin 2002 (financement des travaux d'amélioration de la qualité de service dans le parc social).

La réhabilitation d'un parc social vieillissant est un sujet majeur sur plusieurs territoires, notamment aux Antilles. Les coûts de réhabilitation sont très élevés et les opérateurs ne peuvent pas les prendre intégralement à leur charge.

Ces projets intègrent la mise aux normes parasismiques du parc social, sachant que ces dispositifs techniques sont aussi réputés efficaces en termes de protection contre les cyclones. Compte tenu des événements climatiques violents de plus en plus fréquents, il est nécessaire d'amplifier les travaux de réhabilitation, ce qui est prévu dans la phase 3 du plan séisme Antilles.

L'enveloppe consacrée à ces opérations est de 18 000 000 € en AE en 2022. Ces crédits ont vocation à financer la réhabilitation de 2 300 logements avec une moyenne de 7 700 € par logement.

### CATÉGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

AE = 50 000 000 € CP = 39 381 746 €

#### **Fonds régional d'aménagement foncier urbain (FRAFU) à destination du logement social et viabilisation des quartiers d'habitat spontané (AE = 30 000 000 € CP = 23 629 048 €)**

Le dispositif des FRAFU, institué par la loi d'orientation pour l'outre-mer n°2000-1207 du 13 décembre 2000 et par le décret n°2002-666 du 29 avril 2002 relatif aux fonds d'aménagement foncier et urbain dans les départements d'outremer, a été modifié par le décret n°2009-787 du 23 juin 2009. Ces textes visent à améliorer l'efficacité des FRAFU afin de concentrer l'action publique sur la production de foncier aménagé.

L'État finance ainsi des opérations d'aménagement destinées à l'accroissement du nombre de logement sociaux, et faire bénéficier les quartiers d'habitat spontané et/ou insalubre du financement des équipements de viabilisation primaire. Il en est de même pour le financement des équipements de viabilisation secondaire, qui correspondent aux travaux de voiries et de réseaux divers destinés à raccorder aux réseaux primaires les opérations d'aménagement, essentiellement à vocation de construction de logements, soit en extension, soit en restructuration de quartiers existants ou de quartiers d'habitat spontané et/ou insalubre.

#### L'opération d'Intérêt National (OIN) en Guyane

Des aménagements devront être particulièrement engagés en Guyane et à Mayotte dans le cadre de la mise en œuvre de leur Opération d'Intérêt National (OIN) et des accords de Guyane de 2017. En effet, la dynamique démographique que connaît la Guyane annonce des changements majeurs pour l'aménagement de ce territoire. Le déficit de production est estimé à 1 500 logements par an. Il s'accompagne d'une prolifération de l'habitat informel, exposant les populations à des risques sanitaires ou naturels. En outre, cet accroissement occasionne, en Guyane comme à Mayotte, un mitage urbain du fait de l'éparpillement de l'habitat, contribuant ainsi à la dégradation de l'un des patrimoines naturels les plus riches du monde. Par ailleurs, cette situation incite les collectivités à financer des services et des infrastructures pour des habitants isolés.

La mise en place d'une OIN en Guyane, la première dans les outre-mer, se justifie au regard des procédures et des moyens exceptionnels (ingénierie, moyens financiers) à mettre en œuvre pour apporter une réponse à la hauteur des enjeux précités. Cette opération vient donc concrétiser une action partenariale (gouvernance paritaire État/Collectivités territoriales) pour partager une vision stratégique à long terme, et anticiper et organiser les mutations les plus structurantes de l'aménagement du territoire. Depuis début 2017, des études techniques sont engagées en matière d'aménagement sur les territoires circonscrits aux communes qui ont accepté ce soutien. L'opération concernera une superficie totale multi-sites de 5 800 hectares dont l'exécution opérationnelle est confiée à l'établissement public d'aménagement de Guyane pour la période 2016-2030.

### L'établissement public foncier et d'aménagement à Mayotte (EPFAM) et l'Opération d'Intérêt national à Mayotte

Créé par l'article 18 de la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, l'établissement a pour mission de procéder à des acquisitions foncières à but d'aménagement. Ces terrains seront revendus, soit aux collectivités, soit aux aménageurs locaux (sociétés immobilières), soit à des opérateurs publics (ex : vice-rectorat, conservatoire du littoral).

Les terrains aménagés sont destinés prioritairement à :

- construire du logement et notamment du logement social avec mixité sociale et mixité fonctionnelle ;
- soutenir le développement des équipements scolaires ;
- soutenir le développement de l'activité économique ;
- assurer la protection de l'environnement et la prévention des risques.

La définition du périmètre d'une opération d'intérêt national est en cours à Mayotte. Elle permettra de consolider les actions et opérations d'aménagement à mener par l'EPFAM et de valider les intentions d'aménagement ayant vocation à être portées par l'État et les collectivités territoriales dans une démarche partenariale.

### L'accompagnement des Plans de développement Stratégique des EPFA

Pour Mayotte comme pour la Guyane, le renforcement de l'accompagnement de l'État, nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre des PSD en cours d'élaboration, s'est traduit en 2021 par une augmentation conséquente de l'enveloppe FRAFU attribuée à chacun des établissements de + 18 M€ en AE et de + 3,6 M€ en CP. Pour 2022, le niveau de ces aides augmente avec +4 M€ en AE et 9,8 M€ en CP.

### **Résorption de l'habitat insalubre (RHI) en Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte (AE = 20 000 000 € CP = 15 752 698 €)**

La lutte contre l'habitat indigne et insalubre demeure une des priorités d'intervention de la politique du logement menée dans les outre-mer. Les dispositifs de RHI sont régis par le code de la santé publique ainsi que par la loi n°2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne, qui vise à faciliter le déroulement des opérations d'aménagement dans les quartiers d'habitat indigne et informel, notamment en instaurant une aide financière destinée aux occupants sans droit ni titre dont le logement doit être démolé.

Ces textes donnent aussi davantage de souplesse à l'action publique dans des situations d'insalubrité et de péril en permettant aux préfets d'avoir une intervention ciblée en fonction de l'état du bâti et des périmètres d'intervention : quartiers dits « réguliers », où le mode opératoire est une opération RHI identique à celle mise en œuvre dans des situations analogues dans l'hexagone, et quartiers dits « informels » où, outre la requalification des voies et réseaux divers, la préservation du bâti et la régularisation de l'occupation foncière seront recherchées.

Dans tous les cas, ce sont les conditions objectives d'insalubrité, de danger des conditions d'habitat ou de dégradation du quartier qui justifient une intervention publique forte et qui déterminent le taux d'aide de l'État. Une instruction technique précise les différentes procédures disponibles de lutte contre l'habitat indigne et encourage les collectivités à se doter de plans intercommunaux pluriannuels de lutte contre l'habitat indigne.

**ACTION 24,7 %****02 – Aménagement du territoire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	209 018 567	<b>209 018 567</b>	431 500
Crédits de paiement	0	156 261 370	<b>156 261 370</b>	431 500

Cette action vise à contribuer au développement économique, social ainsi qu'à la transition écologique et énergétique des territoires ultramarins en cofinçant les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer, au moyen, principalement, des contrats de convergence et de transformation (CCT) et des contrats de développement (CDEV).

Cette intervention se concrétise notamment par la politique contractuelle État-collectivités qui concerne :

a) d'une part, **les contrats de convergence et de transformation (CCT)**. En effet, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (EROM) du 28 février 2017 a prévu dans son article 9 la mise en place de contrats de convergence et de transformation, d'une durée maximale de 6 ans, déclinaison opérationnelle des plans de convergence, qui constituent des documents stratégiques d'une durée de 10 à 20 ans (il est laissé aux territoires le soin de déterminer la durée de leur plan) prévus dans les articles 7 et 8 de la loi EROM, et rappelés dans la circulaire du 11 mai 2018 relative à l'élaboration des plans de convergence.

Ces contrats de convergence et de transformation ont été signés en deux phases :

- le 8 juillet 2019, pour les départements et collectivités uniques d'outre-mer (Guadeloupe, Mayotte, La Réunion, Guyane, et Martinique), ainsi que pour les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna ;
- le 22 juin 2020 pour la collectivité de Saint Martin.

Les CCT disposent d'un périmètre de contractualisation plus large que les précédents contrats (extension du champ à d'autres ministères et à d'autres partenaires territoriaux tels que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en plus des conseils régionaux (CR) et des conseils départementaux (CD) tout en prenant en compte de façon transversale les 17 objectifs de développement durables (ODD).

Toutes les autorisations d'engagement prises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au titre de ces contrats, ainsi que les crédits de paiement qui en découleront, sont désormais rattachés aux CCT 2019-2022.

Les contrats de convergence ont pour objectif de réduire significativement et durablement les écarts de développement en matière économique, sociale et environnementale. Ces CCT sont par ailleurs la traduction concrète des ambitions arrêtées dans le Livre bleu outre-mer sur la base de projets des Assises des outre-mer conduites dans les territoires en 2017-2018. Enfin, les CCT expriment la volonté commune de l'État et des collectivités d'une contractualisation qui soit propre à chaque territoire et qui leur permette de disposer d'infrastructures, ainsi que d'équipements de haut niveau, prenant compte des enjeux liés à la transition écologique. Ils devront s'inscrire dans la trajectoire 5.0, à savoir 0 exclusion, 0 carbone, 0 déchet, 0 polluant agricole, 0 vulnérabilité au changement climatique.

b) d'autre part, **les contrats de développement et de projets** avec les collectivités d'outre-mer non encore engagées dans une démarche de contrat de convergence et de transformation : Nouvelle-Calédonie et Polynésie française, mais qui le seront à terme.

- le financement d'actions, hors politique contractuelle, répondant à des problématiques spécifiques des territoires ultramarins (prévention des risques naturels, équipements communaux, contrats de village à Wallis et Futuna, etc.) ;
- le financement d'actions dans le domaine de la protection de l'environnement (préservation de la biodiversité, du développement économique et touristique) ;
- le financement d'études et d'évaluation des politiques publiques menées par le ministère des outre-mer et notamment rendues obligatoires par la Commission européenne.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	90 000	90 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	90 000	90 000
Dépenses d'investissement	2 421 301	481 378
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 421 301	481 378
Dépenses d'intervention	206 507 266	155 689 992
Transferts aux entreprises		
Transferts aux collectivités territoriales	204 007 266	153 189 992
Transferts aux autres collectivités	2 500 000	2 500 000
<b>Total</b>	<b>209 018 567</b>	<b>156 261 370</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**AE = 90 000 € CP = 90 000 €**

## CATÉGORIE 31 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**AE = 90 000 € CP = 90 000 €**

Europ'Act est le **Programme national d'assistance technique inter-fonds** au service de la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) en France pour la période 2014-2020. Cofinancé par le fonds européen de développement régional (FEDER) et le fonds social européen (FSE), placé sous l'autorité du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), en lien avec le ministère des outre-mer, pour les actions spécifiques destinées aux régions ultrapériphériques, Europ'Act s'adresse aux acteurs en charge de la mise en œuvre des FESI.

Le ministère des outre-mer, gère une enveloppe annuelle de 90 000 € qui permet de contribuer aux contreparties publiques nationales des fonds européens alloués à ce programme. En complément des crédits d'assistance technique gérés par l'État au niveau régional, ce programme vise à apporter un appui à la mise en œuvre des programmes européens d'objectif de convergence dans les trois DOM (Guadeloupe, La Réunion et Mayotte) et les deux Collectivités uniques de Martinique et de Guyane, notamment par des actions de formation.

331 500 € sont attendus en gestion par voie de fonds de concours, correspondant à la contribution de l'Union européenne à ce programme.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**AE = 2 421 301 € CP = 481 378 €**

### CATÉGORIE 51 – DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT

**AE = 2 421 301 € CP = 483 597 €**

La modernisation du quai de croisière de Saint-Pierre-et-Miquelon a été annoncée par le Premier ministre lors de sa visite sur l'île en octobre 2016.

Les travaux réalisés permettront d'aménager le quai en eaux profondes et donc d'améliorer les conditions d'accueil des navires au port de Saint-Pierre. Ils comporteront des programmes de réhabilitation dont celles des digues et de construction d'un quai de croisières et seront financés conjointement par le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère des outre-mer.

Les crédits inscrits en PLF 2022, soit **2 421 301 €** en AE et **483 597 €** en CP, viendront compléter la dotation financée en 2020 et 2021.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**AE = 206 507 266 € CP = 155 687 773 €**

### CATEGORIE 62 – TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

**AE = 3 400 000 € CP = 6 830 126 €**

Cette catégorie recouvre les interventions du fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC) ainsi que les crédits alloués aux entreprises du secteur du tourisme.

#### **Fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC)**

**(AE = 3 000 000 € CP = 6 400 126 €)**

Conformément au Pacte pour la départementalisation de Mayotte du 29 mars 2009, la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte a créé le Fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC). Initialement créé pour accompagner de manière transitoire et en lien avec la montée en puissance des prestations le processus de rattrapage économique et social de Mayotte, cet instrument a été réactivé dans le cadre du PLF 2019 afin de financer, conformément aux engagements du plan pour l'avenir de Mayotte signé en mai 2018, des projets en faveur du développement social à destination notamment de la petite enfance ou des populations fragiles.

Ainsi, en 2022, 3 M€ en AE et 6,4 M€ en CP sont prévus en PLF, destinés à soutenir le rattrapage du département de Mayotte dans ces domaines et à apurer les mandatements des opérations engagées lors des exercices antérieurs.

**Autres interventions : relance du tourisme outre-mer (AE = CP : 400 000 €)**

Le secteur du tourisme constitue l'un des principaux axes de développement économique des territoires ultramarins. En complément de l'action des collectivités, le ministère des outre-mer intervient ainsi à différents niveaux pour permettre le développement du tourisme et apporter une réponse cohérente au niveau de la demande et de l'offre :

- Actions sur la compétitivité des entreprises (zones franches d'activités, crédit d'impôt, soutien fiscal à l'investissement, mise en place de moratoires pour les établissements hôteliers, assistance technique au montage de projets touristiques structurants) ;
- Diversification de la clientèle (campagnes de promotion à destination de la clientèle européenne) ;
- Actions sur l'offre (facilitation de l'accès aux financements bancaires, poursuite des incitations fiscales à l'investissement).

Pour mettre en œuvre certaines de ces actions, le ministère des outre-mer conventionne avec l'Agence de développement touristique de la France (Atout France) pour la mise en œuvre d'actions de communication et de promotion touristique d'une part, et d'ingénierie, d'observation et de stratégie d'autre part. Un nouveau « pôle outre-mer » porté conjointement par le ministère des outre-mer et Atout France a été créé afin d'élargir les actions déployées en faveur du tourisme ultramarin. Ce nouveau Pôle permet aux destinations de contribuer « à la carte » à des actions menées par Atout France, sans avoir à adhérer préalablement et annuellement au Pôle. Le pôle intègre deux sous-commissions dédiées respectivement à l'intelligence touristique (structuration des données touristiques, analyses des marchés et clientèles) et à la promotion et l'ingénierie touristique des territoires ultramarins. Le ministère des outre-mer contribue à hauteur de 400 000 € au budget de ce pôle.

En matière d'intelligence touristique, le pôle se concentre sur la production de chiffres clés (annuels et barométriques), en mutualisant et analysant les données de prestataires privés (forwardkeys, OAG) et d'organismes publics (INSEE, DGAC, CRT) afin de dresser un bilan de l'activité du marché touristique (flux aériens, passagers, croisière, hébergement locatif et marchand) pour l'ensemble des territoires ultramarins.

En matière de promotion, le pôle outre-mer contribue à mettre en valeur les destinations ultramarines à l'étranger par des actions communes de marketing/communication à destination du grand public, des professionnels et de la presse en particulier sur les marchés européens et américains. Le ministère des outre-mer œuvre pour que les destinations ultramarines sortent du tourisme balnéaire de masse et mettent en place un modèle de développement touristique durable et respectueux de l'environnement et des hommes.

**CATEGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES**

AE = 192 137 266 € CP = 136 638 747 €

**Opérations contractualisées (AE = 188 277 266 € CP = 132 151 323 €)**

La politique contractuelle de l'État en outre-mer constitue un levier d'action important pour le développement des territoires, en partenariat avec les collectivités locales. La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, a prévu à son article 9, la mise en place de contrats de convergence et de transformation (CCT).

Les caractéristiques de ces contrats sont les suivantes :

- extension du périmètre de la contractualisation à des ministères qui n'y étaient jusqu'à présent pas associés, conformément aux dispositions de la loi EROM. Restent toutefois exclus, dans le champ solidarités-santé, la totalité des crédits relevant de la Sécurité sociale (assurance-maladie et minima sociaux) et les crédits État (programmes 157, 177 et 304) correspondant à des dépenses obligatoires découlant de la réglementation nationale ;
- élargissement du champ des partenariats au-delà du niveau régional, en incluant le niveau départemental et surtout les EPCI ;

- prise en compte de façon transversale des 17 objectifs de développement durable, et plus particulièrement des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et de l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes.

Les contrats de convergence et de transformation ont été élaborés à partir :

- des éléments de diagnostic réalisés dans le cadre des stratégies régionales des programmes opérationnels (PO) et de l'actuel CPER, du schéma d'aménagement régional (SAR) et du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), ainsi que des éléments issus des Assises des outre-mer. Chaque contrat a été adapté aux contextes géographiques, socio-économique, démographique et culturel spécifiques de chaque territoire ;
- des engagements figurant dans les actuels CPER pour les années 2019 et 2020, sous réserve d'une nouvelle priorisation des projets, après examen des propositions issues des Assises des outre-mer;
- pour la Guyane, de la poursuite de la mise en œuvre de l'Accord de Guyane du 21 avril 2017 ;
- pour Mayotte, du plan Gouvernemental adopté en mai 2018 ;
- des projets issus des Assises, après étude de leur faisabilité et de leur compatibilité avec le calendrier des nouveaux contrats ;
- des 90 actions sur plan biodiversité afin de les décliner sur le territoire, en tenant compte des contraintes spécifiques inhérentes à chaque territoire ;
- le cas échéant, d'autres priorités résultant des consultations engagées localement par le représentant de l'État.

Les contrats de convergence et de transformation sont composés :

- d'une partie décrivant pour chacun des volets retenus, les orientations et actions financées,
- d'annexes, et notamment la maquette financière correspondant aux crédits contractualisés et des fiches projets détaillées.

En 2022, 188,3 M€ sont prévus en AE pour ces dispositifs contractuels et 132,2 M€ en CP sont destinés au règlement de ces opérations contractualisées, principalement au titre des années antérieures.

#### **Autres opérations non contractualisées (AE = 3 860 000 € CP = 4 497 424 €)**

Cette rubrique comprend les interventions au profit des collectivités territoriales des outre-mer pour des opérations, non intégrées aux contrats de convergence et de transformation, mais répondant à des problématiques spécifiques de certains territoires justifiant une intervention de l'État au regard de leur impact sur les populations ultramarines.

##### **a) Plan séisme Antilles – PSA (AE = 3 160 000 € CP = 3 797 424 €)**

Les Antilles représentent les régions où l'aléa et le risque sismique sont les plus forts sur le territoire national. Face à ce constat, le Gouvernement a mis en place, en 2007, le plan séisme Antilles, ayant pour objet de protéger les résidents antillais. Ce plan, prévu sur une durée de 30 ans, se traduit principalement par des mesures de construction ou de renforcement parasismique.

La première phase de ce plan a permis d'engager des opérations notables de diagnostics, de démolition et de réhabilitation de bâtiments. Compte tenu de l'importance des travaux restant à conduire, une seconde phase a été initiée pour la période 2016-2020.

Les crédits du plan séisme porté par le programme 123 ne concernent que des mesures de construction ou de renforcement parasismique d'établissements scolaires. À l'instar de l'exercice précédent, l'effort budgétaire du ministère des outre-mer pour 2022 est renforcé à hauteur de 3,16 M€ en AE et 3,8 M€ en CP, notamment, au profit des opérations des exercices antérieurs. Ces crédits font l'objet d'une répartition entre la Guadeloupe et la Martinique sur la base d'une programmation établie localement, tenant compte du degré d'urgence et de maturité des projets.



Il convient de signaler que les contrats de convergence et de transformation intègrent un volet thématique « Territoires résilients », avec comme *Objectif stratégique n°1, la prévention des risques naturels dont les crédits viendront compléter les actions au titre du PSA pour les territoires concernés.*

A noter que le plan de relance prévoit un financement complémentaire de 20 M€ pour la prévention du risque sismique des bâtiments publics dans les Antilles. Ces crédits sont prévues sur le programme n°362 "Ecologie" de la nouvelle mission Relance.

De plus, le Ségur de la santé prévoit 30 M€ pour la prévention du risque sismique des hôpitaux antillais.

#### **b) Fonds intercommunal de péréquation (FIP) Équipement en Nouvelle-Calédonie (700 000 € en AE=CP)**

L'article 9-2 de la loi du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances a institué un fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes (sous-équipement) pouvant recevoir des dotations de l'État, du Territoire et de toutes autres collectivités ou organismes publics et destiné à soutenir le financement des investissements prioritaires des communes et groupements de communes.

Dans le cadre du PLF 2022, le ministère des outre-mer a prévu de reconduire la dotation allouée lors de l'exercice 2021, soit 700 000 € en AE et en CP.

### CATÉGORIE 64 – TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

AE = 10 970 000 € CP = 12 208 899 €

#### **Accompagnement de la jeunesse en errance à Mayotte (AE = 1 400 000 € CP = 1 400 000 €)**

La mise en place d'un programme d'accompagnement éducatif et social fait l'objet d'une expérimentation au profit des enfants errants dans les rues des principales villes de Mayotte. Ce dispositif temporaire permet de palier les carences actuelles des services publics, pour tendre vers l'amélioration des mesures de prise en charge par les dispositifs de droits commun.

Afin de tester cette mesure, une expérimentation sera menée en 2022 sur un périmètre restreint (une seule commune), et un nombre de bénéficiaires limité, (60 enfants) intégrant trois volets d'accompagnement :

- un accueil de jour scolaire et éducatif ;
- un accueil de loisir ;
- hébergement (pour 24 des 60 enfants).

#### **Recherche, études et évaluation (AE = 1 400 000 € CP = 1 400 000 €)**

Chaque année, la direction générale des outre-mer (DGOM) établit un programme d'évaluation des politiques publiques outre-mer, d'études prospective, de réflexion et d'analyses stratégiques. L'objectif est non seulement de parvenir à une compréhension approfondie des contraintes pesant sur le développement des économies ultramarines et les conditions de vie outre-mer mais aussi de répondre à l'exigence accrue de suivi et d'évaluation des politiques publiques.

Les démarches évaluatives et prospectives au sein de la DGOM sont ainsi conçues comme des outils d'aide à la décision pour l'élaboration et la conduite des politiques publiques outre-mer. Ce programme annuel permet également de répondre aux évaluations rendues obligatoires par les exigences communautaires et législatives pour les aides d'État.

En PLF 2022, 1 400 000 € en AE=CP sont inscrits pour leur financement.

#### **Financement de l'Office national des forêt (AE = 2 500 000 € CP = 2 500 000 €)**

Dans le cadre du plan de transformation 2021-2025 de l'Office national des forêt (ONF), il a été décidé d'apporter un soutien au travers de subventions exceptionnelles, sur 2021-2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023), et d'une réévaluation du financement apporté au titre des missions d'intérêt général. Au sein de ces subventions, le

ministère des outre-mer apportera, à titre des missions réalisées dans les territoires ultramarins, un soutien de 2,5 M€ (AE=CP) à compter de l'année 2022.

### **Actions dans le domaine de l'environnement (AE = 6 370 000 € CP = 7 608 900 €)**

Les actions menées dans ce cadre relèvent principalement :

- de l'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). Mise en place par le Premier ministre et coprésidée par les ministres en charge des outre-mer et de l'écologie, cette initiative est destinée à œuvrer en faveur de la protection et de la gestion durable des récifs coralliens de l'outre-mer. Elle finance ainsi des actions conduites aux niveaux national et local, en application d'un plan d'action arrêté par le comité national chargé de son animation et de son suivi ;
- de l'accord-cadre de partenariat 2017-2020, en cours de renouvellement pour la période 2021-2024, passé entre la France et l'UICN (Union internationale de conservation de la nature) ;
- de la mise en œuvre d'actions et du soutien apporté par le ministère des outre-mer aux actions d'amélioration des connaissances, de protection et de mise en valeur de la biodiversité auprès de la société civile et des parties prenantes, telles que le Compteur de la biodiversité outre-mer en partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle ;
- des actions spécifiques du plan de réduction de l'usage des produits phytosanitaires en agriculture financées par le ministère des outre-mer, notamment la mise en œuvre de collectes ponctuelles des déchets phytosanitaires, des équipements individuels de protection et le financement de travaux sur les usages orphelins ;
- du soutien de l'Office national des forêts au titre de ses missions réalisées dans les territoires ultramarins.

Le ministère des outre-mer est également partie prenante de divers projets et conventions ayant pour objet la valorisation et la protection de l'environnement.

Enfin, l'effort de l'État au titre de la lutte contre la prolifération des algues sargasses est amplifié et rationalisé avec le regroupement sur le programme 123 de certaines dépenses liées aux opérations de ramassage des sargasses : les dépenses liées aux opérations de ramassage des sargasses, à la fourniture de petits équipements (EPI), aux matériels consommables mis à la disposition des équipes de ramassage et les dépenses relatives à la communication et à la coopérations régionale et internationale sont pris en charge à hauteur de 2 500 000 € en AE=CP.

### **Actions en faveur du développement économique (AE = CP : 1 200 000 €)**

L'Agence pour le développement rural et l'aménagement foncier (ADRAF) est un établissement public national à caractère industriel et commercial, institué par la loi référendaire n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et régi par le décret n°89-571 du 16 août 1989 pris en application de l'article 94 de la loi précitée.

L'Adraf participe dans les zones rurale et suburbaine à la mise en œuvre de la politique foncière, d'aménagement et de développement rural dans chaque province de la Nouvelle-Calédonie. À cet effet, elle procède à toutes opérations d'acquisition et d'attribution en matière foncière et agricole, notamment pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre et engage des actions d'aménagement et de développement économique.

L'Accord de Nouméa, signé le 5 mai 1998, prévoit un transfert de l'établissement vers la Nouvelle-Calédonie.

Une participation du ministère des outre-mer d'un montant de 1 200 000 € en AE et en CP est prévue en 2022 et vise à contribuer au budget de fonctionnement de cet organisme ainsi qu'aux acquisitions de terres.

### **Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) (AE = CP : 600 000 €)**

Renforcée et étendue par la loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer du 20 novembre 2012, l'action de ces observatoires, présents dans les cinq départements et collectivités uniques d'outre-mer, ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, porte sur l'amélioration de la capacité d'information des consommateurs

et des pouvoirs publics. La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'adaptation du droit des outre-mer a consacré la création de deux nouveaux observatoires des prix, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

## ACTION 5,3 %

### 03 – Continuité territoriale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	44 987 485	<b>44 987 485</b>	0
Crédits de paiement	0	44 882 512	<b>44 882 512</b>	0

La continuité territoriale est un principe relevant de l'aménagement du territoire, créé pour la Corse en 1976 et décliné par la suite, principalement aux territoires d'outre-mer. La notion de continuité territoriale renvoie au principe de service public qui se donne pour objectif :

- *de renforcer* la cohésion entre différents territoires d'un même État, en compensant les handicaps liés à leur éloignement, à un enclavement ou un accès difficile ;
- *d'atténuer* les contraintes de l'insularité dans les politiques publiques.

Ainsi, la politique nationale de continuité territoriale est définie à l'article 1803-1 du code des transports comme « *tendant à rapprocher les conditions d'accès de la population aux services publics de transport, de formation, de santé et de communication de celles de la métropole, en tenant compte de la situation géographique, économique et sociale particulière de chaque collectivité territoriale d'outre-mer* ». De fait, en raison de leur isolement, de leur éloignement et de leur dimension réduite, les pays et collectivités territoriales d'outre-mer représentent une réalité géographique et économique différente de celle des régions métropolitaines. Ces caractéristiques rendent nécessaire la mise en œuvre d'une politique de continuité territoriale portée par l'État au profit des résidents ultramarins, et notamment ceux qui suivent à l'extérieur de leur collectivité d'origine une formation professionnelle ou des études supérieures.

Il s'agit de favoriser le désenclavement et de contribuer, sous conditions de ressources, à la prise en charge financière de dépenses liées aux déplacements entre la métropole et les territoires ultramarins par des aides au transport, y compris dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels et sportifs mais également de soutenir financièrement les collectivités fortement soumises aux contraintes géographiques d'éloignement, comme pour Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, en leur accordant les subventions et compensations financières nécessaires au fonctionnement de leur desserte maritime et aérienne.

Au-delà de la politique nationale de continuité territoriale, il peut s'avérer plus pertinent, en vue de l'insertion dans l'emploi des résidents ultramarins, de permettre la réalisation d'un stage ou d'une formation en mobilité à l'étranger, dans un territoire appartenant au bassin géographique de la collectivité de résidence habituelle du stagiaire. C'est pourquoi une politique nationale de soutien à la mobilité internationale a été définie par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (article 245).

Le dispositif d'aide a évolué en 2021 suite à une réflexion initiée par le ministère des outre-mer. Notamment, les montants de l'aide à la continuité territoriale ont été révisés et la gradation de l'aide en fonction des ressources a été supprimée et l'éventail des formations éligibles au PMFP a été élargi. Les aides à vocation funéraire (ACT obsèques et aide au transport de corps) ont été améliorées et le dispositif pour les cadres de Mayotte, un volet particulier du PME, a intégré des améliorations issues du retour d'expérience des deux premières années de fonctionnement.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	44 987 485	44 882 512
Transferts aux ménages	33 904 434	33 499 461
Transferts aux entreprises	6 163 901	6 463 901
Transferts aux collectivités territoriales	2 879 150	2 879 150
Transferts aux autres collectivités	2 040 000	2 040 000
<b>Total</b>	<b>44 987 485</b>	<b>44 882 512</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTIONS

**AE = 44 987 485 € CP = 44 882 512 €**

## CATÉGORIE 61 – TRANSFERTS AUX MÉNAGES

AE = 33 904 434 € CP = 33 499 461 €

## Fonds de continuité territoriale

Le fonds de continuité territoriale finance, sous condition de ressources et en faveur des personnes ayant leur résidence habituelle outre-mer, les aides de continuité territoriale de l'État et en particulier les aides destinées aux personnes en formation initiale et en formation professionnelle en mobilité. En effet, malgré les actions menées par les collectivités territoriales, l'offre de formation ne permet pas de couvrir les besoins des outre-mer et la formation hors du territoire ultramarin se révèle donc être une nécessité. Sur les mesures funéraires, le fonds de continuité territoriale finance aussi les aides de continuité territoriale de l'État des personnes ayant leur résidence habituelle dans l'hexagone. Les crédits en faveur de la politique de continuité territoriale se traduisent par le versement aux résidents des outre-mer des aides ci-dessous :

- L'aide à la continuité territoriale (ACT) concourt au financement d'une partie des titres de transport entre la collectivité de résidence outre-mer et le territoire métropolitain et dans les deux sens pour les personnes se rendant à des obsèques. Elle comporte également un volet funéraire permettant la contribution au financement du transport du corps et de certains proches du défunt. L'aide au transport de corps permet la contribution au financement du transport du corps, que ce transport ait lieu vers l'hexagone ou vers l'outre-mer, et dans certains cas entre outre-mer ;

- Le passeport pour la mobilité des études (PME) finance une partie du déplacement des étudiants de l'enseignement supérieur inscrits en dehors de leur collectivité de résidence, lorsque l'inscription dans cet établissement est justifiée par l'impossibilité de suivre localement un cursus universitaire dans la filière d'étude choisie. Le taux de prise en charge est différent selon que le bénéficiaire est ou non titulaire d'une bourse d'État sur critères sociaux. Les lycéens de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy ont également accès à cette aide, avec un montant d'aide de 100 % du coût du billet d'avion. Les étudiants de Mayotte qui s'engagent dans la formation des « cadres de Mayotte » bénéficient en outre des frais d'installation des étudiants (montant maximal de 800 euros) et d'une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans dont le montant est fixé par le décret n° 2018-780 du 10 septembre 2018 relatif à la politique de formation des cadres exerçant dans le département de Mayotte ;

- Le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) est attribué aux personnes poursuivant une formation professionnelle prescrite dans le cadre de la politique de l'emploi, en dehors de leur collectivité de résidence faute de disposer dans celle-ci de la filière de formation correspondant à leur projet professionnel. Dans ce contexte, l'aide couvre cinq actions :

- le versement d'une aide financière au déplacement ;
- le financement des frais liés à la formation ;
- le versement d'une aide financière mensuelle pendant la durée de la formation ;
- l'attribution d'une aide financière versée au début de l'action de formation et destinée à couvrir forfaitairement les premiers frais liés à l'installation du stagiaire dans le lieu où se déroule la formation ;
- le versement d'une aide financière destinée à favoriser l'entrée dans l'emploi lors de l'obtention de la qualification ou du diplôme.

Cette aide permet également aux résidents ultramarins de se présenter aux épreuves d'admission de certains concours.

- Le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP) est destiné aux élèves et étudiants inscrits en terminale professionnelle, en institut universitaire de technologie, en licence professionnelle ou en master qui, dans le cadre de leurs études, doivent effectuer un stage pour lequel le référentiel de formation impose une mobilité hors du territoire de la collectivité où l'intéressé réside ou que le tissu économique local n'offre pas le stage recherché dans le champ d'activité et le niveau de responsabilité correspondant à la formation. Elle n'est pas cumulable avec le PME ni avec le PMFP.

Le tableau ci-dessous recense les différents critères d'éligibilité du fonds de continuité territoriale:

			Passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP)	Passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP)	Transport de corps
Public	Tout public	Étudiants Lycéens de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy	Personnes ayant un projet de formation ou d'insertion professionnelle en mobilité et candidats aux épreuves d'admission de certains concours	Etudiants ou lycéens devant effectuer leur stage en mobilité	Demandeur ayant qualité pour pourvoir aux funérailles
Conditions		Étudiants de moins de 27 ans, formation indisponible sur place	Pour le cas de formation professionnelle en mobilité, la formation ne doit pas être disponible dans la collectivité.	Mobilité imposée par le référentiel de formation, tissu économique local n'offrant pas le stage recherché	Défaut de contrat d'assurance couvrant le risque, défunt résident métropolitain ou ultramarin
Fréquence des aides	Une aide tous les quatre ans (sauf pour l'ACT-Accompagnement d'évasan mineur, l'ACT-Obsèques et l'ACT pour publics spécifiques)	Une aide par an	Une aide par an	Une aide par an	Aide accordée toutes les fois que nécessaire
Plafond de ressources du foyer (quotient familial)	11 991 € ; 14 108 € pour les résidents des îles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie	26 631 €/an	26 631 €/an	26 631 €/an	11 991 €/an

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Destinations	Métropole ; vers la métropole ou de la métropole vers l'outre-mer ou entre outre-mer si le motif est la participation à des obsèques	Métropole, outre-mer français, UE	Métropole, outre-mer français, UE	Métropole, outre-mer français, UE	Métropole et outre-mer (lieu à la fois de la résidence habituelle du défunt et des funérailles), également entre outre-mer en cas de décès survenu au cours ou à la suite d'une évacuation sanitaire
Destinations internationales	néant	néant	Bassin océanique	Bassin océanique	néant
Montant maximum de l'aide	De 270 à 846 €, selon les ressources et la collectivité ultramarine de résidence ou de destination	100 % du coût du transport aérien pour les étudiants boursiers et pour les lycéens  50 % pour les étudiants non titulaires d'une bourse d'État sur critères sociaux	100 % du coût du transport aérien  + quatre aides formation dans le cas d'une formation professionnelle en mobilité :  frais pédagogiques (100 %)	100 % du coût du transport aérien	50 % du coût du transport aérien, plafonné selon la distance parcourue
		aide concourant au financement des frais d'installation (800 €)	allocation d'installation (800 €)		
		indemnité mensuelle pour les étudiants inscrits au dispositif de soutien à la formation en mobilité pour les postes d'encadrement à Mayotte (de 808 à 1 433 € par mois)	allocation mensuelle (7 500 € sur toute la période de formation)		
			accompagnement vers l'emploi (1 400 €)		

La gestion des dispositifs du fonds de continuité territoriale est assurée :

- en ce qui concerne les départements et collectivités uniques d'outre-mer, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, par L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) conformément à l'article 50 de la loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009 ;
- en ce qui concerne les collectivités de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Saint-Pierre-et-Miquelon, par les services déconcentrés de l'État.

La crise sanitaire sans précédent qui touche l'ensemble du territoire Français a impacté fortement le tissu économique des outre-mer, déjà fragile en raison de ses spécificités (insularité, éloignement, étroitesse des marchés, etc.) et tout particulièrement les dispositifs du fonds de continuité territoriale.

Dans le contexte de confinement et d'incertitudes sur les calendriers de reprise des vols par les compagnies aériennes (les vols en provenance de métropole ont été réduits au strict minimum), de nombreux ultramarins bénéficiaires des dispositifs du fonds de continuité territoriale ont été dans l'impossibilité de voyager et ont été amenés à reporter leurs projets de déplacements.

## CATÉGORIE 62 – TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

AE = 6 163 901 € CP = 6 463 901 €

## Dessertes maritime et aérienne de Saint-Pierre-et-Miquelon

S'agissant de la desserte maritime, la nouvelle délégation de service public (DSP) relative au transport international a été conclue au premier semestre de 2021, pour une durée de trois ans et demi à compter du 1er juillet 2021. Elle intègre l'ensemble des opérations portuaires en amont et en aval du segment maritime, ainsi que les opérations de

manutention pour le groupage/dégroupage et l'emportage/dépotage des marchandises et les mouvements de marchandises « conteneurisées » sur les terminaux portuaires.

S'agissant du volet aérien, une nouvelle délégation de service public permettant la desserte aérienne de Saint-Pierre-et-Miquelon a été conclue le 8 décembre 2017, entre l'État et la compagnie Air Saint-Pierre, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Cette nouvelle DSP est plus ambitieuse que la précédente : expérimentation d'une liaison directe depuis l'été 2018 entre Paris et Saint-Pierre-et-Miquelon, renforcement des fréquences des vols vers Halifax, meilleure adaptation des horaires, mise en place d'une liaison régulière en été vers les îles de la Madeleine. L'engagement financier de l'État, initialement prévu à 13,7 millions d'euros sur 5 ans, est complété de 2,5 millions d'euros afin d'acter une baisse des tarifs de 25 % sur la liaison SPM-Halifax.

Les objectifs d'équilibre recherchés pour l'année 2020 dans le contexte de la crise liée à la situation sanitaire ont été atteints, malgré une baisse de près de 45 % du chiffre d'affaires de la DSP. Dans ce cadre, la situation de la compagnie en 2021 dépend de la reprise des liaisons avec le Canada, effective depuis le 9 août 2021 sous conditions.

## CATÉGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

AE = 2 879 150 € CP = 2 879 150 €

### Desserte aérienne de Wallis et Futuna

La desserte aérienne entre les îles Wallis et Futuna fait l'objet d'une délégation de service public (DSP), signée pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2023 et prorogé par avenant du 28 juin 2019, jusqu'au 31 décembre 2023, par laquelle le territoire délègue à la compagnie aérienne Air Calédonie International l'exploitation de la desserte aérienne intérieure à la collectivité. Cette desserte permet d'assurer la continuité territoriale entre l'île de Wallis et celle de Futuna et de garantir la satisfaction des besoins essentiels des populations nécessitant un déplacement par voie aérienne.

Dans le cadre de cette DSP, la rénovation de l'appareil en propriété et la location d'un appareil à partir de l'année 2020 ont été réalisées. La gamme tarifaire comporte un tarif spécial pour les résidents de la collectivité et un tarif spécial pour les vols en continuité d'un vol vers l'extérieur.

Pour permettre au territoire de remplir ses obligations contractuelles, l'État participe à hauteur de 55 % à la subvention d'exploitation de la DSP, soit un montant prévisionnel de 2,88 M€ pour 2021.

## CATÉGORIE 64 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITE

AE = 2 040 000 € CP = 2 040 000 €

### Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (FEBECS) et dispositifs connexes

Dans le cadre de la politique menée par le ministère des outre-mer en faveur de la jeunesse ultramarine, l'État met en place un Fonds dont la vocation est de contribuer à la prise en charge financière des dépenses liées aux frais de transport dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (article 40 de la Loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000). Le FEBECS a ainsi pour objectif prioritaire de soutenir les déplacements des jeunes résidents des DROM et des COM, depuis 2020.

En effet, lors de l'examen du budget 2020 pour les outre-mer, un amendement du Gouvernement, en date du 4 décembre 2019, a été adopté qui rend la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna éligibles au FEBECS, dans les conditions de droit commun. Cet amendement va permettre de contribuer pour ces territoires à la prise en charge financière de dépenses liées aux frais de transport dans le cadre de déplacements occasionnés par des manifestations ou voyages culturels, séjours linguistiques, compétitions ou rencontres sportives.

Le FEBECS se partage entre le Rectorat, la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS), la Direction des Affaires Culturelles (DAC) et le ministère des outre-mer et vise exclusivement des jeunes de moins de 30 ans. Les demandes, sous forme d'appel à projets, portent sur un ou des déplacements réalisés ou prévus au cours de l'année, soit vers la métropole, soit dans les pays situés dans l'environnement régional.

A noter que le FEBECS a vocation à participer exclusivement au financement de l'achat de billets d'avion, les dépenses d'hébergement n'étant en effet pas prises en charge.

Le dispositif rencontre chaque année un franc succès sur l'ensemble des territoires concernés (+20 % d'augmentation en AE et +36 % de croissance en CP, en 2019 par rapport à l'exercice précédent). Cette dynamique haussière du FEBECS tend à souligner que le sport dans les outre-mer recoupe des questions plus générales et omniprésentes telles que la mobilité, la coopération régionale ou des enjeux sociaux et sanitaires (lutte contre les pathologies chroniques telles que les maladies cardiovasculaires, l'obésité ou le diabète).

Malgré la crise sanitaire qui a réduit les déplacements en 2020 et 2021, il est prévu pour le PLF 2022, de maintenir les moyens alloués à hauteur de 2 040 000 € en AE=CP.

## **ACTION 0,7 %**

### **04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 650 000	<b>5 650 000</b>	0
Crédits de paiement	0	5 650 000	<b>5 650 000</b>	0

Cette action regroupe plusieurs interventions, d'une part dans le domaine sanitaire et social et d'autre part, en matière culturelle, sportive et en faveur de la jeunesse. Elle vise à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances outre-mer.

#### **Sanitaire et social**

Les collectivités d'outre-mer sont confrontées à des enjeux de santé publique identiques à ceux de l'hexagone, mais également à des difficultés spécifiques liées notamment :

- au climat tropical : paludisme, dengue, chikungunya, zika ;
- à l'environnement : mercure en Guyane, chlordécone aux Antilles, amiante en Nouvelle-Calédonie.

La situation épidémiologique des outre-mer, au regard du VIH/SIDA reste également préoccupante.

Dans le domaine de la nutrition, la prévalence de l'obésité et des maladies associées (diabète, hypertension ; etc.) est plus élevée qu'en France hexagonale.

Parallèlement, les contextes socio-économiques des outre-mer accentuent certains phénomènes de marginalisation sociale : femmes en situation de détresse, pratiques addictives (alcoolisme, toxicomanie), décrochage scolaire, etc.



Cette situation rend particulièrement nécessaire le renforcement des actions menées dans le domaine sanitaire et social, qui s'appuient sur la complémentarité de l'intervention du ministère des outre-mer avec les politiques publiques menées par les autres ministères concernés.

Les crédits de l'action 4 du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » visent ainsi à :

- améliorer l'état de santé des populations des outre-mer, par le développement d'actions d'information et de prévention auprès des populations, de prise en charge des patients et la garantie d'un accès à une offre de soins de qualité ;
- améliorer les conditions de vie des populations d'outre-mer par l'offre d'une protection sociale adaptée, et par le développement des moyens de prévention et de lutte contre les exclusions, les discriminations et les addictions.

### Culture, éducation, jeunesse et sport

Dans les collectivités territoriales d'outre-mer, où les jeunes représentent une part sensiblement plus importante de la population qu'en France hexagonale, notamment à Mayotte et en Guyane, le sport, la culture et l'éducation contribuent fortement à l'inclusion sociale, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la jeunesse. Ils constituent en outre des secteurs où les outre-mer possèdent des atouts spécifiques (sportifs de haut niveau, diversité culturelle).

Dans ces domaines, cette action recouvre principalement :

- l'aide à la création culturelle ultramarine et à sa diffusion ;
- un soutien des associations culturelles sportives et éducatives hexagonales et ultramarines par l'attribution de subventions ;
- l'organisation de manifestations nationales, locales ou des évènements internationaux.

Il convient de souligner par ailleurs que le programme 123 concourt au financement de dispositifs en faveur de la santé au titre de l'action 2 « Aménagement contractualisé ».

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 650 000	5 650 000
Transferts aux ménages		
Transferts aux collectivités territoriales	500 000	500 000
Transferts aux autres collectivités	5 150 000	5 150 000
<b>Total</b>	<b>5 650 000</b>	<b>5 650 000</b>

### DÉPENSES D'INTERVENTION

**AE = CP : 5 650 000 €**

Une dotation de 5 650 000 € en AE et CP est affectée aux dispositifs concourant à la politique en faveur du sanitaire, du social, de la culture, de la jeunesse et du sport.

## CATÉGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

**AE = CP : 1 700 000 €****Pacte social à Wallis-et-Futuna**

La problématique de la prise en charge et de l'aide apportée aux personnes âgées et aux personnes handicapées nécessite un appui financier de l'État, inscrit dans un Pacte social signé entre le ministère des outre-mer et l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna. Ce pacte prévoit un financement annuel pour la part État à hauteur de 1 700 000 € et 419 000 € pour la part du territoire. Cette répartition représente 80 % pour l'État et 20 % pour le territoire. Le Pacte social a été prolongé par avenant depuis 2018, sa reconduction pour 2022 est en cours.

**Aide au logement étudiant en Polynésie française**

Le ministère des outre-mer finance le versement d'une aide au logement étudiant en Polynésie française.

## CATÉGORIE 64 – TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES

**AE = CP : 3 950 000 €****SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SOCIAL (AE=CP : 1 950 000 €)**Actions sociales à Mayotte

Ces financements sont principalement orientés sur des projets dans le domaine social au bénéfice de la petite enfance, au travers de subventions à des associations pour les activités du service de la protection maternelle et infantile, des personnes âgées esseulées et des mineurs isolés.

Actions sociales

Le ministère des outre-mer accorde des subventions à certaines associations sur la base de projets relatifs à la cohésion sociale. Il soutient notamment des projets en faveur de la réduction des inégalités de traitement entre les femmes et les hommes, les violences faites aux femmes ainsi que la lutte contre les discriminations, en particulier anti-LGBTI+.

Actions sanitaires

Le ministère des outre-mer participe, dans un cadre interministériel, à plusieurs plans nationaux (VIH, lutte contre les addictions, nutrition et lutte contre l'obésité, environnement, cancer, etc.) et mobilise à ce titre des financements, principalement en faveur du tissu associatif.

**SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (AE=CP : 2 000 000 €)**

Le ministère des outre-mer prévoit d'y consacrer ces crédits de la façon suivante :

**Actions culturelles**

Pour 2022, le ministère des outre-mer poursuit son effort dans les domaines suivants :

- aide à la production artistique et culturelle : les associations culturelles ultramarines ou d'ultramarins en métropole sont subventionnées sur projet, soit directement, soit par l'entremise du fonds d'échanges artistiques et culturels (FEAC), cofinancé par le ministère de la culture ;
- soutien aux manifestations culturelles : le ministère des outre-mer participe au financement de grandes manifestations culturelles ultramarines en France hexagonale ou s'inscrivant dans l'environnement géographique des collectivités d'outre-mer. À ce titre, elle a notamment signé une convention avec l'Office national de diffusion artistique (ONDA) pour une meilleure diffusion des spectacles d'outre-mer dans l'Hexagone ;
- versement d'une contribution annuelle à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage.

**Actions sportives et jeunesse**

Le ministère des outre-mer accorde des subventions à certaines associations sur la base de projets relatifs aux sports et à la jeunesse. Depuis 2021, cette enveloppe de subventions comprend également les projets menés par la délégation interministérielle à l'égalité des chances des Français d'outre-mer et à la visibilité des outre-mer (DIECFOMVI). Le ministère des outre-mer participe également au financement de grandes manifestations sportives ultra-marines s'inscrivant dans l'environnement géographique des collectivités des outre-mer.

En 2022, il continue à soutenir :

- secteur du sport : la participation des équipes ultramarines aux compétitions à dimension régionale, mais aussi nationale, ainsi que les actions en faveur du sport santé ;
- secteur de la jeunesse et l'éducation : les projets éducatifs favorisant l'autonomie, la mobilité, la citoyenneté et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ultramarins.

**ACTION 24,2 %****06 – Collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	204 974 947	<b>204 974 947</b>	0
Crédits de paiement	0	199 471 482	<b>199 471 482</b>	0

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- maintenir la capacité financière des collectivités territoriales d'outre-mer et favoriser l'égal accès aux services publics locaux des populations ultramarines, notamment en termes d'éducation, en prenant en compte les particularités de ces collectivités et en répondant, par des crédits spécifiques, aux handicaps structurels des outre-mer ;
- apporter une aide d'urgence financière et humaine aux populations et aux collectivités frappées par des cataclysmes naturels ou des événements catastrophiques ;
- appuyer les actions en matière de sécurité et de défense civiles.

L'action recouvre donc trois types de crédits concernant :

- les dotations aux collectivités territoriales et financements adaptés à leurs spécificités ;

**Conditions de vie outre-mer**

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les secours d'urgence et de solidarité nationale liés aux calamités ;
- les actions de défense et de sécurité civile.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	919 101	919 101
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	919 101	919 101
Dépenses d'intervention	204 055 846	198 552 381
Transferts aux ménages	10 000 000	10 161 654
Transferts aux collectivités territoriales	194 055 846	188 390 727
<b>Total</b>	<b>204 974 947</b>	<b>199 471 482</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****AE = CP : 919 101 €****CATÉGORIE 31 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL****AE = CP : 919 101 €**

Les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution ne disposent pas de services d'incendie et de secours unifiés à l'échelle des territoires. Des crédits sont donc destinés à favoriser la structuration d'un dispositif de sécurité civile adapté aux enjeux de chaque territoire, par l'intermédiaire des préfetures et hauts-commissariats.

**Moyens de sécurité civile (AE = CP : 406 601 €)**

Cette dotation est destinée à renforcer les moyens de fonctionnement et d'équipement de sécurité civile dans les collectivités d'outre-mer. Il s'agit principalement de soutenir les projets d'investissement relatifs à l'amélioration de la prévision des risques majeurs (mise en place et maintien en conditions opérationnelles de marégraphes, de dispositifs d'alerte des populations, etc.) et des capacités opérationnelles des services participant aux missions de sécurité civile dans ces territoires (outils de gestion de crise, équipements des services locaux d'incendie et de secours, etc).

Le ministère des outre-mer participe également dans ce cadre aux coûts d'utilisation et de maintenance des deux hélicoptères Dauphin de la marine stationnés en Polynésie française.

**Lutte contre l'orpillage illégal en Guyane (AE = CP : 512 500 €)**

Dans le cadre de la mission Harpie de lutte contre l'exploitation illégale des ressources du sol guyanais, cette dotation permet à la préfecture de la Guyane d'affréter des moyens aériens privés (hélicoptères) permettant de projeter les forces de gendarmerie sur les sites d'orpillage clandestin ou de saisir les matériels et équipements.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**AE = 201 055 846 € CP = 139 672 174 €**

### CATÉGORIE 62 – TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

AE = CP : 10 000 000 €

#### Fonds de secours

Les collectivités ultramarines sont soumises à de nombreux aléas naturels de forte intensité, pour une population de plus en plus concentrée dans les zones urbaines. Ces catastrophes naturelles peuvent avoir des conséquences graves sur les infrastructures, l'activité économique, notamment dans le secteur agricole, et déstabiliser gravement l'équilibre social des collectivités concernées. Au moyen du fonds de secours, l'État finance une aide d'urgence et prend en charge l'indemnisation partielle des biens mobiliers des particuliers non assurés, des dégâts causés aux exploitations agricoles et aux infrastructures et équipements publics des collectivités territoriales.

L'objet du fonds de secours est double :

- pendant une catastrophe (volet « intervention ») : le fonds de secours peut être mobilisé afin de subvenir rapidement aux besoins de première nécessité d'une population sinistrée. Mobilisables dans de très brefs délais, les crédits permettent notamment de financer l'acquisition de matériels destinés à protéger les bâtiments endommagés (bâches, étais...), de traiter les conséquences immédiates et urgentes de la catastrophe (achat de tronçonneuses, d'outillages divers...), d'accueillir en urgence et de manière temporaire les personnes sans logement (tentes...), et de subvenir aux besoins de première nécessité des sinistrés eux-mêmes (alimentation, couvertures...) ;
- après une catastrophe (volet « indemnisation ») : le fonds de secours fournit une aide directe aux particuliers et aux entreprises à caractère artisanal ou familial, en situation économique difficile, dont les biens non assurés ont subi d'importants dommages en raison d'une catastrophe naturelle survenue dans une collectivité ultramarine. Les exploitants agricoles ultramarins peuvent également bénéficier du fonds de secours pour l'indemnisation des pertes de récolte subies par leur exploitation, ainsi que les collectivités territoriales pour les dégâts causés à leurs équipements publics non-assurables (ponts, routes, réseaux d'adduction d'eau potable, réseaux d'assainissement...).

Le fonds de secours a été fortement réévalué depuis 2015. En effet, la dotation allouée en PLF les années précédentes, s'élevait à 1,6 M€ en AE contre 10 M€ à compter du PLF 2015. Depuis et donc également en PLF 2022, l'effort financier est maintenu à 10 M€ en AE et en CP.

### CATÉGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

AE = 194 055 846 € CP = 188 390 727 €

#### Aide à la reconversion de l'économie polynésienne (AE = 60 368 000 € CP = 63 122 541 €)

Le régime d'aide de l'État à la reconversion de l'économie polynésienne qui vise à stabiliser et pérenniser l'appui financier de l'État à la Polynésie française, à renforcer les moyens d'intervention des communes et à accroître l'effet de levier de l'aide de l'État sur les investissements de la collectivité se décline en deux dispositifs depuis la transformation par la LFI 2020 de la dotation globale d'autonomie en prélèvement sur recette :

- la dotation territoriale d'investissement des communes (DTIC)

L'article 168 de la loi de finances pour 2011 a créé une dotation territoriale pour l'investissement affectée au financement des projets des communes de la Polynésie française et de leurs établissements en matière de traitement

des déchets, d'adduction d'eau, d'assainissement des eaux usées, d'adaptation ou d'atténuation face aux effets du changement climatique et des projets de constructions scolaires pré-élémentaires et élémentaires.

**Le décret n°2011-959 du 10 août 2011 relatif aux modalités de répartition et de gestion de la dotation territoriale pour l'investissement des communes de la Polynésie française** prévoit la création de deux sections au sein du fonds intercommunal de péréquation pour la Polynésie française : **la première est constituée des crédits provenant de la fiscalité prélevée sur le territoire de la Polynésie française, la seconde, des crédits dédiés à la dotation territoriale pour l'investissement des communes.** Les ressources sont réparties entre les deux sections par le comité des finances locales. Le décret fixe également les modalités de répartition, par le comité des finances locales, de la dotation territoriale pour l'investissement entre les communes et leurs établissements

Le montant de la contribution de l'État de 9 055 200 € en AE/CP, au titre de la dotation territoriale pour l'investissement des communes, est fixé, annuellement, par la loi de finances.

– la contractualisation sur les projets d'investissement prioritaires (appelée « 3e instrument financier » – 3IF)

Le 3ème instrument financier, au même titre que la dotation territoriale pour l'investissement des communes (DTIC), est issu de la transformation de la dotation globale de développement économique (DGDE) créée en 2002, pour accompagner la Polynésie française dans la reconversion économique post-nucléaire. Il s'agit de la troisième convention cadre pluriannuelle pour ce partenariat créé en 2011 par lequel l'État concourt au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française.

Sur la base d'une convention pluriannuelle conclue entre l'État et la Polynésie française, 51,3 M€ en AE et 54,1 M€ en CP sont prévus pour les opérations qui seront engagées en 2022 et le mandatement des opérations engagées essentiellement les années précédentes. Les priorités concernent le désenclavement et la prévention des risques en ciblant quatre secteurs éligibles : les infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, et de défense contre les eaux. Les opérations (études et travaux) sont retenues par un comité de pilotage réunissant les représentants de l'État (haut-commissariat et trésorerie générale) et de la Polynésie française.

#### **Contrats de Redressement Outre-mer (COROM) CP = 10 000 000 €**

Le dispositif COROM, introduit par amendement à la loi de finances pour 2021 avec une enveloppe de 30 M€ en AE et 10 M€ annuels en CP sur 3 ans, vise à apporter le soutien de l'État auprès des communes ultramarines souhaitant assainir leur situation financière et réduire les délais de paiement de leurs fournisseurs locaux. Les communes, qui signent un contrat de redressement outre-mer, sont accompagnées sur le long terme (appui technique avec envoi d'experts et appui financier), leur permettant de concevoir un pilotage optimisé de leurs finances.

Dans le cadre du PLF 2022, 10 M€ en CP sont prévus pour payer les engagements pris en 2021.

#### **Soutien à la collectivité territoriale de Guyane AE = 20 000 000 € CP = 20 000 000 €**

La signature d'un accord structurel en 2021 entre l'État et la collectivité territoriale de Guyane (CTG) prévoira un soutien exceptionnel de l'État à la CTG pour l'aider à rétablir sa capacité d'autofinancement. L'État versera donc une subvention à la collectivité en contrepartie d'engagements (maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment en matière de ressources humaines, fiabilisation des comptes, respect des délais de paiement). A ce titre et compte tenu du fait que le montant définitif de l'aide n'est pas fixé à date, dans l'attente de la trajectoire qui doit être transmise par la CTG, une provision de 20 M€ est inscrite en PLF 2022.

#### **Dotation spéciale d'équipement scolaire en Guyane (AE = 15 000 000 € CP = 14 533 046 €)**

En signant le Plan d'urgence pour la Guyane en avril 2017, l'État s'est engagé à mettre en œuvre un ensemble de mesures en faveur du développement de la Guyane. Ces mesures doivent permettre d'amorcer une dynamique nouvelle, de valoriser les potentiels locaux et de favoriser la montée en puissance du territoire dans les domaines de l'économie, de la santé, du social ou **encore de l'éducation.**

Concernant l'éducation, la dotation spéciale d'équipement scolaire en Guyane vise ainsi à compenser les importants retards constatés en matière d'équipements scolaires. Le besoin en constructions et extensions d'écoles est accentué par une pression démographique constante. Chaque année, la population scolarisable dans les écoles primaires et élémentaires progresse en effet de 2 à 3 %, rendant nécessaire une remise à niveau permanente des infrastructures.

L'accompagnement financier de l'État dans ce domaine doit se poursuivre sur plusieurs années. Dans le cadre du PLF 2022, l'enveloppe budgétaire prévue s'établit à 15 000 000 € en AE et 14 533 046 € en CP.

**Dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et collèges en Guyane  
(AE = 49 820 000 € – CP = 34 198 836 €)**

Également inscrit dans le « Plan d'urgence pour la Guyane », l'accompagnement de la Collectivité territoriale de Guyane (CTG), compétente dans la construction des collèges et lycées, à hauteur de 50 M€ d'AE par an pendant 5 ans s'est traduite par la mise en place d'une dotation spécifique à compter de l'exercice 2018 permettant de rénover ou d'accroître la capacité d'accueil des établissements scolaires du second degré existant.

Cette dotation doit contribuer également à construire de nouveaux établissements ainsi que leurs annexes (hébergements et réfectoires), de faire face au fort dynamisme démographique et de pallier les difficultés financières de la collectivité. Au-delà de cet appui financier apporté par l'État, celui-ci se veut être un véritable partenariat pour la CTG afin que les projets aboutissent rapidement. L'objectif poursuivi est ainsi double : allier la performance à l'efficience.

Pour 2022, cette dotation s'établit à 49 820 000 € en AE et 34 198 836 € en CP, en progression de 10 M€ de CP par rapport à l'enveloppe inscrite en LFI 2021.

**Dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte (DSCEES)  
(AE = 23 914 899 € CP = 16 155 352 €)**

L'évolution démographique atypique de Mayotte - caractérisée par un taux d'accroissement naturel élevé et la présence de nombreux clandestins, dont les enfants constitueraient 20 % des élèves scolarisés, auxquels s'ajoute un effort important de scolarisation engagé par les pouvoirs publics - rendent les besoins actuels en matière de scolarisation particulièrement élevés. Les communes de Mayotte connaissent ainsi des besoins importants en matière de constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré, notamment du fait d'une démographie particulièrement dynamique et de la nécessité de mettre un terme à la double vacation des classes.

Pour accompagner les besoins de construction des infrastructures scolaires, l'État a mis en place une dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires (DSCEES) en 2003. Cette dotation allouée aux communes mahoraises a vocation à compenser les charges d'entretien et de construction des écoles. Le comité interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009 a décidé de reconduire cette dotation jusqu'en 2013 et d'en majorer le montant à partir de 2011.

En application du décret n° 2014-616 du 12 juin 2014 relatif aux modalités de versement de la DSCEES et de l'arrêté du 16 juin 2014 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande d'intervention, cette dotation est versée sous forme de subventions allouées à des projets d'investissements individualisés, relatifs à la construction ou à la rénovation d'établissements scolaires du premier degré. Le représentant de l'État établit une programmation, après avis d'une commission départementale et au vu d'un schéma d'aménagement de constructions scolaires.

Au titre de l'exercice 2022, l'enveloppe budgétaire de la DSCEES prévue en PLF devrait s'établir à 23 914 899 € en AE et 16 155 352 € en CP, soit une progression de près de 6 M€ en CP afin de prendre en compte les besoins supplémentaires dans le premier degré.

**Dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie (DGCEC)****(AE = CP : 11 831 530 €)**

L'article 181-IV de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 prévoit que l'État verse annuellement aux provinces de Nouvelle-Calédonie, hors contrat de développement, une dotation globale de construction et d'équipement des collèges (DGCEC). Cette dotation, inscrite sur le programme 122 « *Concours spécifiques et administration* » de la mission « *Relations avec les collectivités territoriales* », a été transférée sur le programme 123 « *Conditions de vie outre-mer* » au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle évolue en fonction de la population scolarisée dans les collèges d'enseignement public.

Dans le cadre du PLF 2022, la DGCEC devrait s'élever à 11 831 530 € en AE=CP.

**Lycée de Wallis-et-Futuna (CP = 2 000 000 €)**

En application de la loi statutaire du 29 juillet 1961, l'enseignement est une compétence de l'État à Wallis-et-Futuna. Le lycée d'État de Wallis et Futuna, créé en 1993, apparaît très dégradé et ne peut plus accueillir dans des conditions de confort et de sécurité les élèves de l'île. Une rénovation complète du bâtiment doit être mise en État.

Une tranche fonctionnelle a été créée en gestion 2021 pour ce projet grâce aux AE ouvertes en LFI 2021. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022, et compte tenu de la montée en charge progressive de cette opération, le ministère des outre-mer 2 M€ de CP seront nécessaires à cette opération en 2022 et 13 M€ en CP en 2023.

**Dotations spécifiques (AE = CP : 5 500 000 €)**

- **Îles Wallis et Futuna : 900 000 € en AE = CP**

Une dotation est versée en section de fonctionnement des budgets des îles Wallis-et-Futuna pour :

- compenser la faiblesse de leurs ressources propres à hauteur de 500 000 € ;
- prendre en compte la masse salariale des agents du service des postes et télécommunications, issus de l'accord de rattachement des agents permanents du territoire exerçant des missions relevant majoritairement des compétences de l'État, à hauteur de 400 000 €.

- **Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) : 4 600 000 € en AE = CP**

Le statut des TAAF, défini par la loi du 6 août 1955, a été actualisé par la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, afin de procéder au rattachement des Iles Eparses de l'océan indien à la collectivité et de préciser le régime législatif du territoire.

La collectivité dispose d'un budget provenant de ressources propres (droits de pêche, philatélie, impôts, tourisme, taxes de mouillage, fondations...) complétées par une subvention des ministères de l'Intérieur et de la Transition écologique et solidaire.

La participation financière du ministère des outre-mer, prévue par l'article 5 de la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie financière à ce territoire, se rapporte spécifiquement au budget de fonctionnement.

**Agence de développement économique de Nouvelle-Calédonie (ADECAL) : AE = CP : 110 000 €**

L'agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie a été fondée le 20 janvier 1995 par les pouvoirs publics (l'État, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces – Nord, Sud et Iles Loyautés) et bénéficie du soutien des milieux d'affaires qui sont aussi représentés à son Conseil d'Administration.



Elle joue un rôle de plate-forme administrative et financière pour promouvoir le potentiel économique de la Nouvelle-Calédonie, mener à bien des actions telles que le suivi du programme ZoNéCo (pour l'identification et l'évaluation des ressources marines de la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie), la gestion de conventions pour la mise en État de la politique d'insertion de la Nouvelle-Calédonie dans la région ainsi que l'aide au développement des relations économiques extérieures.

L'article 9 des statuts de l'ADECAL prévoit que son fonctionnement soit alimenté par une subvention de l'État.

#### **Fonds intercommunal de péréquation en Polynésie française : AE = 7 261 417 € CP = 8 689 422 €**

Créé en 1971, le fonds intercommunal de péréquation (FIP) en Polynésie française est actuellement régi par la loi organique statutaire du 27 février 2004.

Sa vocation est de doter les communes d'une source de financement stable et pérenne en l'absence d'une fiscalité propre suffisante. Il s'agit de la principale ressource financière des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Elle est répartie entre les communes, pour une part au prorata du nombre de leurs habitants et pour une autre part compte tenu de leurs charges.

L'État contribue, par cette dotation dont le montant est fixé, annuellement, par la loi de finances, aux ressources des communes de la Polynésie française, conformément aux dispositions prévues par l'article 9 de la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de cette collectivité d'outre-mer.

#### **Dotation de premier numérotage à Mayotte : AE=CP : 250 000 €**

La loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 prévoyait de rendre obligatoires pour les communes les opérations de premier numérotage (opération consistant simplement à numéroter les maisons dans les rues et ainsi permettre aux collectivités de disposer d'une connaissance plus fine des bases de fiscalité locale).

L'opération d'adressage n'étant pas aboutie sur le territoire de Mayotte, la loi de finances initiale pour 2020 a restauré ce dispositif. Ainsi, dans toutes les communes de Mayotte où une opération de premier numérotage est réalisée, la moitié du coût de l'opération, si celle-ci est terminée avant le 31 décembre 2018, fait l'objet d'une compensation financière de l'État sous la forme d'une dotation exceptionnelle.

Dans le cadre du PLF 2022, la mission outre-mer envisage de contribuer financièrement à ce dispositif, à hauteur de 250 000 € en AE=CP.

### **ACTION 0,1 %**

#### **07 – Insertion économique et coopération régionales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	969 500	<b>969 500</b>	0
Crédits de paiement	0	969 500	<b>969 500</b>	0

Les collectivités territoriales disposent d'un **rôle d'initiatrices en matière internationale**, en pleine coopération avec les services de l'État afin d'assurer la cohérence de l'action de la France dans la zone géographique concernée. Leurs compétences en matière internationale **visent à favoriser l'intégration des collectivités ultramarines** dans leur environnement régional.

**Conditions de vie outre-mer**

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**L'insertion des collectivités ultramarines dans leur environnement régional**, soutenue, en partie, au sein du budget de la mission « *Outre-mer* », par les crédits de l'action 07 « *Insertion économique et coopérations régionales* » du programme 123 « *Conditions de vie outre-mer* » permet en effet à la fois aux collectivités d'affirmer leur potentiel économique, culturel, scientifique et technique, mais aussi de contribuer au rayonnement de la France dans toutes les zones du monde.

Les compétences internationales des collectivités ultramarines sont inscrites dans leurs statuts respectifs pour celles régies par l'article 74 de la Constitution, et relèvent de la loi en ce qui concerne les collectivités régies par l'article 73. Cette coopération se révèle être une nécessité et un vecteur de développement économique, un moteur de développement humain (à travers des échanges éducatifs, culturels, sportifs) et un outil de réflexion sur la mise en œuvre concrète de projets sur l'environnement et le développement durable.

Afin de favoriser le développement des liens entre les collectivités ultramarines et leur environnement régional, la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 *relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional* permet ainsi aux présidents des exécutifs locaux de **définir une politique de coopération régionale sur cinq ans**.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	80 000	80 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 000	80 000
Dépenses d'intervention	889 500	889 500
Transferts aux autres collectivités	889 500	889 500
<b>Total</b>	<b>969 500</b>	<b>969 500</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****AE = CP : 80 000 €****CATÉGORIE 31 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL****AE = CP : 80 000 €**

Ces crédits sont destinés à financer la participation du ministère des outre-mer à des réunions internationales ayant inscrit à leur ordre du jour des thématiques ultramarines.

Ils permettent en outre le financement de conférences de coopération régionale organisées, sur le fondement de l'article L 4433-4-7 du code général des collectivités locales, par les préfets et les ambassadeurs à la coopération, qui y associent les acteurs régionaux engagés dans le développement social et économique.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**AE = CP : 889 500 €**

### CATÉGORIE 64 – TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

**AE = CP : 889 500 €**

Parmi les fonds et structures participant au financement des actions menées par les collectivités ultramarines en matière internationale figurent cinq fonds de coopération régionale (FCR), créés par la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 *d'orientation pour l'outre-mer pour les territoires de Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion*. A Mayotte, le fonds de coopération régionale (FCR) de Mayotte a été institué par la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte.

Ces fonds sont « destinés à promouvoir les échanges éducatifs, culturels ou sportifs des habitants de ces territoires vers la métropole ou vers les pays situés dans leur environnement régional ».

Ils contribuent au financement de projets facilitant l'insertion de ces territoires dans leur région géographique sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ils associent un partenaire étranger, collectivité, organismes publics, entreprises ou associations et un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ultramarins ;
- ils s'inscrivent dans les priorités retenues par le comité de gestion bénéficiaire, présidé par le représentant de l'État et associant toutes les parties intéressées au développement régional (services de l'État, départements, régions, communes).

Ce comité de gestion décide de l'utilisation de ces fonds qui cofinancent des projets de coopération avec d'autres outils (contrats de convergence et de transformation, programmes opérationnels européens notamment) dans le respect des orientations arrêtées dans les domaines de la santé, l'éducation et la formation professionnelle, recherche, le développement économique, les actions culturelles et sportives, la protection de l'environnement et la prévention des risques naturels. En outre, les fonds employés constituent la contrepartie nationale des programmes de coopération territoriale européenne.

## **ACTION 13,0 %**

### **08 – Fonds exceptionnel d'investissement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	110 000 000	<b>110 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	63 275 189	<b>63 275 189</b>	0

L'objet du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) est d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de projets et de développement.

Le FEI est régi par le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 sera mis à jour des évolutions réglementaires.

**Conditions de vie outre-mer**

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Au titre de 2022, le FEI continuera d'accompagner les collectivités locales ultra-marines dans le financement des projets structurants avec pour perspective notamment de :

- contribuer à la convergence telle que définie dans la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;
- favoriser et accélérer l'émergence des projets innovants et/ou structurants, les plus susceptibles d'avoir un fort impact sur l'emploi et le développement économique, dans une logique de transformation des territoires.

Par ailleurs, l'année 2022 sera marquée par le lancement d'une nouvelle plateforme informatique, appelée SUBVENTIA, chargée d'instruire, récolter et traiter les demandes de subventions FEI, de leurs dépôts à la notification des décisions de rejet ou d'attribution. Le déploiement de ce nouvel outil concerne les douze territoires des outre-mer.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	110 000 000	63 275 189
Transferts aux collectivités territoriales	110 000 000	63 275 189
<b>Total</b>	<b>110 000 000</b>	<b>63 275 189</b>

**DÉPENSES D'INTERVENTION****AE = 110 000 000 € CP = 63 275 189 €****CATÉGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES****AE = 110 000 000 € CP = 63 275 189 €**

L'isolement, l'éloignement et la taille réduite des économies ultramarines, associés parfois à une croissance démographique forte, génèrent localement un besoin élevé d'équipements publics et d'infrastructures.

Décliné et adapté au plus près des réalités et des potentialités de développement de chaque collectivité, ce dispositif repose, dans le cadre d'appels à projets, sur l'identification pour chacun des territoires des domaines d'intervention prioritaires en matières d'infrastructures de base, à partir de diagnostics partagés menés en concertation avec les élus.

Les appels à projets conduits durant les exercices 2013 à 2021 ont confirmé l'importance des besoins et fait émerger des projets fortement structurants, dont nombre de dossiers pluriannuels.

Ces investissements ont concerné principalement les domaines suivants :

- Constructions Scolaires/Jeunesse ;
- Culture ;
- Désenclavement du territoire ;
- Développement du territoire ;
- Développement économique du territoire ;
- Eau potable-Assainissement ;
- Equipements publics de proximité domaine sanitaire et social ;
- Etablissement public de proximité ;
- Infrastructures numériques ;

- Infrastructures accueil des entreprises ;
- Préventions des risques majeurs ;
- Sport ;
- Tourisme ;
- Traitement et gestion des déchets ;
- Transition énergétique.

S'insérant dans une dynamique de rattrapage, le financement des investissements collectifs des territoires ultra-marins est pérennisé depuis 2020 dans le cadre plus large du plan d'investissement mis en place, notamment pour répondre aux besoins qui notamment :

- ont émergé lors des Assises des outre-mer ;
- s'inscrivent dans les orientations du Livre bleu ;
- sont portés par le bloc communal ;
- s'inscrivent dans le cadre des objectifs de développement durable.

En outre, le FEI constitue le vecteur de la participation financière du ministère des outre-mer aux plans locaux de redynamisation et aux contrats de restructuration des sites de défense (Guadeloupe et La Polynésie française), en cofinancement avec le ministère de la défense :

- la Polynésie Française, contrat initial échéance au 21 février 2020, dérogatoire de deux ans jusqu'au 21 février 2022 (avenant N°1) ;
- la Guadeloupe, contrat initial échéance au 18 décembre 2020, dérogatoire de deux ans jusqu'au 18 décembre 2022 (avenant N°5).

Enfin, les crédits du FEI contribuent également à la poursuite de l'effort significatif réalisé par la mission outre-mer en faveur des constructions scolaires du premier degré à Mayotte, dans le cadre du plan gouvernemental adopté en mai 2018 et au cofinancement avec l'Agence nationale du sport des infrastructures sportives par abondement des CCT.

## ACTION 4,3 %

### 09 – Appui à l'accès aux financements bancaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	36 346 329	<b>36 346 329</b>	0
Crédits de paiement	0	23 132 117	<b>23 132 117</b>	0

L'objet du dispositif porté par cette action est de favoriser les investissements des acteurs publics en réduisant les coûts des ressources empruntées, et d'assurer une meilleure couverture des risques. Cette action est mise en œuvre par l'intermédiaire de l'Agence française de développement (AFD), dans le cadre de son intervention financière et technique d'accompagnement des collectivités ultramarines. Son appui se traduit par une bonification d'intérêt aux prêts accordés aux collectivités territoriales et aux personnes publiques.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	36 346 329	23 132 117
Transferts aux entreprises		
Transferts aux collectivités territoriales	36 346 329	23 132 117
<b>Total</b>	<b>36 346 329</b>	<b>23 132 117</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**AE = 36 346 329 € CP = 23 132 117 €**

### CATÉGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**AE = 36 346 329 € CP = 23 132 117 €**

#### **Bonification des prêts octroyés aux personnes publiques par l'Agence française pour le développement**

Dans le cadre d'une stratégie de soutien au financement des personnes publiques et en lien avec le programme du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) ainsi qu'au travers de la politique contractuelle de l'État, le programme 123 porte les crédits destinés à la bonification des prêts octroyés aux personnes publiques pour leurs opérations d'investissement par l'Agence française de développement (AFD).

Au moyen des prêts qu'elle octroie au profit du secteur public, mais aussi par son rôle d'appui technique et d'accompagnement, l'AFD favorise le financement des projets d'investissement et la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics, notamment dans les domaines de l'adduction d'eau potable, de l'assainissement, de la gestion des déchets mais aussi de la cohésion sociale et de l'aménagement urbain.

Depuis 2012, l'AFD a reçu mandat d'axer ses interventions en crédits à taux bonifiés sur le secteur public, afin de contribuer à l'articulation des priorités nationales et des orientations exprimées par les collectivités locales. Elle apporte son expertise et ses financements dans des domaines prioritaires des politiques publiques locales, au travers de ses prestations d'appui-conseil.

La bonification des prêts aux collectivités territoriales est modulée entre :

- des prêts bonifiés à 90 points de base au profit prioritairement des petites communes de moins de 10 000 habitants ainsi que de l'ensemble des collectivités de la Guyane et de Mayotte, pour accompagner les projets liés au traitement des déchets ou à impact social. Sont également éligibles les communes de 10 000 habitants et plus ; les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; les établissements publics, chambres consulaires, entreprises publiques locales et autres entités composées ou détenues majoritairement par des fonds publics (SEM, SPL, etc.) ; les acteurs bénéficiant d'un agrément délivré par les autorités tels que les organismes de logement social (OLS), les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et du secteur médico-social ou encore les acteurs de la société civile reconnus d'utilité publique, et/ou exerçant une mission d'intérêt public ;
- une sur-bonification de 170 points de base permettant de soutenir les projets visant à la protection et la préservation de la biodiversité, et plus spécifiquement les projets répondant aux objectifs de réduction des vulnérabilités aux risques naturels, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- une bonification de 127 points de base consacrée au préfinancement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) des collectivités de Mayotte (collectivités territoriales uniques, régions et départements ; communes ; groupements de communes).

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (P138)</b>	<b>30 011 385</b>	<b>24 563 842</b>	<b>28 685 080</b>	<b>28 685 080</b>
Transferts	30 011 385	24 563 842	28 685 080	28 685 080
<b>ONF - Office national des forêts (P149)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>
Transferts	0	0	2 500 000	2 500 000
<b>Total</b>	<b>30 011 385</b>	<b>24 563 842</b>	<b>31 185 080</b>	<b>31 185 080</b>
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	30 011 385	24 563 842	31 185 080	31 185 080